

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(40^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Lundi 3 Novembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HECTOR RIVIÈREZ

1. — Cessation de mandats et remplacement de députés nommés membres du Gouvernement (p. 3410).
2. — Loi de finances pour 1981 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3410).

Economie et budget.

I. — CHARGES COMMUNES

M. Robert-André Vivien, suppléant M. de Gastines, rapporteur spécial de la commission des finances pour les charges communes.

M. Féron, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les entreprises publiques.

M. Nuecl, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour les entreprises nationales.

MM. Sénès,
Robert-Félix Fabre,
Franceschi,
le rapporteur spécial suppléant,
Léotard.

M. Monory, ministre de l'économie.
M. Papon, ministre du budget.
M. Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.
Réponse de M. le ministre du budget à une question de M. Frédéric-Dupont.

Etat B.

Titres I^{er}, II et III. — Adoption (p. 3424).

Titre IV (p. 3424).

Amendements n° 16 de la commission des finances, 102 de M. Lagougue, 105 de M. Robert-Félix Fabre, 103 de M. Caillaud, 104 de M. Mesmin : MM. Tissandier, vice-président de la commission des finances ; Robert-Félix Fabre, Caillaud, Féron, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, le ministre du budget, Sénès. — Retrait de l'amendement n° 102.

MM. le vice-président de la commission, Caillaud. — Retrait de l'amendement n° 103.

M. Robert-Félix Fabre. — Retrait de l'amendement n° 105.

Rejet des amendements n° 16 et 104.

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 3427).

Après l'article 46 (p. 3428).

Amendement n° 13 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, Hamel, le vice-président de la commission, Sénès. — Adoption.

Budget annexe de l'imprimerie nationale.

Mme Gisèle Moreau, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Quilès.

M. Papon, ministre du budget.

Réponse de M. le ministre à une question de M. Hage.

Crédits ouverts à l'article 18. — Adoption par scrutin (p. 3431).

Crédits ouverts à l'article 19. — Adoption (p. 3431).

Taxes parafiscales.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. de Lipkowski.

M. Papon, ministre du budget.

Etat E.

Lignes 1 à 21. — Adoption (p. 3434).

Ligne 22 (p. 3449).

Amendement n° 12 de M. Kergueris : MM. Kergueris, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Adoption de la ligne 22.

Lignes 23 à 42. — Adoption (p. 3449).

Ligne 43 (p. 3449).

Amendement n° 116 de M. Gérard César : MM. Malaud, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Adoption de la ligne 43.

Ligne 44 (p. 3450).

Amendement n° 117 de M. Gérard César : M. Malaud. — Retrait.
Adoption de la ligne 44.

La ligne 74 concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision est réservée jusqu'à l'examen des crédits concernant la radio-télévision.

Lignes 45 à 73 et 75 à 78. — Adoption (p. 3450).

Le vote sur l'article 30 est réservé jusqu'à l'examen des crédits concernant la radio-télévision.

Economie et budget (suite).

II. — SECTION COMMUNE

III. — ECONOMIE

IV. — BUDGET

M. Hamel, rapporteur spécial de la commission, pour l'économie et le budget.

M. Malvy, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour la consommation.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 3453).

PRESIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CESSATION DE MANDATS ET REMPLACEMENT DE DEPUTES NOMMES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président a pris acte :

D'une part, de la cessation le 2 novembre 1980, à minuit, du mandat de député de M. Michel Cointat et de M. Rémy Montagne, nommés membres du Gouvernement par décret du 2 octobre 1980 ;

D'autre part, de leur remplacement à partir du 3 novembre 1980 respectivement, par MM. Paul Le Ker et Philippe Pontet.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1981 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 (n° 1933, 1976).

ECONOMIE ET BUDGET

I. — Charges communes.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et du ministère du budget, concernant les charges communes.

La parole est à M. Robert-André Vivien, suppléant M. de Gestines, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour les charges communes.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, rapporteur spécial suppléant. Monsieur le président, monsieur le ministre du budget, monsieur le ministre de l'économie, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, mes chers collègues, c'est à la grande courtoisie de M. de Gestines que je dois de le suppléer et de présenter en séance publique, comme je l'avais fait en commission, le rapport écrit des charges communes que M. Chauvet avait élaboré à 80 p. 100.

J'ai tenu, en ma qualité de président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à dire devant le Gouvernement et devant l'Assemblée combien la décision de M. Chauvet de démissionner de ses fonctions nous avait semblé lourde, car son expérience, sa compétence, sa très grande gentillesse dans le propos, sa rigueur de fiscaliste étaient légendaires.

Comme tous les membres de la commission, j'ai eu l'occasion, pendant près de dix-neuf ans, d'apprécier sa rigueur et sa connaissance exceptionnelle du code général des impôts.

M. Alain Bonnet. C'est certain !

M. Robert-André Vivien, président de la commission, rapporteur spécial suppléant. Nous évoquons il y a quelques instants, monsieur le ministre du budget, son rôle au sein du ministère que vous dirigez aujourd'hui. Lorsqu'un de vos prédécesseurs, M. Jean-Pierre Fourcade, nous présentait en 1976 le projet de loi portant imposition des plus-values, je lui rappelais que c'était un jeune contrôleur des impôts, M. Chauvet, qui, en 1943, à la demande de M. Bloch-Lainé, avait rédigé le premier rapport et que sa surprise avait été grande de voir, trente-trois ans après, resurgir ce rapport, à peine amélioré ! On a aussi très souvent parlé d'impôt de solidarité dans cette assemblée. Tout le monde, en tout cas tous les spécialistes savent quelle part importante M. Chauvet avait pris à son élaboration.

C'est donc au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan et, je crois pouvoir le dire, au nom

de l'Assemblée unanime que, de cette tribune, j'adresse un témoignage de gratitude totale à M. Augustin Chauvet. (Applaudissements.)

Monsieur le ministre du budget, vous savez mieux que personne que, pour 1981, les crédits du projet de budget des charges communes s'élèvent à 162 milliards de francs. Ils représentent, ce que l'on oublie trop souvent, près du quart du budget général. Leur taux de progression par rapport aux crédits votés pour 1980 atteint 18,6 p. 100, c'est-à-dire 2,7 points de plus que celui du budget général. Une hausse supérieure à la moyenne avait déjà été constatée lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1980.

Les dépenses ordinaires représentent 97 p. 100 du total du budget des charges communes et augmentent de 19,7 p. 100, alors que les dépenses en capital constituent à peine 3 p. 100 de la dotation totale et diminuent de 9,5 p. 100.

Les crédits du budget des charges communes concernent de très nombreux secteurs.

La présence ici de M. Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en témoigne. Nous aurons l'occasion de l'entendre dans la discussion des amendements.

Ces secteurs, il n'est pas possible de les examiner tous. J'évoquerai seulement certains problèmes relatifs à la dette intérieure, aux moyens des services, aux interventions publiques et aux dépenses en capital.

En raison des déficits budgétaires enregistrés depuis 1975, la dette intérieure publique passera de 194 milliards de francs au 31 décembre 1974 à environ 420 milliards de francs à la fin de cette année. Cette somme représente 17,5 p. 100 du produit intérieur brut marchand. Un tel pourcentage est certes important, mais il reste sensiblement inférieur à celui que connaissent de nombreux autres pays industrialisés, comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre du budget, lorsque je vous ai interrogé en commission à l'occasion de votre audition sur le projet de loi de finances pour 1981.

Pour financer le déficit du budget, le Gouvernement a, depuis quelques années, de plus en plus recours aux emprunts à moyen et à long terme. En 1977, ceux-ci ont atteint huit milliards de francs ; en 1980, ils s'élèvent à trente et un milliards de francs, c'est-à-dire qu'ils couvriront — nous l'espérons — l'essentiel de l'excédent des charges. Cet appel au marché financier a l'avantage d'éviter, dans une large mesure, la création de monnaie. En revanche, il risque d'empêcher les entreprises de placer des titres pour financer leurs investissements. C'est un problème grave qui nous préoccupe tous.

Les crédits inscrits dans le budget pour 1981 et qui sont destinés à couvrir les dépenses relatives à la charge de la dette, en intérêts, augmentent de 41 p. 100 par rapport à ceux votés pour 1980. Cette très forte hausse s'explique par la croissance du volume de la dette et un important renchérissement du loyer de l'argent.

Ainsi, par exemple, l'emprunt d'Etat d'avril 1979 a été lancé au taux de 9 p. 100, celui d'octobre 1980 à 13,8 p. 100. En dix-huit mois, les taux d'intérêt ont augmenté de 4,8 points, c'est-à-dire de plus de 50 p. 100.

La progression des crédits résulte aussi d'une meilleure estimation des dépenses. C'est la constatation que M. Chauvet avait faite et je partage son sentiment. Vous vous souvenez qu'au printemps dernier, lors de l'examen du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1978, la sous-évaluation presque systématique de certaines dotations, et notamment de celles relatives à la dette, avait été soulignée par votre commission des finances et par l'Assemblée unanime.

Il avait alors été demandé au Gouvernement de faire en sorte que les évaluations soient dans l'avenir plus sérieuses.

Selon les données que j'ai trouvées dans les réponses au questionnaire qu'avait préparé M. Chauvet, il me semble que pour 1981 le vœu de l'Assemblée a été entendu. Soyez-en remercié, monsieur le ministre.

Pour 1981, les crédits destinés à rémunérer les sommes représentant la dette intérieure atteindront 34 milliards de francs, soit 21 p. 100 du budget des charges communes et 5,2 p. 100 du budget général.

Il faut toutefois noter que, dans ces 34 milliards, n'a pas été formellement comptabilisé le coût, pour 1981, des intérêts du dernier emprunt de 10,5 milliards de francs. En effet, cette opération, monsieur le ministre, permettra de réduire, d'un montant équivalent, l'appel aux autres modes de financement

du déficit, par exemple les émissions de bons en comptes courants, et donc en ce qui concerne la dépense, il y aura globalement compensation.

Je vous en donne acte, monsieur le ministre. Je tenais cependant à donner cette précision à l'Assemblée afin que mes collègues sachent que le coût des intérêts de cet emprunt, coût qui est supérieur à 1,4 milliard de francs par an, ne s'ajoutait pas aux 34 milliards de francs dont j'ai fait mention il y a quelques instants.

Puisque je parle d'emprunt, je voudrais évoquer celui de 1976. J'ai pris bonne note des informations qui m'ont été transmises. J'ai retenu que les souscripteurs à cet emprunt libérateur pourraient obtenir, à l'échéance, c'est-à-dire, dans la majorité des cas, à partir du 22 décembre 1981, le remboursement de leurs titres soit aux guichets des comptables publics sur justification de leur identité, soit par virement à leur compte bancaire ou postal, soit encore, à titre exceptionnel, par un autre moyen de paiement.

J'ai noté aussi qu'en ce qui concerne le régime fiscal des intérêts, les souscripteurs auraient le choix entre le prélèvement libérateur de 33,33 p. 100 et l'assujettissement à l'impôt sur le revenu.

Mais je crois qu'il serait bon que, plusieurs mois avant l'échéance, le public soit largement informé des conditions exactes dans lesquelles sera effectué le remboursement de cet emprunt.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire étudier dès maintenant ces conditions afin qu'elles puissent être portées à la connaissance des intéressés dans les délais voulus.

La charge de la dette pose de réels problèmes. Sa progression, importante et continue, ne serait pas acceptable. Il faut, comme nous l'avons fait, inciter le Gouvernement à réaliser des économies substantielles afin de limiter dans toute la mesure du possible les dépenses de fonctionnement des services de l'Etat. Un tel ralentissement permettra soit de réduire les déficits budgétaires, soit d'avoir une politique d'investissement plus vigoureuse.

Sous l'appellation, quelque peu sibylline, de « garanties diverses », est inscrit, pour 1981, un crédit de 2,6 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 25 p. 100 par rapport à 1980. Cette dotation est principalement destinée à favoriser les exportations puisqu'elle sert, en principe — et en pratique, j'en suis persuadé — à couvrir les coûts de la garantie pour risque économique, de l'assurance-prospection et de l'assurance-crédit.

Au moment où la balance commerciale enregistre un très fort déficit, en raison notamment de la hausse des prix des produits énergétiques, le développement des exportations paraît plus que jamais une nécessité. Malgré l'importance de ce sujet, je ne l'examinerai pas devant vous, mesdames, messieurs, estimant qu'il n'est pas opportun d'ouvrir à nouveau un débat qui a eu lieu ici vendredi dernier.

Les moyens des services, c'est-à-dire les crédits du titre III, progressent de 20,5 p. 100 par rapport à 1980. Ils s'élèvent, pour 1981, à 39 milliards de francs. Mis à part son importance en valeur absolue, cette somme n'a pas de signification propre.

En effet, elle est destinée, en grande partie, à compléter les dotations inscrites dans les autres fascicules budgétaires et relatives aux rémunérations pour le personnel en activité, aux pensions civiles et militaires ainsi qu'aux charges sociales.

Elle représente également l'incidence des hausses dont il n'a pas été tenu compte lors de la fixation des crédits des autres budgets parce que le Gouvernement n'avait pas encore arrêté sa politique, notamment salariale, pour 1981, et parce que l'incidence de l'évolution de la conjoncture économique, en particulier sur les prix à la consommation, n'était pas encore connue.

Je livre cette remarque à la réflexion de mes collègues pour montrer qu'il n'y a pas une volonté de masquer les chiffres mais qu'il est nécessaire d'avoir une prévision plus serrée.

J'aborde les problèmes relatifs à la rémunération des fonctionnaires en activité, mais ils seront évoqués ici mercredi prochain lors de l'examen des dotations concernant la fonction publique. C'est donc un simple rappel, mes chers collègues, dans le souci de ne pas alourdir le débat.

Je voudrais faire quelques commentaires sur les dépenses afférentes aux pensions militaires et civiles. La dotation inscrite à cette fin au budget des charges communes passera de 7,7 milliards de francs en 1980 à 11 milliards de francs en 1981, ce qui représentera une augmentation substantielle de 43,5 p. 100.

Mais, ainsi que je l'indiquais il y a un instant, cette évolution ne permet pas d'apprécier celle de l'ensemble des crédits destinés au versement des pensions. Seule cette dernière progression est significative. D'après les renseignements recueillis, elle atteindra 19,7 p. 100 puisque la dotation globale, qui est de 40,8 milliards de francs en 1980, s'élèvera à 48,8 milliards de francs en 1981.

Comment expliquer cette forte augmentation ?

Je retiens que les crédits inscrits dans la loi de finances pour 1980 avaient été calculés sur la base d'une hausse moyenne des prix de 9,80 p. 100 pour cette même année.

Nous savons tous maintenant que cette progression sera très sensiblement supérieure. On a avancé les chiffres de 13,5 p. 100 ou 14 p. 100. Attendons la fin du mois de décembre pour savoir ce qu'il en sera réellement.

Il a été tenu compte, pour fixer le montant de la dotation pour 1981, de la différence entre la prévision initiale et l'augmentation réelle des prix. A cette réévaluation, s'ajoute la dotation nécessaire afin d'assurer le maintien du pouvoir d'achat des retraités en 1981. En outre, l'effectif des fonctionnaires en retraite va progresser dans les années qui viennent. Enfin, il ne faut pas oublier, messieurs les ministres, que, dans le cadre de l'accord salarial du 1^{er} avril 1980, diverses mesures ont été prises en faveur des retraités, notamment l'intégration d'un point de l'indemnité de résidence dans le traitement de base des fonctionnaires à compter du 1^{er} octobre 1980 et le relèvement des pensions les moins élevées.

Ces décisions sont bonnes, je le reconnais avec plaisir. Mais il reste quelques problèmes dont la solution tarde. Vous les connaissez bien, monsieur le ministre, car notre collègue Chauvet les rappelait depuis plusieurs années. Aussi, je me contenterai de les citer. Il s'agit principalement de l'incorporation totale de l'indemnité de résidence dans le traitement de base des fonctionnaires, de l'alignement complet de l'indice de base pour la liquidation des pensions sur l'indice retenu pour la rémunération d'embauche dans la fonction publique, de l'augmentation du taux des pensions de reversion et de la non-rétroactivité des textes en matière de retraite.

Quand, en commission, j'ai abordé l'examen des crédits inscrits au titre IV, relatif à certaines interventions publiques, notamment dans le secteur économique et dans le secteur social, j'ai constaté qu'ils progressaient de 15,2 p. 100 par rapport à 1980. Ils atteindront 33,1 milliards de francs en 1981.

Parmi les actions économiques pour lesquelles est inscrite une dotation au budget des charges communes, je citerai d'abord les mesures destinées à favoriser l'emploi des jeunes, sujet qui préoccupe l'ensemble des groupes de l'Assemblée. Ces mesures ayant été examinées lundi dernier dans le cadre du budget du ministère du travail, je me contenterai de vous indiquer que les crédits du budget des charges communes, qui sont destinés à financer une partie du troisième pacte pour l'emploi, atteindront 1,5 milliard de francs en 1981, ce qui constitue une hausse substantielle de 40 p. 100 par rapport à 1980.

Les problèmes relatifs à la construction de logements ont été examinés jeudi dernier. Je n'y reviendrai donc pas. Je voudrais cependant appeler votre attention sur la dotation qui est destinée à payer les primes d'épargne-logement. Elle était inscrite pour un montant de 1,6 milliard de francs dans le budget pour 1980. Vous l'avez portée à 2,9 milliards de francs dans le projet de loi de finances pour 1981, elle augmente donc de 81 p. 100. Malgré cette progression, il n'est pas certain que ces crédits permettent de couvrir les dépenses. Je m'explique. Les primes d'épargne-logement payées pendant l'année 1979 se sont élevées — d'après les renseignements recueillis par M. Chauvet et moi-même — à un montant de 2,4 milliards de francs, celles versées pendant le premier semestre 1980, à 1,8 milliard de francs. La croissance considérable de ces demandes de primes depuis 1979 résulte, pour une grande part, de l'arrivée à terme des plans souscrits à partir du 1^{er} janvier 1975. Le relèvement à cette date de la rémunération des dépôts, qui est passée de 4 à 4,5 p. 100, avait entraîné, vous vous en souvenez, monsieur le ministre, une progression considérable du nombre des souscriptions.

Prevoir si les demandes de primes vont s'accroître ou, au contraire, s'infléchir, me paraît difficile ainsi qu'à la commission des finances, mes chers collègues. Le comportement des titulaires de comptes ou de plans d'épargne-logement est guidé par divers éléments, notamment la hiérarchie et le niveau des taux d'intérêts. Mais il ne faut pas oublier qu'il dépend aussi des possibilités d'accès à des financements complémentaires.

A ce sujet, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que l'intégration totale des prêts complémentaires d'épargne-logement dans l'encadrement du crédit a été douloureusement ressentie par beaucoup d'épargnants. Vous savez que cette mesure a entraîné l'arrêt complet, ou presque, de la délivrance de ces prêts. Cela a obligé beaucoup de personnes, qui ne sont pas — je puis vous l'assurer et vous le savez aussi bien que moi — des spéculateurs, à renoncer à l'acquisition de leur logement.

Mais je sais que si le Gouvernement a pris cette décision de réintégration c'est parce que le montant global des prêts complémentaires s'était considérablement développé depuis 1979 et que le prix des logements avait fortement progressé, au moins dans la région parisienne, mais aussi dans les grands centres urbanisés. Nous savons que la quasi-impossibilité d'obtenir un prêt complémentaire, a été considérée par beaucoup de personnes comme contraire à ce qui leur avait été promis. Leur rancœur est grande, on vous le dira peut-être au cours du débat.

Le discrédit qui risque de tomber sur cette forme d'épargne peut avoir de graves conséquences, puisque le montant des dépôts atteignait 160 milliards de francs au 31 décembre 1979.

Il faut essayer de trouver une solution, faire quelque chose, comme on a tendance à le dire très facilement, pour cette épargne qui est utile, tant pour le secteur du bâtiment que pour l'ensemble de l'économie.

Avant de conclure, je voudrais vous parler d'une dernière action économique qui est celle relative à la participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique. La dotation inscrite passe de 3,2 milliards de francs en 1980 à 4,6 milliards de francs en 1981. Elle progresse de 40 p. 100. Elle est principalement destinée à verser des bonifications d'intérêt afin de réduire la charge des emprunts émis par les entreprises, les organismes et les collectivités concourant à l'exécution des objectifs définis par les pouvoirs publics. Les régimes de bonification sont extrêmement complexes et divers ; en outre, leur champ d'application a tendance à s'étendre considérablement.

Avant l'impression de se trouver devant un maquis de plus en plus impenétrable, la commission des finances a adopté à l'unanimité une observation aux termes de laquelle elle « demande que soit étudiée l'incidence des bonifications sur le développement de l'activité économique ». J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez nous transmettre les résultats de cette étude dans des délais raisonnables.

En ce qui concerne les actions sociales, l'essentiel de la dotation, qui s'élève à 19,4 milliards de francs, est destiné à l'indemnisation des rapatriés — dont M. le secrétaire d'Etat nous parlera tout à l'heure, je suppose — à la revalorisation des rentes viagères et au fonds national de solidarité.

La liquidation des dossiers déposés par les rapatriés devrait être terminée, ainsi que le Gouvernement s'y était engagé, avant la fin de l'année 1981. Les crédits inscrits pour 1981 afin de financer les dépenses relatives au moratoire des dettes, à l'indemnisation des biens et à l'aménagement des prêts de réinstallation atteignent un montant identique à celui de 1979 et 1980, à savoir 2,7 milliards de francs.

Nous aurons l'occasion de reparler de ces crédits lorsque nous examinerons l'amendement présenté par M. Tissandier. Aussi me contenterai-je pour l'instant de rappeler que le Gouvernement a déposé un amendement apportant trois modifications à la loi du 2 juillet 1978 : le relèvement de 10 000 à 20 000 francs du plafond au-dessous duquel les indemnisations sont réglées en numéraire, la réduction de quinze à dix ans de la durée d'amortissement des titres non prioritaires et le maintien de la durée d'amortissement des titres prioritaires en cas de succession.

J'avais le devoir, mes chers collègues, de vous rappeler ce qui est à porter à l'actif du Gouvernement.

Les crédits destinés à revaloriser les rentes viagères passent de 1 082 millions de francs en 1980 à 1 362 millions de francs en 1981, soit une augmentation de 280 millions de francs. Ils permettront, ainsi que le prévoit l'article 10 de la loi de finances, déjà voté par l'Assemblée nationale, d'augmenter les taux de majoration de 13,6 p. 100 à 50 p. 100 selon la date de constitution de la rente.

La dotation pour le fonds national de solidarité s'élève à 13,1 milliards de francs pour 1981. Cette progression de 5,2 p. 100, modérée par rapport à 1980, s'explique en raison principalement de la réduction du nombre des bénéficiaires. Celle-ci résulte du fait que l'assurance vieillesse obligatoire ayant été créée en 1980, les personnes arrivant à l'âge de la retraite ont cotisé pendant

la quasi-totalité de leur carrière et possèdent ainsi des ressources supérieures au plafond ouvrant droit au bénéfice de l'allocation du fonds national de solidarité.

Pardonnez-moi, monsieur le président, d'avoir été un peu long, mais je tenais à reprendre intégralement une partie des propos de M. Chauvet qui était très attaché à ces différents points. Avec lui, j'ai constaté, compte tenu de la progression de certaines dotations inscrites notamment au budget des charges communes, qu'un effort a été fait depuis plusieurs années pour accroître les ressources des personnes âgées.

La commission des finances a adopté à l'unanimité une observation aux termes de laquelle elle « souhaite que l'effort entrepris pour améliorer la situation pécuniaire des personnes âgées soit poursuivi par tous les moyens possibles ».

Les dépenses en capital représentent la portion congrue du budget des charges communes. Pour 1981, elles atteignent 4,9 milliards de francs, c'est-à-dire moins de 3 p. 100 de la dotation totale de ce budget. Par rapport à 1980, elles baissent en francs courants de 4,8 p. 100.

L'attention du Gouvernement a déjà été appelée sur les dangers que court l'économie française si les investissements sont insuffisants. Je ne reprendrai donc pas, malgré son importance, ce thème. Je voudrais cependant indiquer que les investissements me paraissent indispensables pour assurer la compétitivité de l'économie et donc pour garantir l'emploi de demain.

Je ne rappellerai pas, vous le trouverez dans le rapport écrit, ce que sont les diverses dotations des titres V et VI. Je veux simplement évoquer celle relative aux aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois.

Les autorisations de programme passent de 730 millions de francs en 1980 à 520 millions de francs en 1981, auxquels on peut ajouter les 200 millions de francs inscrits au fonds d'action conjoncturelle.

Cette diminution de la dotation est d'autant plus étonnante que, selon les renseignements communiqués, les autorisations de programme pour 1980 sont presque entièrement consommées. Aussi, la commission des finances a adopté à l'unanimité l'observation suivante : « Considérant que les actions entreprises pour favoriser les créations d'emplois revêtent un caractère prioritaire, la commission des finances demande que les crédits prévus au chapitre 64-00 « Aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois », sous la rubrique Fonds d'action conjoncturelle, soient débloqués dès que la dotation normale sera consommée aux trois quarts ».

La commission des finances, mes chers collègues, a voté les crédits du budget des charges communes sous réserve de l'amendement présenté par M. Tissandier et que j'ai mentionné précédemment.

Je vous propose de la suivre et d'adopter le budget des charges communes tel qu'il a été modifié.

Monsieur le président, pardonnez-moi d'avoir été un peu long. Je rappelle cependant que ce budget représente le quart du budget de la nation. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Féron, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les entreprises publiques.

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. Messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis le rapport de M. Alain Griotteray en 1972, la commission des finances de l'Assemblée nationale n'avait pas présenté de rapport spécifique sur les entreprises publiques. Cela ne signifie pas pour autant qu'elle se soit désintéressée de ce problème.

En effet, les rapporteurs spéciaux chargés de suivre les crédits des différents ministères sont, par la force des choses, amenés à étendre leurs investigations aux entreprises soumises à la tutelle de ces ministères.

Cependant, ces contrôles particuliers ne sont pas, pour essentiels qu'ils soient, en mesure de répondre au désir exprimé par la commission des finances, le rapport dont j'ai l'honneur d'être titulaire ayant été créé par cette dernière pour exercer un contrôle du Parlement sur l'ensemble des concours budgétaires votés par ce dernier. Ces concours s'élèvent à 36,742 milliards de francs dans le projet de budget pour 1981.

Ils se répartissent de la façon suivante : 34 milliards de francs destinés à une contribution aux comptes d'exploitation — soit en subventions, soit en charges imposées par l'Etat, dont 14,300 milliards de francs affectés aux charges de retraite — 986 millions de francs pour les concours en capital et 1,740 milliard de francs aux prêts dus au Trésor.

Si l'on considère que le contrôle du Parlement doit s'exercer sur l'ensemble du secteur public, on aura une idée de l'ampleur de la tâche, mes chers collègues, en sachant que la nomenclature des entreprises nationales, des sociétés d'économie mixte et de leurs filiales comprend 84 sociétés publiques nationalisées ou d'Etat et 49 sociétés d'économie mixte auxquelles il convient d'ajouter les différentes filiales dans lesquelles les capitaux d'Etat s'élèvent au minimum à 30 p. 100 qui sont au nombre de 800 environ.

Cette énumération n'a d'autre objet que de souligner la différence qui existe entre les rapports spécifiques, qui ne couvrent qu'une partie du secteur public, et le rapport qui a été créé et qui doit couvrir l'ensemble.

Il ne s'agit pas pour le Parlement de se substituer à l'exécutif dans le rôle de tutelle qu'il doit exercer ou à la Cour des comptes dans ses investigations sur la régularité des comptes et des écritures comptables. Il s'agit au contraire pour lui de procéder à un contrôle dont l'objet est de veiller à la cohérence des emplois budgétaires, à l'adaptation des politiques particulières des entreprises publiques à la politique générale menée par le Gouvernement.

L'exemple récent de la controverse qui s'est instaurée entre le Premier ministre et une grande entreprise nationale a bien montré que tout n'était pas parfaitement clair dans les rapports entre l'Etat et les entreprises publiques.

La question qui se pose au Parlement, monsieur le ministre de l'économie, est non pas de savoir si le contrôle parlementaire est souhaitable car sur ce point le législateur a été clair, mais de savoir s'il peut s'exercer réellement.

M. Robert-André Vivien, président de la commission, rapporteur spécial suppléant. Très bien !

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. Je ne suis pas d'une nature pessimiste, mais après la lecture du rapport de mon prédécesseur de 1972 et des observations formulées par d'éminents collègues de la commission des finances de cette époque et qui siègent encore dans notre assemblée, je ne suis pas non plus d'un optimisme exagéré quant à la possibilité du contrôle parlementaire. Je n'en veux pour preuve que mes propres difficultés pour obtenir des réponses aux questions que j'ai posées ou les éclaircissements que j'ai demandés sur certains points importants concernant l'activité du secteur public.

Pourtant l'ordonnance du 30 décembre 1958 prévoit et organise très bien le contrôle particulier des entreprises publiques. En effet, pour ce faire, elle donne aux rapporteurs qui en sont chargés des pouvoirs très étendus d'investigation sur pièce et même sur place. Mais je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce sujet, ayant entendu le président de la commission des finances, M. Robert-André Vivien, faire état de ses remarques auprès du Premier ministre à cette tribune et ayant, de mon côté, reçu de vous-même, monsieur le ministre de l'économie, l'assurance que, dans l'avenir, des facilités plus grandes seraient données au rapporteur.

Pour cette année, mes chers collègues, le rapport qui vous est présenté ne portera donc que sur des points ayant un caractère statistique, il sera beaucoup plus discret, et pour cause, sur l'avenir du secteur public, sur son état de santé, sur la gestion et l'évolution de ses structures.

Ce rapport traite de la situation du secteur public dans l'économie française, des statistiques existantes qui, d'ailleurs, dans l'ensemble, sont insuffisantes, de l'importance des effectifs salariés, des rémunérations du secteur public, de la productivité du travail, de la place des entreprises publiques dans les différentes branches de l'économie, de l'important problème posé par la filiation des entreprises publiques dont, monsieur le ministre, nous savons que vous vous préoccupez. Enfin ce rapport évoque aussi les modalités du contrôle de l'Etat sur le secteur public, en tout cas pour ce que nous en savons.

Mes chers collègues, vous ne trouverez donc pas dans ce rapport les éléments nécessaires pour vous faire une opinion sur la cohérence de l'emploi des sommes considérables qui ont été votées, pas plus que sur une orientation précise de la politique imposée par l'Etat à ses entreprises. Mais je me garderais bien d'en imputer la seule responsabilité au Gouvernement, et à vous moins qu'à quiconque, monsieur le ministre de l'économie.

Au conseil des ministres du 15 avril dernier, vous avez présenté une communication sur les rapports de l'Etat et des entreprises publiques. Dans cette communication, que la presse a évoquée à l'époque, vous exprimiez le désir, si je ne me trompe, que les entreprises publiques soient mises en mesure de remplir leur mission dans les meilleures conditions d'efficacité et de responsabilité, au service de l'intérêt général. Suivait, dans le communiqué publié à l'issue de ce conseil des ministres, le rappel des principes qui inspirent désormais les rapports entre l'Etat et ses entreprises : réalisation et suivi des contrats d'entreprises ; appel, dans certains cas, à des actionnaires privés ; assainissement de la situation financière et maîtrise des concours budgétaires. Etait également évoqué l'important problème de la filialisation et de son développement.

C'est sur ces problèmes qui sont l'objet de vos préoccupations, monsieur le ministre, que je vous ai interrogé. Il m'aurait été utile, en ma qualité de rapporteur, de recevoir quelques lumières. Cela n'a pas été possible cette année, mais sans doute était-il présomptueux, pour un rapporteur spécial, de prétendre être éclairé spontanément par les administrations concernées, quand on sait que le secteur public a été livré à lui-même pendant de nombreuses années.

Il aura fallu attendre le rapport Nora en 1969 — qui est tout à l'honneur de la V^e République — pour que l'Etat prenne réellement conscience du puissant instrument dont il dispose, et qu'il utilise largement aujourd'hui, mais également de son coût pour la nation. Ce n'est sans doute pas au cours d'une discussion budgétaire et en quinze minutes que le très important problème des rapports de l'Etat avec son secteur public pourra être traité, surtout quand on sait qu'il assure 11 p. 100 de la production nationale, qu'il emploie 12 p. 100 de la main-d'œuvre active et qu'il représente le quart de l'effort d'équipement de l'ensemble des entreprises françaises.

Sans grandes directives de l'Etat, pendant de nombreuses années, si ce n'est à travers les contrôles nombreux de l'administration des finances, comment s'étonner, mes chers collègues, du pouvoir que se sont conféré certains dirigeants de ces entreprises comme certains syndicats politisés, trop souvent livrés à eux-mêmes.

En ce qui concerne le contrôle parlementaire, j'ai enregistré avec beaucoup de satisfaction, monsieur le ministre de l'économie, ce que vous avez dit au président de la commission des finances, à son rapporteur général et à moi-même, à savoir que le contrôle de la commission des finances pourra s'exercer dans de meilleures conditions l'année prochaine. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Nucci, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les entreprises nationales.

M. Christian Nucci, rapporteur pour avis. Pour la troisième année consécutive, la commission de la production et des échanges a l'honneur de présenter ce rapport pour avis sur les entreprises nationales.

Monsieur le ministre de l'économie, lors d'une récente rencontre, je vous ai fait part de notre étonnement — pour ne pas dire plus — et de nos difficultés pour nous informer.

En effet, notre commission aurait souhaité que vous apportiez un soin tout particulier à son information, notamment dans le cadre de la préparation du budget. Vous m'avez indiqué que, pour le budget de 1982, vous y veilleriez tout particulièrement, et j'en prends acte.

Pour l'heure, notre attente a été largement déçue. Les rapporteurs successifs des crédits des entreprises nationales ont eu à déplorer tant la lenteur avec laquelle il était répondu à leurs questions, que l'indigence de certaines réponses qui leur étaient faites.

Cette année, pour vingt-sept questions de votre rapporteur, transmises le 3 juillet 1980, dix réponses seulement sont parvenues avant l'examen en commission. Le caractère habituel de cette pratique témoigne d'une désinvolture certaine à l'égard de la représentation nationale.

Mais venons-en au rapport lui-même. Il s'articule autour de deux points : d'une part, les perspectives budgétaires pour 1981, et, d'autre part, la situation financière des entreprises nationales.

La partie consacrée aux perspectives budgétaires pour 1981 traite de trois grands thèmes : la chute brutale des dotations en capital ; l'ouverture aux actionnaires privés du capital des entreprises nationales ; le mouvement de privatisation largement amorcé avec la multiplication des liens entre les entreprises nationales et le secteur privé.

Le chapitre 54-90 du projet de budget des charges communes regroupe les dotations permettant l'apport, par l'Etat, de fonds propres aux entreprises dont il est actionnaire.

A cet égard, on avait pu, depuis plusieurs années, constater une tendance à la diminution de cette forme de soutien de l'Etat aux entreprises nationales.

Pour 1981, le projet de budget prévoit une chute très brutale, puisque la dotation demandée est en diminution de 57,3 p. 100 par rapport au budget de 1980.

Ainsi, les années 1980 et 1981 marquent un tournant dans l'évolution de l'attitude de l'Etat actionnaire vis-à-vis des entreprises nationales. Auparavant, il ne remplissait qu'à regret son devoir d'actionnaire laissant une inflation, contre laquelle il ne lutte guère, éroder peu à peu le montant des dotations en capital. Désormais, l'Etat refuse purement et simplement de remplir son devoir d'actionnaire, réduisant sa contribution des deux tiers en francs courants en deux ans, ce qui représente une diminution de plus des trois-quarts en francs constants.

Cette évolution n'est pas un hasard ; elle s'inscrit dans une perspective de dénationalisation insidieuse que révèle le mouvement d'ouverture aux actionnaires privés du capital des sociétés nationales.

Une nouvelle étape dans l'ouverture aux actionnaires privés du capital des entreprises nationales a été franchie en 1980 avec la Société générale et la Société centrale des assurances générales de France.

La raison essentielle de ces opérations n'est même pas d'éviter le recours au budget de l'Etat pour renforcer les fonds propres de ces deux sociétés nationales. L'objectif avoué est de rompre avec ce que dix années de banalisation progressive des entreprises nationales avaient laissé subsister de leur mission originelle de service public.

Monsieur le ministre de l'économie, vous ne faites d'ailleurs pas mystère des intentions du Gouvernement en la matière. Ainsi, lors d'une interview accordée à un hebdomadaire au mois de mars 1980, vous déclariez :

« Tout autre sera le comportement des entreprises nationales lorsque quelque 25 p. 100 de leur capital seront détenus par des particuliers et cotés en bourse. Ces actionnaires-là seront exigeants. »

On ne peut dire plus crûment que c'est à la « corbeille » que souhaite désormais s'en remettre le Gouvernement pour définir la politique des entreprises nationales.

Vous n'avez d'ailleurs pas caché, monsieur le ministre, que l'appel au capital privé s'inscrivait dans le cadre d'une politique d'internationalisation, ce qui, aux yeux du rapporteur, conduit à assigner à la France une place de pays de sous-traitance étroitement inséré dans la nouvelle division internationale du travail.

Certes, les textes législatifs concernant le pourcentage minimal de participation de l'Etat au capital de ces entreprises sont pour l'instant respectés. Mais il faut noter que le rapport économique et financier prévoit, pour 1981, des cessions de participations de l'Etat dans les entreprises publiques, à concurrence de un milliard et demi de francs, ce qui représente plus du double du montant des apports en capital prévus pour 1981. Ainsi, se créent les conditions d'un mouvement dont on pourrait craindre qu'il devienne irréversible, car rien n'interdit d'imaginer que, lorsque les maximums légaux de participation du secteur privé seront atteints, le Gouvernement excipera de la « réussite » de son expérience pour faire sauter les verrous législatifs qui s'opposeraient aux appétits croissants du capital privé.

Ces deux mouvements parachèvent celui de la privatisation, largement amorcé avec la multiplication des liens entre les entreprises nationales et le secteur privé.

En 1976, dans son avis sur le projet de budget des charges communes pour 1977, mon collègue, M. Maurice Brugnon, dénonçait une tendance à l'intégration des entreprises nationales à l'industrie privée qui, d'une part, les conduit « à faire passer les impératifs internes de croissance avant leur mission de

service public » et, d'autre part, à se « cantonner aux opérations les moins rentables, le bénéfice étant réservé aux capitaux privés ».

Cette évolution s'est poursuivie, et elle est d'ailleurs soulignée par la Cour des comptes dans son premier rapport sur l'activité, la gestion et les résultats des entreprises publiques.

Quelques exemples sont significatifs à cet égard.

La récente mise en place d'un crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises a pris la forme d'une création de société d'économie mixte. La dilution de la caisse nationale des marchés de l'Etat au sein de ce nouvel ensemble fait craindre que l'on ne perde de vue l'objectif de service public que lui avait assigné le Front populaire lors de sa création en 1936.

A la périphérie des P. T. T. s'est peu à peu constituée une nébuleuse de sociétés d'économie mixte et de groupements d'intérêt économique où s'affirme le poids des intérêts privés.

Il en est de même pour la restructuration du secteur maritime.

Je ne multiplierai pas les exemples, me bornant à citer l'interpénétration des capitaux publics et privés dans les filiales du C. E. A., de l'Agence Havas, de la société nationale Elf-Aquitaine, d'E. D. F., de Renault.

Faut-il voir là, comme le fait M. Bonnefous, président de la commission des finances du Sénat, des « nationalisations silencieuses » ?

Votre rapporteur, retournant cette formule, serait plutôt tenté d'y voir des « dénationalisations silencieuses », des démembrements du service public au profit des capitaux privés.

Un certain nombre de ces initiatives paraissent justifiées dans la mesure où elles assurent le dynamisme de l'entreprise publique et la maîtrise d'un secteur clé. A cet égard, il convient de citer la règle Renault qui a souvent su faire preuve d'audaces utiles, et qui paraît actuellement apte à résister dans de meilleures conditions que les autres constructeurs français et occidentaux à une conjoncture défavorable.

Mais, souvent, on ne voit pas ce que la collectivité peut retirer d'opérations dignes du plus pur capitalisme, celles-ci pouvant conduire les entreprises à « gommer » toute référence à l'intérêt général.

Les cessions d'actions prévues pour 1981 accentueront ce mouvement, car il n'est pas besoin d'être grand clerc pour deviner qu'elles n'interviendront que pour les entreprises dont les actions sont prometteuses de dividendes.

J'en viens à la situation financière des entreprises nationales.

Les investissements des entreprises nationales ont joué, au cours des six dernières années, un rôle moteur dans le développement économique.

Alors que, selon le dernier rapport sur les comptes de la nation, les investissements industriels ont décliné en volume, de 13,5 p. 100 entre 1973 et 1979, au cours de la même période, les grandes entreprises nationales ont accru leur formation brute de capital fixe de 80 p. 100.

Pour 1979, la progression des investissements des grandes entreprises nationales a été de 9 p. 100 en volume, alors que les investissements industriels ont stagné.

Pour 1980, selon les prévisions figurant dans le rapport économique et financier, malgré la légère reprise des investissements productifs privés, avec 3,2 p. 100 d'augmentation, le rôle des entreprises nationales — plus 9 p. 100 — reste essentiel pour le soutien de la demande.

Les chiffres cités dans le rapport sont cependant très significatifs, et l'on n'ose imaginer, dans ces conditions, les proportions qu'aurait prises la crise si le Front populaire et la Libération ne nous avaient pas légué un puissant secteur public industriel soutenant la demande par des investissements massifs en période de basse conjoncture.

On peut donc conclure de ces quelques indications chiffrées que les entreprises nationales ont permis d'éviter un chômage plus important et qu'elles ont contribué de manière déterminante à développer les capacités de notre pays dans des domaines aussi fondamentaux que l'énergie ou les transports.

Afin de dissiper les soupçons de partialité que ne manqueront pas de provoquer de telles affirmations, je me suis borné à citer dans mon rapport écrit quelques phrases du premier rapport de la Cour des comptes sur les entreprises publiques, qui soulignent notamment les carences de l'Etat qui, en sa qualité d'actionnaire, aurait dû contribuer plus largement à la constitution des ressources propres de ces entreprises.

J'en arrive aux investissements et aux besoins de financement pour 1981.

Compte tenu de l'insuffisante information émanant du ministère de l'économie, les besoins de financement des entreprises nationales ne peuvent être connus avec précision que pour les dix entreprises relevant du fonds de développement économique et social.

Les programmes autorisés pour ces entreprises portent la marque de la volonté du Gouvernement de ralentir fortement l'évolution des concours de l'Etat aux entreprises publiques.

La situation pour chaque entreprise est analysée plus longuement dans le rapport écrit, et je demande donc à chacun de mes collègues de bien vouloir s'y reporter.

On peut déplorer l'insuffisante coordination des programmes d'investissement des entreprises nationales. Un exemple est cité dans mon rapport, qui concerne la région Rhône-Alpes, mais je dois conclure, et je passe rapidement.

En fait, la logique commerciale, la concurrence abusive et le profit immédiat sont souvent antinomiques de l'intérêt général.

La poursuite de la diminution des ressources d'autofinancement, la chute brutale des ressources à caractère définitif résultant de l'amputation considérable des dotations en capital de l'Etat, ainsi que l'érosion de la part des prêts du F. D. E. S. qui stagnent en francs courants depuis plusieurs années conduisent à une nouvelle fuite en avant dans l'endettement.

Force est de constater que l'autofinancement est réduit malgré un rattrapage tarifaire qui a largement contribué à accélérer l'inflation. J'avais, l'année dernière, comme d'autres rapporteurs, souhaité qu'on évite toute politique des prix mettant le secteur public en perte pour le seul bénéfice de quelques utilisateurs industriels privés, ainsi que cela a été fait depuis dix ans.

La montée de l'endettement des entreprises nationales est préoccupante. Cette inquiétude, qu'on n'a pas prise en considération l'année dernière, est reprise par la Cour des comptes dans le rapport qui a été publié à la fin de l'année 1979. Celle-ci remarque en effet que « le volume de l'endettement des entreprises publiques constitue un sujet de préoccupation essentiel ».

Le déficit tend désormais à s'entretenir de lui-même, la croissance des charges financières entraînant à elle seule la nécessité de recourir à de nouveaux emprunts.

En dépit des péchés qui leur sont imputés et malgré les atteintes continues qui leur sont portées, les entreprises nationales tiennent une place irremplaçable dans la vie de notre pays. Elles jouent un rôle d'entraînement de l'économie, qui apparaît encore plus nettement dans cette période de crise et de chômage, et un rôle d'entraînement du point de vue social, grâce aux luttes de leurs salariés, sans d'ailleurs que cela nuise à leur efficacité économique, comme le faisait remarquer mon collègue de la commission des finances.

Les contrats d'entreprise — sur l'exécution desquels nous ne disposons que de très peu de renseignements puisqu'il a même été refusé des éléments d'information au rapporteur spécial de la commission des finances, pourtant membre de la majorité — sont l'un des moyens privilégiés, à notre sens, de faire passer les entreprises sous les fourches caudines de l'économie de marché.

Le désengagement financier de l'Etat, qui se manifeste avec brutalité dans le projet de budget pour 1981, parachève cette évolution en plaçant les entreprises nationales sur le même plan que les entreprises privées quant à leur financement.

C'est afin de marquer son opposition à une politique qui tend à gommer l'héritage du Front populaire et de la Libération et à banaliser nos entreprises publiques que j'ai proposé à la commission de la production et des échanges de repousser les crédits du chapitre 54-90 du budget des charges communes. La commission ne m'a pas suivi et a donné un avis favorable à l'adoption des crédits inscrits au budget des charges communes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Mesdames, messieurs, parlant en mon nom et en celui de mon ami Raoul Bayou, je ne puis que redire notre désaccord avec la majorité qui gouverne ce pays depuis vingt-deux ans en ce qui concerne le problème des rapatriés.

Je me contenterai de rappeler que le principe qui a régné pendant huit ans sur la politique à l'égard des rapatriés — réinstallation et non indemnisation — a été à l'origine de tous les maux, car l'on prenait ainsi le problème à l'envers.

Au lieu d'une indemnisation légitime qui aurait facilité leur réinstallation, on a forcé des gens qui avaient tout perdu à

hypothéquer leur avenir par des emprunts, au surplus aussi mal adaptés que possible à la réalité économique. Ce fut le drame des réinstallés, qui, dix-huit ans après, n'est toujours pas résolu.

Notre position à nous n'a jamais varié, car elle est fondée à la fois sur la logique et sur le cœur. Dès 1965, François Mitterrand proposait une loi d'indemnisation inspirée de celle des dommages de guerre. Depuis, nous n'avons jamais cessé de réclamer une indemnisation intégrale dont le produit devrait être réinvesti dans l'économie nationale. Nous n'avons cessé de réclamer que soient recherchés les voies et moyens de l'effacement de l'endettement spécifique des réinstallés.

Contrairement à ce qu'ont affirmé ici en 1970 M. Chabandemas, Premier ministre, M. Chirac, secrétaire d'Etat aux finances, et M. Giscard d'Estaing, ministre des finances, cela était parfaitement possible.

La Grande-Bretagne, les Pays-Bas et maintenant l'Italie ont réglé de manière satisfaisante le problème de leurs rapatriés spoliés, sans parler de l'effort gigantesque de l'Allemagne de l'Ouest pour ses 13 millions de réfugiés de l'Est.

La majorité et le Gouvernement ont donné naissance à la loi inique de 1970 et au barème encore plus choquant du décret du 5 août 1970. Devant l'impatience des milliers de rapatriés, qui se traduisait au plan politique, vous avez cru pouvoir proposer en 1978, à la veille des élections législatives, une loi nouvelle. Par ce texte étonnant, vous avez repris d'une main ce que vous donniez de l'autre, construisant un système où vous jouiez de la dévaluation contre les rapatriés, imposant le vote bloqué et le rejet de quatre-vingt-treize amendements demandés par les rapatriés.

Sans doute aussi la même arrière-pensée qu'en 1970 vous guidait : ne rien donner de définitif pour avoir barre, si je puis dire, pour l'avenir, sur cette collectivité de 1 400 000 personnes dont les voix ne peuvent vous laisser indifférents. Là où il ne fallait qu'un élan de générosité, car l'indemnisation pour les rapatriés est une affaire morale aussi bien que matérielle, vous avez fait des calculs politiques et financiers, calculs finalement bien mauvais car les rapatriés sont excédés par votre attitude.

Une fois de plus, à la veille d'une consultation électorale décisive, vous ouvrez la goutte-à-goutte le robinet de l'indemnisation, utilisant une méthode humiliante pour les rapatriés mais qui, heureusement, ne les dupe pas. Vous proposez de réduire de quinze à dix ans la durée de remboursement des titres d'indemnisation qui doivent être remis à partir de 1982 aux rapatriés qui étaient âgés de moins de soixante-dix ans au 1^{er} janvier 1978. C'est certes une amélioration, mais qui ne fait que corriger ce que votre loi avait de plus ridicule, à savoir qu'un rapatrié âgé de soixante-neuf ans en 1978 toucherait la fin de son complément d'indemnisation à quatre-vingt-huit ans. En outre, de savants calculs vous ont montré que tout cela coûtait fort peu, l'avantage en capital accordé aux rapatriés étant presque compensé par le gain sur les intérêts que vous réalisez ainsi.

Les rapatriés, qui avaient rejeté cet échelonnement en 1978, avaient, dans un esprit de conciliation, accepté ces temps derniers un délai qui allait, selon les associations, de cinq à sept ans. Vous avez cru encore pouvoir marchander et garder quelque chose en réserve, peut-être pour la prochaine échéance électorale. Tout cela est navrant.

Vous porteriez à 20 000 francs le seuil au-dessous duquel le complément d'indemnisation est payé en espèces. Compte tenu de la grille de l'article 41 de la loi de 1970, cela ne s'appliquera qu'à une étroite catégorie de personnes, celles dont le complément d'indemnisation est compris entre 20 000 et 60 000 francs. En outre, entre 1978 et 1981, la monnaie, sur la base d'une inflation annuelle de 12 p. 100 au minimum, aura perdu 36 p. 100 de sa valeur. Le cadeau n'est donc pas très généreux.

Vous offrez le maintien, au profit des héritiers, du remboursement en cinq ans des titres remis aux spoliés âgés de plus de soixante-dix ans, après le décès de ces derniers. Mais vous ne faites que revenir au droit commun des successions, en effaçant une disposition des plus scandaleuses et des plus discriminatoires à l'égard des rapatriés qui relèvent de la loi de 1978. Ces dispositions ne peuvent améliorer que très faiblement encore le sort des rapatriés ou gommer des injustices inadmissibles. Cependant, dans la mesure où elles profitent aux rapatriés, nous les voterons.

Cela n'est que de la poudre aux yeux, et l'essentiel demeure. L'essentiel, c'est-à-dire réaliser la véritable loi d'indemnisation dont les rapatriés ont besoin et qu'il serait aisé de financer en retirant quelques privilèges fiscaux aux nantis de notre société,

que vous protégez si bien. Tel était l'esprit et la lettre de notre proposition de loi n° 3451 du 25 décembre 1977, dont il n'a pas été permis qu'elle vienne en séance.

Mais, même sans aller jusque là, vous auriez pu proposer mieux que ce que vous nous offrez et prévoir les corrections indispensables pour que la loi du 2 janvier 1978 ne soit pas une duperie à l'égard des rapatriés, duperie fondée sur une utilisation machiavélique de la dévaluation.

Vous auriez pu proposer, par exemple, l'indexation totale des titres remis en paiement de l'indemnisation sur la base de l'indice des prix à la consommation à la date du 2 janvier 1978 ; la négociabilité des titres dans les cas d'intérêt social suivants : remboursement des dettes ayant une relation avec l'activité des spoliés, l'accession à l'habitat principal, l'acquisition de points de retraite, l'apurement des passifs fiscaux.

Vos propositions de modification de la loi du 2 janvier 1978 laissent complètement de côté le douloureux problème des rapatriés réinstallés. Ils sont 30 000 à vivre dans l'angoisse.

Les articles 46 de la loi du 15 juillet 1970 et 3 de la loi du 2 janvier 1978, qui ont pour effet d'imposer aux rapatriés réinstallés indemnisables de rembourser par déduction sur leur complément d'indemnisation les annuités de prêts non échues, et l'article 1^{er} du décret du 7 septembre 1977 qui ne permet de bénéficier des aménagements consentis par les commissions du contentieux que si le solde du prêt dépasse l'indemnisation, frappent les réinstallés d'une iniquité scandaleuse.

Nous proposons donc de renverser l'ordre du système actuel et de maintenir le moratoire institué par la loi du 6 novembre 1969 jusqu'au règlement définitif du complément d'indemnisation, les commissions mises en place par le décret du 7 septembre 1977 pouvant être alors saisies aux fins d'aménagement du solde dû par le réinstallé.

En outre, l'article 2 (1^{er}) de la loi du 15 juillet devrait être modifié de façon que n'y figure plus aucune mention de date. Il n'y a, en effet, aucune raison d'établir, au plan de l'indemnisation, une discrimination entre les spoliés selon la date de leur spoliation et le territoire où elle s'est produite.

Enfin, une modification essentielle doit être apportée à la loi de 1970 en ce qui concerne les Français de confession islamique dont le régime juridique des biens était soumis au droit musulman et qui ont eu le plus grand mal à emporter avec eux la justification littérale des biens perdus.

J'aimerais, à ce sujet, obtenir quelques précisions sur la répartition des fonds de l'A. D. O. S. O. M. — l'association pour le développement des œuvres sociales d'outre-mer. Député de l'Hérault, département qui compte de nombreux rapatriés musulmans qui ont tout donné à la France, je constate aujourd'hui qu'ils se heurtent à l'incompréhension de l'administration et à un renouveau du racisme qui me choque. Dans toute la mesure de nos moyens, nous devons aider ces gens qui ont cru en la France et que nous sommes en train de décevoir, ce qui serait dommage !

Telles sont les mesures les plus urgentes qui devraient être prises sur-le-champ pour mettre fin aux situations les plus choquantes nées de la loi de 1970 et de celle de 1978.

J'avais préparé quelques amendements. Je sais qu'ils sont irrecevables, au regard des articles 40 de la Constitution et 42 de la loi organique relative aux lois de finances. Ils auraient eu pour objet de répondre aux préoccupations les plus graves et les plus urgentes de nos compatriotes rapatriés : l'indexation des titres d'indemnisation sur l'indice des prix depuis le 2 janvier 1978 ; l'application d'un moratoire intégral des prêts jusqu'à l'indemnisation complète ; l'introduction de la notion de dépossession par suite d'événements politiques ; l'octroi d'un caractère négociable aux titres en cas de remboursement des dettes, en relation avec l'activité du spolié, l'accession à la propriété de la résidence principale, l'acquisition de points de retraite avec la suspension des forclusions en la matière, l'apurement des passifs fiscaux ; enfin, la possibilité pour nos compatriotes musulmans d'apporter la preuve de la perte de leurs biens par tous moyens, par dérogation aux règlements en vigueur et pour tenir compte des habitudes et des coutumes de la population musulmane.

Ce sont là des mesures simples d'équité et de justice attendues avec impatience par la communauté des rapatriés. Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, la possibilité de répondre à cette attente en reprenant à votre compte le texte de nos amendements qui étaient prêts à être déposés et que je tiens à votre disposition.

Etes-vous d'accord pour soumettre ces textes de justice et d'équité à la discussion de l'Assemblée nationale? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La parole est à M. Robert-Félix Fabre.

M. Robert-Félix Fabre. Mesdames, messieurs, j'associe à mon intervention mon collègue Roger Fenech, qui n'a pu être présent à ce débat. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui je me placerai uniquement dans le cadre de la discussion budgétaire et non pas dans celui de la politique générale menée à l'égard des rapatriés et sur laquelle, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis loin d'être d'accord. Je me réserve d'ailleurs la possibilité, dans une discussion ultérieure concernant les rapatriés, de vous le dire avec beaucoup de fermeté. Mais ce jour-là, je n'engagerai que moi.

Mon intervention portera sur les problèmes posés par le système actuel d'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer.

Il y a maintenant presque trois ans, le Parlement a débattu d'un projet de loi que les rapatriés attendaient depuis de longues années. Tous ceux qui ont participé directement à cette discussion et tous ceux qui, comme moi-même, l'ont suivie très attentivement se rappellent qu'elle n'a pas été facile dans la mesure où, s'il ne contestait pas le bien-fondé de certaines revendications des rapatriés, le Gouvernement était confronté aux rigueurs des contraintes budgétaires et a été obligé de recourir à la procédure du vote bloqué pour faire prévaloir une solution qui s'inscrive dans les limites du possible.

C'est dans ce contexte que furent adoptés les principes fondamentaux qui sous-tendent le système actuel d'indemnisation : reconnaissance du droit d'indemnisation, plafonnement à 500 000 francs et un million de francs pour un ménage, indemnisation par titres amortissables en quinze ans, titres prioritaires amortissables en cinq ans pour les personnes âgées, inaccessibilité des titres, intérêts fixés à 6,5 p. 100, clause de garantie en cas d'inflation supérieure à 10 p. 100.

Incontestablement, la loi du 2 janvier 1978, fondée sur ces principes, a réglé l'essentiel du problème. Il ne faut surtout pas omettre de le rappeler, *a fortiori* lorsqu'on souhaite, comme c'est mon cas, appeler l'attention sur certaines imperfections ou insuffisances qui se sont révélées depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

Ces imperfections ou insuffisances ne doivent pas nous cacher l'essentiel, à savoir que la solidarité nationale a été effectivement mise en œuvre au profit de ceux de ses membres qui avaient cruellement souffert à un moment difficile de son histoire. Il reste que ces imperfections ou insuffisances existent, et il faut donc s'en préoccuper. C'est particulièrement vrai pour celles qui sont choquantes ou qui résultent d'une interprétation trop restrictive de la loi.

Mais il est également légitime de souhaiter combler dès aujourd'hui d'autres insuffisances dans la mesure où l'enveloppe financière annuelle nécessaire pour couvrir la charge du système d'indemnisation se révèle, semble-t-il, inférieure à l'enveloppe prévisionnelle sur laquelle le Gouvernement et le Parlement s'étaient engagés lors du vote de la loi de 1978. Des possibilités d'amélioration existent donc, qui s'inscrivent dans les limites des capacités financières qui avaient été définies il y a trois ans.

Plusieurs amendements vont être discutés tout à l'heure qui, précisément, proposent des améliorations.

Sur le plan formel, ces amendements ne sont bien entendu acceptables par personne dans la mesure où, pour éviter la sanction de l'irrecevabilité financière, ils utilisent l'artifice traditionnel de la « réduction indicative de crédits ». Mais je souhaite qu'ils soient à l'origine d'un dialogue entre vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, et l'Assemblée, et que vous acceptiez de reprendre en compte le plus rapidement possible les améliorations les plus urgentes.

Vous avez d'ores et déjà annoncé que vous proposeriez au cours de ce débat budgétaire de modifier le système sur trois points : la réduction de quinze à dix ans de la durée d'amortissement des titres d'indemnisation ; l'augmentation de 10 000 à 20 000 francs du seuil en dessous duquel les rapatriés seront indemnisés au comptant ; le maintien de la durée des titres prioritaires en cas de décès de leur détenteur.

Ces trois mesures correspondent incontestablement aux trois revendications les plus justifiées des rapatriés, et je crois que

nous devons nous féliciter de ce que le Gouvernement ait su reconnaître leur bien-fondé en des temps où les cordons de la bourse ne sont pourtant pas faciles à desserrer.

Permettez-moi cependant d'évoquer quelques autres améliorations qu'il m'apparaît essentiel d'ajouter très rapidement — et le vote de ce budget en fournit bien sûr l'occasion — à celles qui sont d'ores et déjà décidées.

J'évoquerai, en premier lieu, le problème de l'indemnisation des rapatriés les plus âgés. En fixant à soixante-dix ans l'âge requis pour bénéficier de titres prioritaires amortissables en cinq ans, je crois que le législateur a placé la barre un peu trop haut. Chacun sait que l'espérance de vie en France est pour les hommes de soixante-neuf ans, ce qui implique que, statistiquement, un rapatrié sur deux sera décédé avant de pouvoir bénéficier des titres prioritaires.

Cette situation apparaît encore plus échoquante si l'on considère que les rapatriés concernés sont ceux qui, en raison de leur âge déjà avancé lors du retour en métropole, ont éprouvé les plus grandes difficultés pour s'y réinsérer. Au moment où la durée des titres ordinaires est ramenée de quinze à dix ans, il paraît donc indispensable d'abaisser de soixante-dix ans à soixante-cinq ans l'âge requis pour être indemnisable en cinq ans.

Un second problème prioritaire me paraît être celui des veuves de guerre rapatriées. Celles-ci ont été doublement éprouvées, à la fois dans leur vie personnelle et familiale et dans leurs biens matériels. D'autre part, elles ont éprouvé, en raison de leur solitude et de leurs charges familiales, des difficultés de reclassement plus grandes que la plupart des autres rapatriés. Il serait par conséquent équitable de les admettre, quel que soit leur âge, au bénéfice des titres prioritaires. Je crois savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous seriez favorable à cette suggestion, dont l'incidence budgétaire serait très faible. Aussi vous demanderais-je de la reprendre à votre compte et de relayer ainsi l'initiative parlementaire bloquée par l'article 40 de la Constitution.

Parmi les autres problèmes que pose le système actuel d'indemnisation et qui seront évoqués lors de l'examen des amendements, je mentionnerai celui de la mobilisation des titres. Sur ce point, je rappelle que la loi déclare inaccessibles les titres remis aux rapatriés. Très vite on s'est aperçu de l'erreur que représentait cette disposition et, depuis deux ans, les ministères concernés cherchent en vain une formule pour admettre une certaine cessibilité malgré le texte formel de la loi.

Les directives données aux établissements bancaires n'ont pas produit l'effet souhaité, dans la mesure où les titres ne sont retenus par ceux-ci qu'à concurrence de 30 p. 100 environ de leur valeur. La solution qui par conséquent s'impose réside dans une modification de la loi, par laquelle serait rendue possible une mobilisation effective des titres, notamment dans l'hypothèse où leur détenteur procéderait à un réemploi productif.

Je n'ignore pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez étudié avec le plus grand soin les différentes propositions d'améliorations qui vous ont été suggérées, notamment celles que mon collègue Roger Fenech et un grand nombre de membres du groupe U. D. F. ont exposées dans la proposition de loi n° 1841, déposée le 17 juin dernier.

Les amendements que vous allez nous proposer, au nom du Gouvernement, attestent par ailleurs que ce dernier a bien voulu reconnaître le bien-fondé de certaines revendications de nos compatriotes rapatriés.

Je souhaite maintenant que le Gouvernement prenne en considération les trois suggestions prioritaires que je viens d'évoquer et qu'il les fasse aboutir très rapidement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. On nous propose, mes chers collègues, de discuter aujourd'hui, en une heure et demie, un budget, celui des charges communes, qui est le plus important du projet de loi de finances puisque, avec un montant global de 162 000 millions de francs, il représente 24,6 p. 100 du budget général de l'Etat. Non seulement ce budget est important par ces chiffres, mais il l'est aussi par le nombre et la qualité des personnes qu'il concerne puisqu'il intéresse, entre autres, deux millions de retraités civils et militaires et leurs ayants cause ainsi que 1 900 000 personnes âgées bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

S'agissant des retraités civils et militaires, le temps me manque pour passer en revue ne fût-ce que leurs principales revendications. Et pourtant chacune d'elles mériterait que l'on enga-

geât un débat approfondi pour souligner sa légitimité et l'urgence de la satisfaire. Il est vrai, mes chers collègues, que nous avons été, que nous sommes nombreux à réclamer du Gouvernement plus de respect, plus de justice envers ceux qui ont mis, durant leur carrière, toute leur activité, toute leur intelligence, toute leur conscience professionnelle au service de l'Etat. Et nous ne pouvons pas accepter que l'on continue de bernier l'opinion publique par des discours pleins de compréhension et de compassion mais qui ne sont jamais suivis d'actions concrètes. Des actes, des décisions budgétaires conformes aux vœux et amendements que nous présentons feraient bien mieux l'affaire des intéressés.

Ainsi la moitié d'entre eux attendent le paiement mensuel de leurs pensions. Je ne développerai pas ce problème plus longuement aujourd'hui car j'ai l'intention, à l'occasion du vote définitif de la deuxième partie, de déposer à ce sujet un amendement analogue à celui que nous avons accepté, l'an passé, par 287 voix contre 188.

Ainsi, tous attendent l'augmentation du taux de la pension de réversion. Il est, en effet, universellement admis que, dans un ménage, des frais incompressibles — logement, chauffage, éclairage, impôts locaux, etc. — ne sont pas diminués de moitié par la disparition du conjoint. Des études faites à ce sujet, il résulte, que le pourcentage de ces frais, dans les dépenses du ménage, s'élève à 60 p. 100 selon l'échelle d'Oxford, 66 p. 100 d'après une étude de l'I. N. S. E. E. sur la consommation des ménages. Il n'est donc pas logique de plafonner à 50 p. 100 le taux de la pension de réversion. Je dois préciser que ce taux de 50 p. 100 est parmi les plus bas des pays d'Europe. Il est, par exemple, de 60 p. 100 en Suisse romande et allemandique, au Luxembourg et en République fédérale d'Allemagne; de 70 p. 100 en Yougoslavie; de 75 p. 100 au Danemark et de 80 p. 100 en Belgique.

C'est pourquoi, rappelant la recommandation du rapport Jouvin de 1969, nous pensons qu'il faudrait relever sensiblement ce taux, pour le porter au minimum à 60 p. 100, ainsi que le réclame le parti socialiste dans sa proposition de loi n° 595. Je rappellerai, d'ailleurs, que la commission des affaires culturelles de l'Assemblée a voté le 11 mai 1978 un texte, rapporté par notre regretté collègue M. Bolo, portant ce taux à 66 p. 100. Ce document, bien sûr, n'est jamais venu en discussion en séance publique.

Nulle considération budgétaire ne saurait justifier le refus de satisfaire une revendication aussi légitime. D'ailleurs, le Parlement a adopté, l'an passé, un amendement, que vous avez finalement accepté, monsieur le ministre du budget, après avoir obtenu que fût introduite une disposition restrictive regrettable. Cet amendement n° 304, intégré dans la loi du 21 janvier 1980, tend à compléter l'article L. 38 du code des pensions et précise : « Cette pension de réversion — compte tenu des ressources extérieures — ne pourra être inférieure à la somme totale formée par le cumul de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés augmentée de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, quelle que soit la date de sa liquidation. »

Malheureusement, un an après ce vote, ce texte n'est pas encore en vigueur car le décret d'application nécessaire est toujours, paraît-il, devant le conseil d'Etat. Nous regrettons et condamnons un tel retard tout à fait inadmissible, car cette mesure, quoique modeste, n'en est pas moins une amélioration du taux de 50 p. 100 pour les pensions de réversion les plus faibles.

Il faut donc en finir avec une situation qui n'a que trop duré. Si vous estimez, monsieur le ministre, que la conjoncture ne permet pas de donner satisfaction en une seule fois aux retraités, c'est-à-dire d'accepter que le taux de la pension de réversion soit élevé à 60 p. 100, je vous propose au nom du groupe socialiste une solution transactionnelle : que le Gouvernement s'engage à réaliser cette réforme en quatre étapes annuelles, en augmentant chaque année de 2,50 p. 100 le taux de la pension de réversion. Nous pourrions ainsi en terminer avec cette revendication en 1984.

C'est à vous, maintenant, monsieur le ministre, qu'il appartient de faire connaître votre sentiment. Je vous écouterai tout à l'heure, comme vous le faites pour moi-même, avec la plus grande attention.

Quant aux titulaires du F.N.S., leur situation est loin d'être aussi brillante que le Gouvernement veut bien nous le faire croire. Ce n'est pas avec une progression de 5,2 p. 100 du budget que l'on pourra faire bénéficier nos aînés d'une vie décente. Le Gouvernement ne cesse de claironner des communiqués triomphants axés sur le thème : « Depuis l'arrivée de M. Giscard d'Estaing au pouvoir, le montant du minimum vieillesse a été triplé. »

M. René Monory, ministre de l'économie. Cela vous gêne !

M. Joseph Franceschi. Ce que l'on oublie d'ajouter, c'est que tout a augmenté en proportion et qu'en francs constants, le minimum vieillesse représente sensiblement le même pourcentage du S.M.I.C. qu'en 1974. Ainsi, il représentait aujourd'hui 52 p. 100 du S.M.I.C., alors qu'il en représentait 47,32 p. 100 en juillet 1974 et 51,98 p. 100 en février 1968 !

M. François Léotard. Cela prouve que le S.M.I.C. a augmenté !

M. Joseph Franceschi. En réalité, le Gouvernement n'a jamais réussi à faire décoller le minimum vieillesse de la zone avoisinant les 50 p. 100 du S.M.I.C. On ne peut donc affirmer qu'il y a eu une amélioration du sort des intéressés. Il y aurait en revanche une vraie amélioration si l'on suivait les propositions du groupe socialiste et, en particulier, sa proposition de la loi n° 878, réclamant que le montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ne soit pas inférieur à 80 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel de croissance. Cette proposition a été adoptée par la commission des affaires culturelles familiales et sociales. Le groupe socialiste en a demandé l'inscription prioritaire à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale. Nous verrons dans quelques semaines, à la fin de la discussion budgétaire, quelle sera l'attitude du Gouvernement à l'égard de ce texte.

Dans un autre domaine, les socialistes réclament l'abrogation immédiate, et non quelques jours avant la campagne présidentielle, des mesures visant à prélever une cotisation maladie de 1 p. 100 sur les retraités. Nous nous étions, en son temps, fortement opposés à cette disposition; son annulation aujourd'hui doit être détachée de toute manœuvre électorale.

Au moment où, prenant prétexte de la crise économique actuelle, le Gouvernement s'apprête à réduire les améliorations — si insuffisantes soient-elles — apportées par les lois sociales aux conditions de vie de leurs bénéficiaires, les socialistes sont solidaires de tous les retraités pour la défense de leurs droits. Ils réclament pour eux la suppression des inégalités des régimes de retraite et, en particulier, la révision de la loi Boulin, ainsi que le relèvement du niveau des pensions en fonction du niveau du coût de la vie.

On remarquera à ce sujet l'anomalie qui résulte de la non-rétroactivité des textes en matière de pensions. Il est donc impérieux de prévoir, ainsi que nous le suggérons dans notre proposition de loi n° 893, que toute amélioration des pensions soit systématiquement appliquée à tous les retraités sans exception, quelle que soit la date d'ouverture de leurs droits à pension.

Une véritable politique du troisième âge devrait être celle qui reconnaisse à nos aînés la place qui leur est due dans la société.

Pour atteindre ce but, la première mesure à adopter est de leur permettre de présenter et de défendre leurs revendications, en particulier lors des discussions salariales qui s'engagent chaque année entre le Gouvernement et les centrales syndicales. Leurs associations représentatives — et je pense notamment à la fédération générale des retraités, à la confédération nationale des retraités civils et militaires, à la fédération des retraités des chemins de fer — ont des dossiers sérieux à présenter et à faire valoir.

De même, est-il nécessaire que les organisations syndicales et les associations de retraités participent avec voix délibérative aux travaux et négociations de tous les organismes de retraite et de tous les organismes sociaux.

Nos aînés sont des citoyens actifs. Ils ont encore beaucoup à dire, à proposer, à suggérer. Faisons-les participer totalement à la vie de la cité et de la nation. Ce sera la meilleure façon de leur témoigner notre solidarité et notre reconnaissance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Robert-André Vivien, président de la commission, rapporteur spécial suppléant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial suppléant.

M. Robert-André Vivien, président de la commission, rapporteur spécial suppléant. Monsieur le président, avec la permission de M. Léotard, qui devrait normalement intervenir maintenant

dans la discussion, je voudrais aborder brièvement un problème qui intéresse à la fois M. le ministre du budget et M. le ministre de l'économie et que je n'ai pas traité tout à l'heure lorsque je suis intervenu à la tribune : celui des rapatriés.

Il s'agit, en fait, d'un aspect très particulier de la législation des rapatriés.

La première loi portant contribution à l'indemnisation des Français d'outre-mer du 15 juillet 1970 avait prévu, compte tenu des longs délais prévus pour le règlement des dossiers, des mesures concernant les dettes des rapatriés et des personnes déposées de leurs biens d'outre-mer.

Quatre ans après la mise en application de cette loi, des retards très importants s'étant produits dans le règlement des indemnisations prévues, le Gouvernement avait accepté, à l'occasion du débat budgétaire, un amendement à la loi de finances du 27 décembre 1974, remplaçant l'article 60 de la loi du 15 juillet 1970.

Cette disposition prolonge de dix années le moratoire des dettes, reporte son champ d'application à celles contractées avant le 15 novembre 1974, au lieu du 17 juillet 1970, et étend le bénéfice du moratoire aux dettes contractées en France non seulement pour l'acquisition, mais encore pour la conservation, l'amélioration et l'exploitation des biens ou entreprises servant à cette réinstallation.

La modification ainsi apportée visait, à l'évidence — et de nombreux collègues le pensaient — les dettes contractées après la date d'achat de l'entreprise de réinstallation, fonds de commerce ou d'industrie ou domaine agricole.

Les tribunaux, curieusement, ont fait une application différente de ce texte.

Pour les dettes nées en France et afférentes à des entreprises de réinstallation créées par des rapatriés, les juridictions considèrent que l'article 60 de la loi du 15 juillet 1970 modifiée ne s'appliquerait qu'aux dettes nées à la date de la réinstallation et non aux dettes nées dans les années suivantes, avant la date prévue au 15 novembre 1974.

Il en résulte, ainsi que l'ont fait remarquer de nombreux collègues, que l'extension prévue par l'article 68 de la loi du 27 décembre 1974 est purement et simplement méconnue.

Sans vouloir porter atteinte au principe de la séparation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, nous sommes nombreux dans cette assemblée à nous demander si, pour répondre aux vœux de nos compatriotes, tel que le Parlement s'en était fait l'écho en 1974, il ne serait pas nécessaire que le Gouvernement précise, par voie réglementaire — et c'est la raison de mon intervention — que « les dettes de réinstallation en France, définies à l'article 60 de la loi du 15 juillet 1970, comprennent toutes celles nées à la date de l'acquisition des biens de réinstallation ou entre cette date et le 15 novembre 1974 ».

Une mesure de cette portée apporterait, messieurs les ministres, un apaisement non négligeable à nombre de nos compatriotes dont nous devons nous efforcer d'alléger — comme l'Assemblée, le Gouvernement en est certainement conscient — les difficultés présentes et non de les ajouter aux déconvenues qu'ils ont déjà subies.

M. le président. La parole est à M. Léotard.

M. François Léotard. Monsieur le président, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la réflexion de M. le président Vivien rejoint celle que j'avais faite l'an dernier et souligne à l'évidence la nécessité d'un document unique regroupant l'ensemble des textes législatifs et réglementaires, ainsi que la jurisprudence, concernant les rapatriés.

Chaque année, l'examen du budget des charges communes nous amène à aborder ce budget des rapatriés. Il est vrai aussi que chaque année nous apporte une satisfaction partielle dans un contentieux qui n'est plus abordé de la même façon.

Trois raisons nous permettent de penser que l'on aboutira progressivement à des solutions donnant satisfaction aux intéressés : d'abord votre état d'esprit, monsieur le secrétaire d'Etat, qui se caractérise incontestablement par une attitude d'écoute, d'ouverture et de disponibilité — je souhaite d'ailleurs que l'ensemble des associations en bénéficie ; ensuite, le regroupement des associations, dont le comité de liaison doit continuer à jouer le rôle actif qui a été le sien dans le règlement des problèmes en suspens ; enfin, l'intergroupe parlementaire qui a continué de travailler avec sérénité et avec sérieux.

La loi de 1978 emploie l'expression de « dernière étape ». Je considère, pour ma part, qu'il faudrait plutôt parler d'une nouvelle étape dans le règlement du contentieux des rapatriés. Il est frappant en effet de constater que nous sommes dans un domaine où l'évolution constante de la loi et des règlements a permis, palier par palier, d'assurer peu à peu, notamment depuis 1976, l'action de solidarité, de réparation et de réconciliation nationale.

Je suis convaincu, parce que je sais l'attachement personnel qu'il y porte, que c'est au Président de la République et à son Gouvernement que nous devons cet effort. Cet effort est non négligeable sur le plan financier — n'en déplaise à certains — puisque l'application seule des lois d'indemnisation, qui s'est pourtant déroulée dans une période de difficultés économiques et de rigueur budgétaire, a déjà permis de dégager plus de quinze milliards de francs au profit des rapatriés. Ce n'est donc pas rien comme certains voudraient le laisser entendre. Cela s'est fait progressivement grâce à l'action tenace de certains parlementaires et grâce à l'appui sérieux, réfléchi et continu des associations de rapatriés qui ont agi généralement avec un très grand souci de l'intérêt national et des contraintes financières qui sont celles du pays.

Lors de l'entrevue que vous avez eue, monsieur le secrétaire d'Etat, le 9 septembre dernier, avec la quasi-totalité des associations de rapatriés, vous avez mis l'accent sur deux points qui me semblent également mériter toute notre attention.

Ce budget étant le dernier du septennat, c'est donc celui qui doit permettre de parfaire l'action qui a été engagée.

Le débat qui va s'ouvrir lors de l'examen de la loi de finances, disiez-vous, donnera l'occasion de faire aboutir un certain nombre de propositions. Nous allons donc saisir cette occasion.

Je ferai trois remarques sur ce débat et surtout sur ce que nous attendons de vous quant aux informations et à l'action du Gouvernement.

Nous espérons avoir des précisions sur les modifications nécessaires des lois de 1970 et 1978.

Nous attendons des éléments d'information sur les mesures réglementaires qui ont été ou qui peuvent être prises en ce qui concerne l'amnistie.

Enfin, nous souhaitons que des dispositions soient prises en faveur des Français musulmans, notamment ceux de la deuxième génération.

Une liste de propositions a été présentée par les associations, monsieur le secrétaire d'Etat, concernant les lois de 1970 et 1978. Je vais les citer rapidement car vous les connaissez mieux que moi, mais je tiens à indiquer qu'elles ont, en général, reçu l'aval de la commission des finances. Je souhaite simplement qu'au cours de ce débat vous nous fassiez part de l'importance que vous leur attribuez et du coût auquel vous les estimez.

Ces dispositions, que mon collègue Robert-Félix Fabre a déjà évoquées, concernent les conditions de la dépossession, l'indexation des plafonds, le maintien du caractère prioritaire des titres du complément d'indemnisation lorsqu'il y a transmission par héritage — cette disposition a été adoptée par la commission des finances — l'exonération des droits de mutation par décès, qui me semble une mesure juste et équitable.

Ces dispositions portent aussi sur la réduction des titres non prioritaires. Il s'agit d'une disposition qui a également été adoptée par la commission des finances car nombreux sont les commissaires qui considèrent qu'il serait possible de réduire la durée de ces titres. Par ailleurs, nous souhaiterions savoir, si cette durée était portée de dix ans à sept ans, quelle en serait l'incidence financière.

Ces dispositions concernent également la cessibilité des titres, qui a été évoquée par mon collègue Fabre et sur laquelle je ne reviens donc pas, ainsi que la réforme de la clause de garantie — disposition qui a également été adoptée par la commission des finances — dont le taux passerait de 10 p. 100 à 6,5 p. 100, et les réinstallés.

S'agissant des réinstallés, vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une disposition de la loi de 1978 permet de déduire du complément d'indemnisation le capital des prêts qui leur ont été accordés. Cette disposition étant particulièrement inopportune, je pense que nous pouvons et que nous devons, dans ce domaine-là, faire œuvre de justice en perfectionnant la loi.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que vous puissiez nous fournir quelques renseignements au sujet de la levée de la forclusion pour les personnes qui se sont trouvées dans une indivision et qui, de bonne foi, pensaient que leur dossier avait été régulièrement établi.

Sur l'amnistie, vous avez laissé entendre, à différentes reprises, que ce problème était traité à l'échelon interministériel et que vous y attachiez de l'importance. Face à la multiplicité des cas, dont la légitimité n'est pas toujours la même, le Gouvernement et la représentation nationale se doivent, car c'est une question d'honneur, de consentir un effort nouveau pour faire en sorte que cette affaire soit définitivement réglée lorsque le Gouvernement sera conduit, au mois d'avril prochain, à dresser le bilan de son action.

J'évoquerai maintenant le cas des Français musulmans, et plus particulièrement de ceux de la deuxième génération. Ces derniers n'ont pas eu à effectuer le choix auquel leurs pères ont été contraints en 1962. Cependant, jeunes musulmans, ils se trouvent trop souvent confrontés à des difficultés, voire à des discriminations. Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en liaison avec leurs représentants vous établissiez et vous nous proposiez un programme spécifique qui leur soit destiné.

Je ne m'associerai pas aux propos tenus par M. Sénès, qui d'ailleurs en 1962 ne déclarait pas la même chose. Mais je tiens à vous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'ai partagé hier l'émotion d'une délégation de rapatriés revendus, pour la première fois depuis dix-huit ans, sur leur terre natale, à Oran. J'ai partagé avec eux l'émotion de ce deuxième déchirement après celui de la rupture. Nous avons une dette à l'égard de ces Français. Certes, ils comprennent que nous tendions à l'Algérie une main amicale et ils acceptent que nous soyons la première terre d'asile du monde pour les réfugiés politiques, mais ils ne comprendraient pas et ils n'accepteraient pas que cet effort de fraternité ne s'adresse pas d'abord aux Français déracinés, démunis ou dépossédés qu'ils ont été.

C'est là l'honneur de votre tâche. Nous souhaitons simplement mais fermement pouvoir vous aider à l'accomplir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. D'abord, je me réjouis de la réapparition en quelque sorte du rapport sur les entreprises publiques.

Je remercie sincèrement M. Féron de nous avoir présenté un rapport complet et fouillé. J'accepte bien volontiers les quelques critiques qu'il a formulées. Je remercie également M. Nucci, encore que le début de son propos m'ait quelque peu inquiété, car il me semblait que la commission de la production, que je connais bien, ait subitement fait preuve de partialité. Finalement, lorsqu'il a déclaré : « J'ai proposé quelque chose mais je n'ai pas été suivi », j'ai été rassuré. Cela m'a laissé penser que la majorité des membres de la commission ne partageait pas totalement ses paroles.

M. Emmanuel Hamel. Loin de là !

M. le ministre de l'économie. Je tiens à vous dire un grand merci pour ce débat que je souhaite personnellement. En effet, contrairement à ce que vous prétendez, monsieur le rapporteur, le secteur public est de la plus grande importance dans l'économie française. Vous me permettez de vous faire remarquer que, dans une certaine mesure, vos propos étaient contradictoires. Vous avez parlé de dénationalisation — je n'emploierai jamais ce terme, car il ne correspond nullement à mon intention — mais en même temps vous avez reconnu l'effort extraordinaire qui a été accompli au cours des dernières années dans le domaine de l'investissement des entreprises publiques. Or vous savez fort bien que l'effort consenti par les entreprises nationales pour investir correspond au souhait du Gouvernement. Il serait paradoxal de voir un gouvernement souhaiter en même temps le développement de l'investissement public dans les entreprises nationales et l'abandon du secteur national ! N'essayons pas de laisser penser que le Gouvernement se désintéresse du secteur public. Au contraire, il s'agit de l'une des forces de frappe de notre économie dont le ministre de l'économie est tout à fait conscient.

Je répondrai maintenant à quelques objections, la principale portant sur l'information.

Je plaide coupable, messieurs les rapporteurs. J'ai été rapporteur dans le passé et je me suis parfois montré exigeant avec les ministres. Je souhaite que vous agissiez de même avec moi. Je veillerai à l'avenir à ce que les réponses à vos questions

vous soient communiquées en temps voulu ; reconnaissez cependant que leur nombre a été élevé cette année puisque mon seul budget en a appelé 300. Le rythme des questions est donc bien différent de ce qu'il était voilà quelques années.

Je souhaite — je m'adresse en particulier à M. le rapporteur de la commission des finances qui, comme il l'a rappelé, a beaucoup de droits — que ces questions ne fassent pas l'objet d'un rendez-vous annuel mais permanent, car la vie d'une entreprise nationale ne s'arrête pas le 1^{er} octobre ou le 1^{er} novembre, elle se poursuit tous les jours.

La plus grande audience vous sera réservée, monsieur le rapporteur, tout au long de l'année. Mes collaborateurs seront à votre disposition ainsi que mes services pour vous apporter les renseignements voulus. Je pense que vous ne doutez pas de ma sincérité et de ma volonté d'instaurer cette collaboration qui commencera dès que vous le souhaiterez.

MM. les rapporteurs ont émis le vœu d'être mieux informés des contrats, des programmes et des engagements conclus entre l'Etat et les entreprises publiques.

Il convient de distinguer deux sortes d'entreprises publiques : celles qui appartiennent au système concurrentiel et les autres.

Dans le secteur privé, il n'est pas habituel de voir une entreprise qui souhaite se transformer dévoiler deux ou trois ans à l'avance sa stratégie d'attaque. La régie Renault, par exemple, qui se situe dans un secteur on ne peut plus concurrentiel sur le plan international, n'a pas intérêt à mettre sur la place publique la stratégie qu'elle développera en 1981, 1982 ou 1983. L'utilisation de ces documents nécessite donc une certaine prudence.

Il est fait mention, dans l'un des rapports, des Charbonnages de France. Dans ce cas, en revanche, il est facile de vous donner connaissance du contrat d'engagement qui prévoit en général les devoirs et les droits respectifs des deux parties, comme cela se passe entre des gestionnaires et des actionnaires.

Je rappellerai brièvement les propos que j'ai tenus en conseil des ministres et ce que j'ai écrit à plusieurs reprises sur le rôle et la philosophie des entreprises nationales dans l'économie française.

Chaque fois que le secteur est concurrentiel, il doit progressivement se mettre au diapason de l'économie privée, compte tenu des charges et des devoirs de l'actionnaire principal, c'est-à-dire l'Etat.

La première chose à faire pour permettre à ces entreprises de remplir leur rôle, c'est de jouer avec elles le jeu de la vérité en ce qui concerne leurs tarifs.

Peut-être avons-nous tardé, mais on nous reproche aujourd'hui d'avoir augmenté plus rapidement les tarifs publics. C'était un acte courageux mais aussi un acte de foi dans le cas des entreprises publiques. Qu'on ne vienne pas déclarer le contraire. Si on avait l'intention de faire mourir les entreprises publiques ou de les dénationaliser comme vous le prétendez, on ne prendrait pas la précaution d'essayer de mettre à niveau leur gestion.

Les tarifs publics ayant été relativement revalorisés, les entreprises peuvent avoir un comportement responsable. A aucun moment, le ministre du budget ou celui de l'économie n'ont proposé de tourner la loi qui impose des obligations au Gouvernement quant à la participation des entreprises, de l'ordre de 75 p. 100 pour certaines et de 50 ou 51 p. 100 pour d'autres.

A aucun moment nous n'avons proposé ni ne proposerons de revoir la loi que vous avez rappelée, monsieur Nucci, et qui a été votée il y a longtemps. Les choses ont changé depuis cinquante ans. J'espère que le parti socialiste actualise ses infamations.

M. Christian Nucci, rapporteur pour avis. Vous pouvez nous faire confiance !

M. le ministre de l'économie. Cinquante ans, cela remonte loin. L'actualité internationale va vite.

Nous n'avons pas l'intention — vous en êtes d'ailleurs convaincu — de remettre en cause les termes de la loi. Mais pourquoi ne pas s'en rapprocher ? Dans certains cas, l'Etat détenait 95 p. 100 du capital, alors que la loi prévoyait seulement un pourcentage de 75 p. 100.

Une question se rapportait au milliard et demi de recettes. Je ne vous en donnerai pas le détail. Les modalités de cession relèvent du domaine de l'opportunité.

L'E.R.A.P., par exemple, détient 67 p. 100 de la S.N.E.A. La loi ne lui en fait pas obligation. Dans ce cas, la participation privée se révèle possible.

En outre, monsieur Nucci, la participation privée présente un avantage : dans un secteur concurrentiel, elle oblige les responsables à avoir un comportement plus responsable. J'ai rencontré les présidents de sociétés nationales, aucun d'entre eux n'a été surpris ou choqué par notre orientation. Ce sont des personnes de qualité qui souhaitent être responsables. Malheureusement, tant que les larifs étaient loin de correspondre à la réalité, il leur était difficile d'avoir un tel comportement. On ne pouvait pas leur demander de tenter d'équilibrer leur budget et de gagner de l'argent, alors qu'ils enregistraient une forte différence entre les dépenses et les recettes. Si les entreprises sont conduites à verser des dividendes à l'Etat ou à leurs actionnaires privés, je m'en réjouirai. Je suis convaincu que cette orientation est bonne.

Quant à l'internationalisation, vous l'avez évoquée à l'envers, si je puis dire. En effet, il ne s'agit pas que l'extérieur prenne des parts dans nos entreprises, mais l'inverse. Il n'y a pas si longtemps, une entreprise qui souhaitait prendre le contrôle, aux Etats-Unis, a été gênée par la trop grande part de capitaux détenus par l'Etat. Cette opération va pouvoir maintenant se réaliser.

Ne nous méprenons donc pas : il n'est pas question de dénationalisation mais de respecter la loi telle qu'elle est conçue, en instituant pour les partenaires les mêmes droits et les mêmes devoirs, en instaurant un certain esprit de responsabilité et un comportement identique à celui des dirigeants des entreprises privées.

Vous avez regretté que la dotation budgétaire soit moins élevée en capital propre. Il y a plusieurs raisons à cela.

Premièrement, l'augmentation des tarifs, qui sécrète des moyens supplémentaires.

Deuxièmement, les investissements énormes réalisés au cours des dernières années. Nous souhaitons les stabiliser en volume pour 1981, car ils ont augmenté de 50 p. 100 ces dernières années, de sorte que les entreprises nationales ont atteint une vitesse de croisière très rapide. Il est normal d'imaginer qu'une certaine stabilisation en volume se prolongera pendant un ou deux ans, ce qui suppose un moins grand besoin de fonds propres pour financer les investissements nouveaux.

Troisièmement, ce comportement et l'introduction de capitaux privés atténueront incontestablement les besoins de financement du projet de budget.

Ces dispositions cohérentes ne sont pas contradictoires, elles contribuent à développer les entreprises nationales.

S'agissant des investissements, leur croissance en volume a été de 16 p. 100 en 1978, de 15 p. 100 en 1979, de 17 ou 18 p. 100 en 1980. Ces chiffres attestent la volonté politique de défendre les entreprises nationales. Pour 1981, tel ou tel investissement peut se révéler nécessaire, mais nous avons décidé de fixer l'évolution des investissements au niveau de 1980. L'effort considérable des dernières années doit être poursuivi, mais pas avec la même intensité.

Je voudrais dire enfin à M. Féron, qui a émis des observations en profondeur dans son rapport, que je partage son avis sur la tendance des filiales à naître trop facilement. Ainsi, contrairement à ce qu'a prétendu M. Nucci, on risque d'assister à une nationalisation silencieuse.

Quand j'étais rapporteur général au Sénat, d'accord avec le président Bonnefous, j'avais souhaité qu'un contrôle plus rigoureux s'exerce sur les filiales anciennes ou nouvelles. J'aimerais avoir avec vous une discussion approfondie sur ce point, car il me paraît fondamental. Par conséquent, la ligne actuelle ne correspond pas à celle que vous avez tracée.

Vous avez cité, dans votre rapport, des entreprises qui disposent actuellement d'immenses moyens. Le Gouvernement est attentif au fait que ces moyens ne servent pas à nationaliser partiellement l'économie privée, ce qui ne correspond ni à ma philosophie profonde ni à l'intérêt de l'économie de concurrence au niveau international. Il y a donc lieu d'engager des conversations approfondies afin de voir ce qu'il est possible de faire pour enrayer et contrôler cette évolution qui pourrait être quelque peu différente de celle que vous avez souhaitée.

Le débat se prolonge, je sais que mon collègue va répondre maintenant à beaucoup d'interrogations, je tenais seulement à vous assurer. Je pense y être parvenu. J'avais d'ailleurs eu l'oc-

casion de le faire de vive voix et j'avais eu l'impression de vous avoir convaincu, mais vous aviez déjà soumis vos propositions à la commission, de sorte que vous ne pouviez plus en formuler de nouvelles.

J'espère que mes propos rassureront chacun d'entre vous — ceux qui sont absents liront mes déclarations — quant au devenir du secteur public en France. Je souhaite qu'il soit prospère, et donc que les comptes d'exploitation soient meilleurs. Le dynamisme qui se manifeste dans bien des secteurs est dû, il est vrai, à des efforts considérables, sur les plans tant national qu'international. Soyez donc complètement rassurés.

Le ministre de l'économie qu'on dépeint parfois comme étant un peu trop libéral ne l'est pas moins qu'un autre ; il est seulement attentif à l'équilibre entre le secteur national et le secteur privé, afin que la France garde son rang dans le monde.

Cela n'est pas toujours facile, mais elle y parvient assez bien en ce moment. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Après M. le président Robert-André Vivien, je rends à mon tour hommage à M. Chauvet qui fut, pendant de longues années, le rapporteur du budget des charges communes.

J'ai siégé sur les mêmes bancs que lui. J'ai toujours apprécié la grande compétence et l'extrême dévouement qu'il apportait à l'étude des tâches qui lui étaient confiées. Nous aurons donc présent à l'esprit son souvenir en discutant du budget des charges communes.

M. Emmanuel Hamel. Nous regrettons M. Chauvet.

M. le ministre du budget. Pour gagner du temps, je ne reprendrai pas l'examen des chiffres que M. le président Robert-André Vivien a analysés. Je rappelle simplement, en particulier à l'intention de M. Franceschi, que la part du budget des charges communes dans le budget général est maintenant stabilisée à un peu plus de 26 p. 100, alors qu'elle en représentait 36,5 p. 100 en 1974, et ce malgré la masse de 45 milliards que constituent les remboursements et les dégrèvements, qui sont manifestement des inscriptions budgétaires de caractère purement comptable.

Le Gouvernement a en effet procédé à un certain nombre de transferts de crédits du budget des charges communes vers le budget de ministères compétents. Cet effort sera poursuivi dans la mesure où il sera possible de renforcer la responsabilité de chaque ministre vis-à-vis des moyens dont il dispose, dans le cadre de la politique fixée par le Gouvernement.

Le débat sur le budget des charges communes est l'occasion, chaque année, de faire le point sur l'action du Gouvernement dans des secteurs essentiels. M. le président Robert-André Vivien, qui a rapporté ce budget, en a évoqués cinq : la dette publique, la fonction publique, l'action en faveur des rentiers-viagers, l'effort poursuivi pour le relèvement du minimum vieillesse et l'action en faveur des rapatriés dont vous parlerez plus spécialement mon collègue M. Dominati.

En ce qui concerne la dette publique, les crédits progressent sensiblement par rapport à ceux de 1980 : plus de 10,5 milliards. Il convient nécessairement de prendre en considération les conséquences des déficits budgétaires que nous avons enregistrés en 1979 et en 1980. Les prévisions pour 1981 ont été faites dans les conditions que vous savez.

Le total de l'encours de la dette publique atteignait 383,930 milliards à la fin de 1979. Mais ce montant, aussi énorme qu'il puisse paraître, rapporté au produit intérieur brut, ne représentait, sur la base de 1979, que 15,8 p. 100, contre 16,5 p. 100 en 1973, alors que les ratios correspondants sont de l'ordre de 20 p. 100 au Japon, de 30 p. 100 aux Etats-Unis et même 50 p. 100 en Grande-Bretagne. Cela n'est pas en soi une justification de l'endettement public. Je veux dire simplement que, comparé à celui des autres nations du monde, le nôtre reste modéré. Et tout modéré qu'il paraisse, il nous faut tenir compte de la situation économique de la France, des dimensions de son marché financier, de la nécessité de lutter contre l'inflation et de ne point faire appel à la création monétaire. C'est bien ce qui a été fait, puisque le déficit de 1980 sera pratiquement couvert par des emprunts à long terme. Nous devons en effet limiter au maximum la croissance de notre endettement public à court terme.

Ces orientations s'insèrent dans une politique monétaire d'ensemble. C'est ainsi que le marché financier a été singulièrement élargi ces derniers temps et que l'épargne a été systématiquement orientée vers le secteur productif, de manière que ce dernier ne souffre pas des prélèvements qui doivent être opérés par l'Etat, et qu'il faut de toute façon limiter.

C'est la raison, pour laquelle le Gouvernement propose de limiter volontairement le déficit budgétaire à 29 400 millions de francs en 1981, c'est-à-dire en baisse par rapport au déficit du projet de budget de 1980. A cette occasion, je confirme à M. Vivien que le budget de 1981 permettra le remboursement des intérêts de l'emprunt libérateur, dit « impôt sécheresse », de 1976, qui concernait, je le rappelle, 2 700 000 contribuables. Le principal de cet emprunt sera refinancé, comme le reste de la dette, par le jeu normal des opérations de trésorerie.

Après la dette publique, la fonction publique. Comme vous le savez, le Gouvernement a poursuivi en 1980 la politique de concertation qui a abouti le 1^{er} avril à la signature d'un accord salarial avec la plupart des organisations syndicales représentatives de la fonction publique, qui comporte deux lignes directrices : d'une part, le maintien du pouvoir d'achat, d'autre part, une certaine progression de celui-ci pour les agents les moins rémunérés, et qui prévoit en outre un effort particulier en faveur des retraités, dont se sont préoccupés M. Vivien et M. Franceschi. Cet effort se traduit par un relèvement de cinq points du minimum de pensions, qui passe de 185 à 190 points nouveaux majorés à compter du 1^{er} juillet, et par l'intégration d'un nouveau point d'indemnité de résidence dans le traitement de base au 1^{er} octobre. Cette mesure a eu pour conséquence une augmentation de 1 p. 100 environ de toutes les retraites, les plus modestes d'entre elles ayant augmenté de 14,8 p. 100 par rapport au 1^{er} janvier 1980.

Par ailleurs, la mise en place de la mensualisation des pensions se poursuit. Je suis très sensible à l'appel, qui m'est adressé sur ces bancs, de l'accélérer, ce qui me paraît d'ailleurs nécessaire. J'en profite pour en dresser le bilan : au 1^{er} janvier 1981, quinze centres sur vingt-cinq auront été mensualisés en métropole, ce qui représente soixante départements.

M. Joseph Franceschi. Cela concerne la moitié des retraités seulement !

M. le ministre du budget. Au programme de 1981 figure l'extension de la mensualisation à deux nouveaux centres de pensions concernant 127 288 pensionnés : le centre régional de Strasbourg, qui regroupe les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et le centre de Nice, Alpes-Maritimes, où la densité des retraités est, comme chacun le sait, très élevée. C'est donc un pas très important dans la progression que nous suivons.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. le ministre du budget. Deux contraintes pèsent sur l'accélération de cette progression.

La première est une contrainte budgétaire. La mensualisation suppose un renforcement des effectifs et des moyens informatiques. En outre, l'année où la mensualisation est appliquée pour la première fois, l'Etat doit payer, selon le type de pension, treize, voire quatorze mois de pension au lieu de douze et subir ainsi — même si elle ne se répète pas — une charge budgétaire supplémentaire.

La seconde contrainte tient au fait que l'on ne peut mettre en place le paiement mensuel des pensions que pour autant que l'on dispose d'un centre informatique régional adapté à l'ensemble des départements à servir. Les difficultés, dans ce domaine, sont en voie de solution.

Mon intention est d'essayer d'accélérer le mouvement afin d'arriver à la généralisation, sur tout le territoire national, de cette opération dont on ne peut que louer l'inspiration.

En ce qui concerne les rentes viagères, le projet de loi de finances pour 1981 prévoit, comme le souhaitait d'ailleurs la commission des finances, de relever les arrérages de 13,6 p. 100 au minimum, c'est-à-dire à un niveau tel que, sur la période 1974-1981, les revalorisations moyennes des majorations légales de rentes viagères auront été parallèles à la hausse des prix, soit plus 109,2 p. 100.

D'autre part, et corrélativement de cette revalorisation minimale de 13,6 p. 100, pour toutes les rentes antérieures à 1948, des majorations plus importantes encore ont été décidées : 25 p. 100

pour les rentes constituées avant le 1^{er} août 1914 et entre 1939 et 1948 ; 30 p. 100 pour celles nées entre 1926 et 1938 ; 35 p. 100 pour celles nées entre 1919 et 1925 ; enfin et surtout, 50 p. 100 pour les rentes constituées entre le 1^{er} août 1914 et le 31 décembre 1918. Naturellement, les majorations seront étendues aux rentes constituées en 1979.

Je voudrais souligner auprès de l'Assemblée nationale l'effort considérable que représentent pour le budget ces décisions, sans précédent d'ailleurs, puisqu'elles portent de 1 milliard en 1980 à 1 362 millions de francs en 1981 la participation de l'Etat à l'amélioration du sort des rentiers viagers.

Pour les personnes âgées titulaires du minimum vieillesse, dont le sort a été évoqué à diverses reprises, les crédits inscrits au titre du fonds national de solidarité s'élèveront, pour 1981, à 13 150 millions de francs.

Cet effort soutenu permettra de continuer à assurer une progression régulière du minimum vieillesse et un gain de pouvoir d'achat. Ainsi, le minimum vieillesse augmentera, en moyenne, de 14,4 p. 100 en 1980. Du 1^{er} juillet 1974 au 1^{er} juin 1980, son montant aura été multiplié par 2,6 alors que, durant la même période, les prix ont été multipliés par 1,8.

N'en déplaise à M. Franceschi, il y a donc bien une augmentation du pouvoir d'achat du minimum vieillesse !

Vous avez réclamé une politique du troisième âge, monsieur le député ! C'est bien une telle politique qu'a menée sans défaillance la V^e République et que conduit aujourd'hui le Président de la République. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Joseph Franceschi. Quels sont ses résultats ? Nuls !

M. Christian Nucci, rapporteur pour avis. C'est un échec !

M. le ministre du budget. Je comprends très bien que cela ne vous fasse pas plaisir pour des raisons politiques que je n'ai pas à analyser. Je me borne ici à rappeler les faits. Les faits sont là : ils sont admis par tous.

M. Louis Odru. C'est vous qui le dites !

M. le ministre du budget. Enfin, en ce qui concerne l'action en faveur des rapatriés, le budget des charges communes retrace traditionnellement trois actions essentielles : les crédits d'indemnisation en application des lois de 1970 et de 1978, les crédits d'aménagement des prêts et les crédits relatifs au moratoire des dettes des rapatriés.

Au total, l'enveloppe est maintenue au niveau des années précédentes et atteint 2 770 millions de francs. Ce niveau très élevé des crédits doit permettre au Gouvernement de tenir ses engagements vis-à-vis des rapatriés, et même de consentir un effort supplémentaire en faveur de certains éléments du dispositif d'indemnisation que M. Dominati va maintenant vous présenter dans le cadre de ses responsabilités ministérielles. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les efforts du Gouvernement en faveur des rapatriés et des rapatriés français musulmans, sans précédent depuis trois ans, sont confirmés, comme l'indiquait tout à l'heure M. le ministre de l'économie, par ce projet de loi de finances pour 1981.

Les crédits qui figurent au chapitre 46-91, qui étaient de 1 300 millions de francs en 1977, de 1 425 millions en 1978 et de 2 770 millions en 1979 et 1980, sont reconduits. Ils permettront de faire face, à la fin de l'indemnisation, aux dépenses d'aménagement des prêts mais aussi, compte tenu des crédits disponibles en report, à des mesures nouvelles.

Pour l'application de la loi d'indemnisation, le budget prévoit encore 2 600 millions de francs. Le rythme prévu a été tenu en 1980. Il permettra, conformément aux engagements pris, d'achever les opérations d'indemnisation en 1981.

Au 1^{er} novembre, sur les 196 886 dossiers déposés, 172 650, soit 87,8 p. 100, sont liquidés au titre de la loi de 1970 et 119 560, soit 60,7 p. 100, sont liquidés au titre de la loi de 1978. Je rappelle qu'il y en avait 60 000 l'an dernier.

Le montant cumulé de l'indemnisation est de dix milliards pour la loi de 1970 et de près de huit milliards en capital pour la loi de 1978. Il était de 3 800 millions il y a un an.

Il a été effectué 52 700 règlements en numéraire. Il y a un an, 35 000 titres avaient été délivrés. Il y en a maintenant 88 500, dont 39 971 prioritaires — 8 451 à deux ans et 31 520 à cinq ans.

Pour l'aménagement des prêts, les 70 millions inscrits au budget, qui s'ajoutent aux 100 millions du moratoire, répondent au souci de continuer à faire bénéficier les réinstallés en difficulté du décret de septembre 1977. Ses dispositions libérales se traduisent bien dans les décisions des commissions régionales.

Jusqu'à l'heure actuelle, sur 380 demandes d'aménagement présentées, 94 p. 100 ont été admises, 230 ont fait l'objet de remises totales et 94 de remises partielles. Le total des dettes effacées s'élève à 21 millions de francs et représente environ 76 p. 100 de l'endettement.

Les demandeurs se font d'ailleurs de plus en plus nombreux et les six commissions vont être dotées de nouveaux moyens de fonctionnement à la suite des instructions adressées par M. le Premier ministre aux ministres intéressés et par le ministre de l'intérieur à tous les préfets.

Le Gouvernement n'a pas retenu la proposition des rapatriés de renoncer au prélèvement du montant des prêts sur celui de l'indemnisation mais nous ne manquons pas de prendre en considération les situations les plus critiques des agriculteurs réinstallés.

Compte tenu des amendements qui seront présentés, vous me permettrez de rappeler brièvement quelles sont les mesures nouvelles, dont l'importance ne vous échappera pas.

La première mesure est l'augmentation du nombre d'indemnités en numéraire, en relevant à 20 000 francs le seuil fixé à 10 000 francs pour le règlement des titres. Ainsi, 40 000 rapatriés de plus seront indemnisés au plus tard d'ici à la fin de 1981 et la charge de gestion des titres d'indemnisation sera considérablement réduite. Le coût de la mesure, qui portera entièrement sur l'année 1981, est estimé à 500 millions de francs. En contrepartie, les années suivantes, le remboursement des annuités des titres d'indemnisation sera réduit d'environ 50 millions de francs par an.

La deuxième mesure est la réduction à dix ans de la durée d'amortissement des titres d'indemnisation qui est de quinze ans. Elle permettra à la solidarité nationale de s'exercer plus complètement et dans des délais plus courts. Le complément d'indemnisation instauré par la loi de 1978 sera entièrement liquidé en 1991 au lieu de 1996, les annuités de remboursement seront accrues d'environ un tiers et la valeur des titres évidemment, s'en trouvera substantiellement augmentée.

J'observe que cette mesure est coûteuse, puisqu'elle représente, à partir de 1982 et jusqu'en 1991, une augmentation de la charge budgétaire d'indemnisation de l'ordre de 400 millions de francs par an. En contrepartie, la charge des annuités prévues entre la dixième et la quinzième année disparaîtra.

Enfin, le Gouvernement est disposé à conserver aux titres leur caractère prioritaire, quel que soit l'âge des héritiers qui en bénéficient dans une succession.

Cette mesure va dans le sens de nombreuses demandes de rapatriés. Elle renforcera la valeur des titres prioritaires. Son coût est évalué à 180 millions de francs pour 1981 et à 160 millions pour chacune des deux années suivantes.

Au total, le coût des mesures nouvelles proposées par le Gouvernement s'élève à 1,7 milliard pour les trois années à venir, dont 600 millions en 1981, se décomposant en 500 millions pour le relèvement du seuil de règlement comptant et 180 millions au titre du maintien du caractère prioritaire des titres.

A compter de 1981, il sera possible de faire face aux charges nouvelles grâce au report de crédits non consommés au cours des années précédentes et à l'achèvement de l'indemnisation, par des titres à deux ans, des personnes âgées de plus de quatre-vingts ans au 1^{er} janvier 1978.

Toutefois, il convient d'être prudent en la matière, car s'ajoutent à ces charges des dépenses supplémentaires liées au jeu de la garantie des titres contre la hausse des prix, lorsque celle-ci

dépasse 10 p. 100. Dans ces conditions, vous comprendrez aisément que toute autre mesure nouvelle s'ajoutant à celles que propose le Gouvernement serait inacceptable car il ne s'agit pas d'aboutir à une refonte de la loi de 1978, qui péserait sur l'équilibre budgétaire et qui entraînerait pour les exercices budgétaires futurs un supplément de charges par rapport à ce qui est prévu par la loi d'indemnisation du 2 janvier 1978.

En ce qui concerne les Français musulmans, je vous rappelle qu'un effort particulier a été accompli en 1980. Il se poursuivra en 1981, notamment pour l'amélioration du logement, la formation et l'emploi des jeunes. Les obstacles à leur insertion ont été levés par des mesures spécifiques pour la prise en compte de leurs retraites et pensions, notamment au titre de toutes les formations supplétives, et par des dérogations à la loi sur l'immigration permettant le regroupement familial. Les bureaux d'accueil et d'information apportent une aide permanente, matérielle et morale.

Pour le logement, la subvention pour la rénovation de l'habitat ancien est de l'ordre de 22,5 millions de francs; elle intéresse 1 650 familles.

Pour l'accession à la propriété, nous accordons 8,5 millions de francs pour 375 dossiers. Nous avons reçu 620 demandes, qui nous obligent à prévoir de nouveaux crédits.

Une maison de retraite pour personnes âgées a été inaugurée dans le département de la Nièvre et un centre d'accueil des isolés est en cours d'aménagement en Saône-et-Loire.

Quant aux harkis forestiers, je rappelle que, voici quelques années, il y avait soixante-quinze hameaux. Ceux-ci ont été résorbés à 88 p. 100. Il ne reste que quelques points noirs: six à huit hameaux. Les seules incertitudes qui pèsent sur la résorption de ces cités sont généralement dues au manque d'empressement de municipalités qui ne peuvent donner les terrains, d'organismes d'H.L.M., voire de familles elles-mêmes qui hésitent à partir.

Je rappelle brièvement les mesures prises pour améliorer l'indemnisation et tenir compte du caractère exceptionnel de leur déracinement: levée des forclusions, nouvelle étude des dossiers, enseignement de la langue arabe partout où une demande a été enregistrée, octroi de crédits nouveaux pour les émissions culturelles et aide au pèlerinage de La Mecque.

Pour la formation et l'emploi des jeunes, une nouvelle orientation a été donnée pour que les stages de formation soient améliorés et débouchent sur un emploi sûr.

Le Gouvernement apporte une particulière attention aux Français musulmans, car ils le méritent plus que tous. Mais il ne faut pas les séparer de la communauté rapatriée, qui a droit, comme l'ont rappelé les différents orateurs, à notre solidarité et à un appui moral qui dépasse largement les dossiers budgétaires dont nous débatons aujourd'hui.

C'est, je le sais, une préoccupation commune à tous les membres de l'Assemblée nationale. A cet égard, je me félicite de la création d'un groupe parlementaire sur ces problèmes. Celui-ci ne manque pas une occasion de prouver l'intérêt que portent les élus de la nation au resserrement et à l'unité de la communauté nationale, à une époque où cette attitude a valeur d'exemple.

Je n'ai pas l'intention de répondre dans le détail aux différents orateurs qui sont intervenus, dans la mesure où nous aurons, à l'occasion des amendements, un débat où je serai conduit à préciser des points qui ont été évoqués par M. Sénès, par M. Robert-Félix Fabre et par M. Léotard.

Je rends hommage à l'action menée par ce dernier, notamment en matière d'amnistie, mais je ne m'y attarderai pas, car cette question n'a pas sa place dans un débat budgétaire.

A cet égard, des propositions de loi ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée après le vote de quatre lois d'amnistie; en attendant que la commission des lois se prononce, le Gouvernement fait étudier par une commission les cas spécifiques et catégoriels les plus urgents.

Enfin, répondant à M. le président Robert-André Vivien, qui a évoqué l'interprétation de l'article 60 de la loi du 15 juillet 1970, je soulignerai que la rédaction de l'article 60 de la loi de 1970, qui fait référence aux prêts contractés en vue de réinstallation, est large mais qu'elle a été précisée par l'article 68 de la loi de finances de 1975.

Les décisions qui peuvent émaner en la matière des juridictions ont naturellement l'autorité qui s'attache à des décisions judiciaires, lesquelles s'imposent à l'administration, mais s'il

s'avérait que ces décisions posent des problèmes d'application par rapport à l'esprit libéral de la loi de 1970 — ce dont le Gouvernement n'a pas connaissance — ces problèmes seraient évidemment étudiés avec attention. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour poser une question.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Ma question est relative à la mensualisation des pensions et rentes viagères dans la région parisienne.

La loi qui a institué cette mensualisation est du 30 septembre 1974. Vous venez de nous dire, monsieur le ministre, que le nombre des bénéficiaires était déjà considérable et que vous alliez encore l'augmenter cette année, notamment sur la Côte d'Azur. Mais cela ne console pas les pensionnés de la région parisienne. Il est même assez choquant de penser qu'une loi s'applique à une partie de la France et pas à l'autre.

J'ai déjà eu l'occasion par deux fois de vous poser cette question : une première fois le 19 avril 1978 — vous voyez qu'il y a longtemps — et une deuxième fois le 18 février 1980. Je soulignais alors que Paris était oublié.

Vous m'avez répondu, comme aujourd'hui, que la région parisienne n'avait pas le potentiel informatique nécessaire pour payer les pensions à Paris comme sur la Côte d'Azur. J'avoue que c'est assez étonnant, d'autant plus que nous avons déjà un potentiel informatique qui permet de donner les renseignements nécessaires aux bureaux de poste pour payer les avances mensuelles sur pension.

Vous avez, tout à l'heure, invoqué la question financière. Mais les deux mensualités à payer en plus l'année de la mensualisation ne sont que le rattrapage du retard du paiement des arrérages lors de la mise à la retraite du pensionné et elles ne peuvent donc être comptées comme une charge budgétaire supplémentaire.

Il en résulte que les pensionnés — qui sont, par définition, des gens âgés — ne peuvent bénéficier, s'ils habitent la région parisienne, des dispositions de cette loi de 1974. C'est une injustice. Quand le Gouvernement la réparera-t-il ?

M. Philippe Malaud. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur Frédéric-Dupont, je suis d'autant plus ouvert au problème que vous soulevez qu'en 1974, siégeant sur ces bancs en qualité de rapporteur général, j'avais demandé au Gouvernement de mettre en œuvre la mensualisation des pensions. Vous prêchez donc un convaincu.

L'extension de la mensualisation des pensions à la région parisienne est certes une préoccupation légitime, mais elle se heurte à deux difficultés : une difficulté technique et une difficulté financière.

La difficulté technique, souvent invoquée, est maintenant résolue. Nous sommes, en effet, en mesure, sur le plan de l'informatique, d'étendre la mensualisation à la région parisienne.

La difficulté financière tient au grand nombre de pensionnés que compte la région parisienne, en raison, évidemment, de la concentration de population. Le nombre des pensionnés s'élève à plusieurs centaines de mille et le coût budgétaire des pensions est donc considérable.

Mais ce n'est effectivement pas une raison pour qu'ils soient défavorisés par rapport à ceux de telle ou telle autre région. Aussi, je vous promets de faire étudier le problème de l'extension de ces dispositions à la région parisienne à partir de 1982, pour autant que cela dépende de moi.

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne Economie et budget : I. — Charges communes.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

- « Titre I^{er} : 14 350 000 francs ;
- « Titre II : 93 773 600 francs ;
- « Titre III : 9 952 815 465 francs ;
- « Titre IV : 1 894 250 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 1 122 200 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 1 064 700 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 3 846 100 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 2 975 600 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre I^{er}.

M. Louis Odru. Le groupe communiste vote contre le titre I^{er}, de même qu'il votera contre tous les autres titres.

M. Joseph Franceschi. Le groupe socialiste également.

(Le titre I^{er} est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre II.

(Le titre II est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, je suis saisi de cinq amendements n^{os} 16, 102, 103, 103 et 104, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 16, présenté par M. Icart, rapporteur général, et M. Tissandier, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 100 millions de francs. »

L'amendement n^o 102, présenté par M. Lagourgue est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 100 millions de francs. »

L'amendement n^o 105, présenté par M. Robert-Félix Fabre est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 100 millions de francs. »

L'amendement n^o 103, présenté par M. Caillaud et M. Weisenhorn est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 50 millions de francs. »

L'amendement n^o 104, présenté par M. Mesmin et M. Robert-Félix Fabre est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 50 millions de francs. »

La parole est à M. Tissandier, pour soutenir l'amendement n^o 16.

M. Maurice Tissandier, vice-président de la commission. Cet amendement s'applique au chapitre 46-91, article 20, du budget des charges communes, qui apparaît nettement surévalué.

Les reports de crédits votés au titre des années précédentes atteignent, en effet, des montants importants.

Il paraît donc possible de réduire le crédit proposé au chapitre 46-91, article 20, sans pour autant remettre en cause l'exécution des engagements actuels de l'Etat envers les rapatriés.

L'économie ainsi réalisée pourrait très judicieusement être affectée à un certain nombre de mesures nouvelles qui pourraient compléter le dispositif d'indemnisation tel qu'il découle des lois du 15 juillet 1970 et du 2 janvier 1978.

Le Gouvernement présente d'ailleurs un amendement en ce sens, mais les modifications qu'il apporte à cette loi sont trop limitées.

La commission des finances ne peut certes décider le réemploi des crédits ainsi dégagés. Néanmoins, nous suggérons de les affecter à quelques mesures très attendues par les rapatriés.

En ce qui concerne la loi du 15 juillet 1970, le problème de la déposition reste à régler. L'article 12 de cette loi subordonne, en effet, l'indemnisation à la fois à la perte de la disposition du bien et à la perte de jouissance de ce bien. Cette double condi-

tion exclut de l'indemnisation certains rapatriés du Maroc et de la Tunisie qui sont restés juridiquement propriétaires de leurs biens alors même que les droits attachés à la propriété — fruit de jouissance — n'existent plus.

Il convient, par conséquent, de retenir plus largement la déposition de fait comme ouvrant droit à l'indemnisation. C'est là une mesure très attendue.

S'agissant de la loi du 2 janvier 1978, les modifications qui apparaissent souhaitables concernent, en premier lieu, le maintien de la durée des titres en cas de décès du détenteur. C'est là une des dispositions les plus critiquables de la loi et il convient de la supprimer. Un amendement du Gouvernement est déposé à ce sujet et il sera certainement adopté sans difficulté.

En second lieu, elles concernent la réduction de la durée des titres du complément. Les rapatriés attendent leur indemnisation depuis dix-huit ans déjà. Pour les moins âgés, il leur faudra attendre seize ans encore pour arriver au bout du règlement de cette indemnisation. Cette attente serait déjà difficilement supportable en période de stabilité de la monnaie. Elle ne l'est plus dans la période actuelle d'érosion monétaire. Réduire la durée des titres de quinze ans à dix ans, comme le propose le Gouvernement dans un amendement, apparaît donc comme une mesure absolument prioritaire.

En troisième lieu, les modifications concernent la mobilisation des titres. La loi déclare incessible les titres remis aux rapatriés. Très vite, on s'est aperçu de l'erreur de cette décision et, depuis deux ans, les ministères concernés cherchent en vain une formule pour admettre une certaine cessibilité malgré le texte formel de la loi. En réalité, seule la modification de la loi permettra d'y parvenir. A partir du moment où les titres seront cessibles ils auront une véritable valeur économique : ils pourront être donnés en garantie et permettre la perception immédiate d'espèces.

En quatrième lieu, elles concernent l'aménagement de la clause de garantie. Le système actuel repose sur le rapport existant entre l'indice national des prix à la consommation des ménages au 1^{er} janvier 1978 et un indice de référence arbitraire qui est le même au départ de celui ci-dessus augmenté de 10 p. 100 par an. Cette imputation de 10 p. 100 par an équivaut à supprimer pratiquement l'indexation que la clause de garantie est censée remplacer. L'intérêt de 6,50 p. 100 net d'impôt produit par les titres correspond à l'intérêt de l'argent. C'est déjà un taux faible comparé aux taux usuels actuels. Ce n'est pas la garantie contre les risques d'inflation. Pour que cette garantie existe, il faudrait que la clause joue à partir d'une hausse annuelle des prix de 6,5 p. 100. Or, monsieur le ministre, la fraction du capital des titres d'indemnisation venant à échéance au cours de l'année 1980 sera majorée de 0,57 p. 100.

En cinquième lieu, les modifications concernent le remboursement des prêts non échus. Les rapatriés réinstallés ont obtenu des prêts de réinstallation à long terme, d'une durée de trente ans, et à moyen terme, en général, de neuf à quinze ans. Aucun des prêts à long terme n'est arrivé à échéance complète. Nombre de prêts à moyen terme sont encore en cours de remboursement. Or, la loi du 2 janvier 1978 a prévu que sera notamment déduit du complément d'indemnisation le capital des prêts mentionnés à l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970. Cette disposition, qui s'analyse comme une rupture unilatérale du contrat de prêt, doit être modifiée afin de ne pas viser le capital non échu des prêts.

Enfin, les modifications concernent l'exonération des droits de mutation. La loi prévoit que les titres sont soumis aux droits de mutation par décès. Compte tenu du préjudice moral et financier qu'ont subi les rapatriés, il serait pour le moins équitable de supprimer une semblable imposition.

Cet exposé de l'amendement n° 16, qu'il est convenu d'appeler « sommaire » et qui ne l'est guère, j'en conviens, vous a sans doute paru un peu long, monsieur le ministre, mais j'ai été incité à le faire présenter par M. le président de la commission des finances, qui avait, sur ce point, volontairement écourté la présentation de son rapport et m'avait laissé le soin de développer le sentiment de la majorité de la commission des finances, laquelle a estimé que ces modifications aux lois de 1970 et de 1978 étaient équitables et urgentes.

M. le président. La parole est à M. Robert-Félix Fabre, pour défendre l'amendement n° 102.

M. Robert-Félix Fabre. Mon collègue M. Pierre Lagourgue m'a demandé de défendre cet amendement.

Celui-ci a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des ex-fermiers de la société professionnelle et agricole de la Sakay qui ont été rapatriés en métropole, à la Réunion ou à la Guyane à la suite de la reprise du domaine de la Sakay par le Gouvernement malgache en septembre 1977.

Ayant été rapatriés postérieurement à la date du 1^{er} janvier 1970, les intéressés ne peuvent prétendre au bénéfice de la loi d'indemnisation. Il s'agit, d'ailleurs, d'un problème général pour lequel les accords internationaux conclus avec les Gouvernements concernés ne permettent pas de venir en aide valablement à ces rapatriés.

Dans ces conditions, la seule solution consisterait en la mise en place d'un système d'indemnisation en faveur des rapatriés dépossédés après le 1^{er} juin 1970.

M. le président. La parole est à M. Robert-Félix Fabre, pour soutenir l'amendement n° 105.

M. Robert-Félix Fabre. Cet amendement ne tend pas vraiment, bien entendu, à réduire les crédits budgétaires consacrés à l'indemnisation des rapatriés — il s'agit simplement d'un artifice de procédure traditionnel pour éviter aux amendements présentés par un parlementaire l'application de l'article 40 de la Constitution !

Par mon amendement n° 105, qui a le même objet, en réalité, que celui de la commission des finances, je veux obtenir l'affectation de crédits supplémentaires — ceux qui seront économisés par mon amendement — à l'amélioration de l'actuel système d'indemnisation. Je souscris, bien sûr, aux améliorations sollicitées par la commission des finances, mais les trois améliorations suivantes méritent, à mon avis, d'être mentionnées.

Premièrement, l'indexation des plafonds pour le calcul du complément d'indemnisation. Ne vous paraît-il pas possible d'envisager que ces plafonds soient appliqués avant et non après l'actualisation de la valeur des biens ?

Deuxièmement, l'amélioration de l'indemnisation des sociétés familiales.

L'administration interprète restrictivement l'article 5 de la loi du 15 juillet 1970, au point d'exclure de toute indemnisation les parts ou actions possédées indirectement dans une société familiale sous le couvert d'une autre société familiale.

Cette interprétation est contraire aux principes généraux du droit qui consacrent la notion de « transparence », notamment en matière fiscale, et à la volonté du législateur qui a prétendu exclure seulement les filiales algériennes des sociétés de capitaux métropolitaines.

Troisièmement, l'amélioration de la procédure de l'instance arbitrale.

L'expérience des premiers mois de mise en œuvre de la procédure de l'instance arbitrale a montré que pour lui rendre quelque efficacité en matière de production d'actes authentiques, il conviendrait, d'une part, d'en élargir la notion, d'autre part, d'actualiser les valeurs qui y sont mentionnées.

M. le président. La parole est à M. Caillaud, pour soutenir l'amendement n° 103.

M. Paul Caillaud. Mon amendement s'applique aussi au chapitre 46-91, article 29, du budget des charges communes. Cette ligne budgétaire, je ne suis pas le premier à l'observer, est importante, et elle me paraît susceptible de subir quelque diminution. Les reports de crédits, votés au titre des années précédentes, atteignent en effet des montants élevés, de l'ordre de 408 millions de francs, y compris, certes, les moratoires des prêts, mais ils n'entrent que pour une faible part.

En proposant, avec mon collègue Weisenhorn — mais cette proposition est venue aussi à l'esprit de notre collègue Fenech — de réduire de 50 millions de francs les crédits inscrits au chapitre 46-91, j'ai eu recours à une procédure dont l'un de nos collègues vient d'exposer franchement les raisons. Les crédits que nous demandons à l'Assemblée de dégager devraient permettre, selon nous, d'aboutir plus qu'à une indemnisation, si légitime soit-elle, pour la perte de biens d'intérêt personnel : à la régularisation d'une situation de droit qui, actuellement, n'est pas convenable.

En effet, depuis la loi du 15 juillet 1970, sur l'indemnisation, subsiste une sorte d'anomalie juridique dont sont victimes les pharmaciens d'officine rapatriés d'Algérie qui ont bénéficié, en application de l'ordonnance du 11 août 1962, entrée en

vigueur seulement en 1963, d'une certaine priorité, sous une forme ou sous une autre, pour l'obtention d'une licence les autorisant à exercer leur profession.

Or, pour ces pharmaciens, la valeur d'indemnisation de leur fonds de pharmacie en Algérie est ramenée à 20 p. 100 du montant calculé en application des dispositions en vigueur. Voilà qui paraît assez extravagant, si j'ose dire. Comment la perte de la valeur des biens des pharmaciens rapatriés peut-elle donc être liée à l'octroi d'une licence, « administrative en quelque sorte », dont la délivrance est intervenue bien après l'ordonnance de 1962 ?

A mon sens, il y a là une anomalie vraiment choquante, d'autant plus qu'elle résulte d'une décision rétroactive. Environ 550 pharmaciens se sont repliés d'Algérie : parmi eux, 172 ont sollicité l'octroi d'une licence avec le bénéfice de conditions prioritaires ; mais ils n'avaient absolument pas été informés alors, et ils ne le pensaient même pas, qu'ils risquaient d'être pénalisés ultérieurement, lors de la réparation des dommages matériels qu'ils avaient pu subir, et surtout pénalisés dans de telles proportions !

L'amendement n° 103 vise à inciter le Gouvernement à aménager l'article 30 de la loi du 15 juillet 1970 et le décret du 5 août 1970 pris en application de cette loi, afin que les 172 pharmaciens victimes du système actuel d'indemnisation des pharmaciens rapatriés soient rétablis dans leur droit. Leur nombre est très faible, je le répète, mais leur situation met en cause un principe fondamental de notre droit.

Il me semble grand temps de mettre un terme à cette situation pour que le système d'indemnisation des pharmaciens soit équitable, conforme aux principes fondamentaux du droit : tous les citoyens sont égaux devant la loi !

M. le président. La parole est à M. Robert-Félix Fabre, pour défendre l'amendement n° 104.

M. Robert-Félix Fabre. Cet amendement, que j'ai déposé avec M. Alesmin, répond à la préoccupation que j'ai exposée tout à l'heure.

En fixant à soixante-dix ans l'âge requis pour bénéficier des titres prioritaires, le législateur s'est montré trop restrictif. Au moment où le Gouvernement accepte de réduire de quinze ans à dix ans la durée des titres ordinaires, il paraît indispensable d'abaisser de soixante-dix ans à soixante-cinq ans l'âge requis pour être indemnisable en cinq ans.

Si vraiment le coût de cette mesure se révélait par trop élevé, il faudrait à tout le moins réduire de cinq ans à deux ans la durée d'amortissement des titres concernant les rapatriés de plus de soixante-dix ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné les amendements n° 102, 105, 103 et 104.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements en discussion ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a lui-même déposé un amendement n° 13 tendant à introduire un article additionnel qui comporte trois propositions dont deux figurent déjà dans l'amendement de M. Tissandier : le maintien de la durée prioritaire des titres, en cas de décès du détenteur, et la réduction à dix ans de la durée des titres à quinze ans.

Les autres propositions défendues ne peuvent être retenues par le Gouvernement, ne serait-ce que dans la mesure où le présent débat n'a pas et ne peut pas avoir pour objet de refondre la loi de 1978. Quelques observations me suffiront, je pense, pour démontrer à l'Assemblée que les amendements déposés excèdent, en raison de leur importance, le cadre du débat budgétaire.

Considérons, par exemple, le maintien de la durée des titres du complément en cas de décès du bénéficiaire ; le Gouvernement, vous le savez, a donné satisfaction à cette revendication des rapatriés. Néanmoins, il ne peut pas l'étendre aux héritiers des personnes décédées ayant atteint soixante-dix ans au 2 janvier 1978 pour trois raisons. D'abord, nombre de dossiers ont déjà été réglés sur une base initiale : l'identification des bénéficiaires et la modification des titres constitueraient une opération très lourde et techniquement très compliquée. Ensuite, le coût de cette mesure est relativement élevé. Enfin, dans bien des

cas, on aboutirait à donner des titres courts à certains héritiers, cependant que des rapatriés directement dépossédés, toujours vivants et du même âge, voire plus âgés, ne pourraient bénéficier que de titres longs.

Pour ce qui est de la réduction de la durée des titres du complément non prioritaire, si l'Assemblée acceptait l'amendement de M. Tissandier, l'annuité de remboursement passerait de 1 milliard 156 millions de francs à 1 milliard 982 millions de francs, soit une augmentation de 71 p. 100 ! A l'évidence, ce serait mettre en cause l'équilibre budgétaire et engager à l'excès les exercices ultérieurs par rapport à l'économie de la loi du 2 janvier 1978.

Quant à la cessibilité des titres, l'Assemblée a eu l'occasion d'en débattre longuement lors du vote de la loi de 1978. Le nombre des titres susceptibles d'être présentés sur le marché financier représenterait une valeur d'environ 12 milliards de francs. On peut considérer que, par son ampleur même, la masse de ces transferts constituerait une menace particulièrement sérieuse pour l'équilibre des circuits de financement de notre économie. En définitive, cela se traduirait par un surcroît de création monétaire. Le Gouvernement ne peut donc accepter de rendre les titres cessibles et de risquer leur avilissement.

S'agissant de la réforme de la clause de garantie, la modification du taux d'intérêt et du régime de la garantie des titres contre la hausse des prix bouleverserait, elle aussi, l'équilibre de la loi de 1978 et poserait des problèmes de gestion. Le coût en serait prohibitif : 900 millions de francs par point d'intérêt supplémentaire ou par point de garantie supplémentaire par rapport au seuil de 10 p. 100.

En ce qui concerne le non-remboursement des prêts de réinstallation non échus, certaines associations de rapatriés plaident, je le sais fort bien, la rupture de contrat. Mais, je le rappelle, la loi de 1978, en ajoutant un complément qui traduisait une indemnisation considérée comme totale, a prévu le remboursement intégral des dettes de réinstallation sous réserve des facilités d'aménagement. De plus, et il faut le souligner, les prêts de réinstallation échappent au droit commun par leur taux, leur durée et le moratoire. Les plans de financement individuels ne sont pas modifiés par les prélèvements sur l'indemnisation. Enfin depuis 1959, en raison du moratoire précisément, aucun amortissement n'a été pratiqué et les sommes prêtées ont été par conséquent utilisées gratuitement.

La mesure incriminée n'est donc pas aussi sévère qu'elle peut le paraître — d'autant que certaines associations ont affirmé constamment que ces prêts ne seraient jamais remboursés, incitant leurs mandataires à durcir leur revendication.

Il faut enfin noter que les trois quarts des dossiers ont déjà été traités de manière conforme à la loi et que c'est une condition supplémentaire qui rend tout à fait inopportun de revenir sur cette position du législateur.

J'en viens à l'exonération des droits de mutation. Le titre, qui est une créance sur l'Etat, représente un élément du patrimoine. Il n'y a donc pas de raison pour qu'il ne subisse pas le sort commun. Une exonération créerait un avantage proportionnel au patrimoine transmis et irait à l'encontre de la politique suivie par le Gouvernement en matière de droits de succession, en particulier à la suite des conclusions du rapport Blot-Mérot-Ventejol qui consistent plus à revenir sur les exonérations accordées qu'à en consentir de nouvelles.

Telles sont les objections techniques que je tenais à faire ; de plus, le coût des mesures souhaitées dans l'amendement présenté par M. Icart et M. Tissandier excéderait la somme dégagée et la ferait perdre aux rapatriés.

Je laisse à M. le ministre du budget le soin de donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Lagourgue.

L'amendement présenté par M. Caillaud et par M. Weisenhorn tend à réduire les crédits inscrits au chapitre 46-91, article 20. Réduction « indicative », certes, mais prenez garde à la procédure : le vote de tous les amendements tendant à une réduction de crédits se traduirait incontestablement par une perte pure et simple pour les rapatriés, et c'est tout. Il ne faut pas que des députés s'imaginent que le Gouvernement pourra reprendre certaines propositions puisque j'ai indiqué que les réductions indicatives de crédits ne compenseraient pas hélas ! et de loin, les propositions avancées. On en réserverait alors à la suppression des 100 millions de francs sans contrepartie possible.

Il en va ainsi de l'amendement de M. Caillaud, sur l'indemnisation des pharmaciens d'officine. J'ai longuement reçu des représentants de cette catégorie. En cours d'année, à la suite

d'un nouvel aménagement du dispositif d'indemnisation, nous pourrions peut-être envisager de donner satisfaction aux pharmaciens. Sous le bénéfice de cette observation, je vous demande, monsieur Caillaud, de bien vouloir retirer votre amendement, qui tombe d'ailleurs sous le coup des arguments que j'ai invoqués tout à l'heure.

L'amendement présenté par M. Robert-Félix Fabre tend également à réduire les crédits, réduction indicative, certes, mais dont le coût, quelles que soient les mesures proposées, met en péril l'exécution des opérations d'indemnisation des rapatriés et prive ceux-ci de 100 millions de francs. En voici un exemple. L'actualisation des plafonds d'indemnisation profiterait à 5 p. 100 des rapatriés indemnisables, mais elle ferait peser une charge supplémentaire de cinq milliards de francs. Je suis persuadé que vous voudrez bien alors, monsieur le député, retirer cet amendement.

D'ailleurs diverses mesures d'indexation ont déjà été prises. Ainsi, la valeur d'indemnisation a été revalorisée chaque année sur la base du barème de 1970. Le taux du relèvement est égal, vous le savez, au taux moyen du relèvement des tranches du barème de l'impôt sur le revenu. En 1978, il a été procédé à une actualisation de la valeur d'indemnisation et de la contribution nationale. Enfin, une clause de garantie, pour la fraction de capital des titres remboursée, rattachée à l'indice des prix, joue lorsque le taux d'inflation dépasse les 10 p. 100.

L'adoption de cet amendement coûterait fort cher, alors que la disposition n'intéresse qu'un très petit nombre de nos compatriotes rapatriés.

J'en viens à l'amendement n° 104 dont les auteurs ont pour dessein d'abaisser de soixante-dix à soixante-cinq ans l'âge à partir duquel un titre prioritaire est de droit. Une telle mesure ne serait pas sans conséquences financières. Le remboursement à deux ans de titres à cinq ans entraînerait un surcoût de dépenses d'environ 2 milliards 500 millions de francs pour la seule année 1981. Je ne peux donc que demander le retrait de cet amendement.

Je comprends fort bien les préoccupations des députés qui désirent améliorer le sort de nos compatriotes rapatriés puisque j'ai moi-même à plusieurs reprises manifesté à cette tribune quel intérêt le Gouvernement leur porte. Je n'en veux pour preuve que l'effort consenti par le Gouvernement dans un article additionnel qui modifie la loi sur trois points. Cet effort me paraît de nature à conduire les auteurs des amendements à les retirer.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget pour exprimer l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 102.

M. le ministre du budget. M. Dominati m'a laissé le soin de donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Lagourgue pour une raison très simple : cet amendement n'a aucun rapport avec le cas des rapatriés, sinon qu'il propose à l'Assemblée une réduction des crédits des rapatriés !

Moi aussi, je tiens à mettre en garde M. Lagourgue, et je le supplie de ne pas courir le risque de réduire les crédits des rapatriés pour un motif sans rapport avec leur cas et sans proportion avec la mesure préconisée.

J'en viens au fond. Il s'agit, en fait, de la situation de la société professionnelle agricole, la Sakay, qui a été expropriée par les autorités malgaches en 1977. Voilà qui mérite considération, naturellement, et c'est la raison pour laquelle, depuis l'origine, mes services ont repris les opérations de liquidation de cette société — la clôture devrait intervenir très prochainement.

Je ne perds pas l'espoir de dégager, à la faveur de cette clôture, un actif sur lequel je ne puis évidemment avancer actuellement un quelconque chiffre. Cet actif pourrait servir à compléter, en accord avec le département de la Réunion, qui est partie dans cette affaire, car il est créancier de la Sakay, l'aide forfaitaire versée au mois de mai dernier aux anciens fermiers de la Sakay.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à M. Robert-Félix Fabre de retirer cet amendement dont l'adoption troublerait le bon déroulement des choses.

M. le président. La parole est à M. Senès.

M. Gilbert Sénès. Je veux faire part de ma surprise de voir utiliser une procédure assez surprenante.

En effet, il s'agissait de réduire les crédits d'indemnisation du chapitre 46-91 de cent millions ou de cinquante millions, selon les amendements. Si mon groupe avait eu la certitude que ces sommes pouvaient être affectées à améliorer le système de l'indemnisation, il aurait voté pour l'adoption de ces amendements. Mais à la lumière des explications données par M. le secrétaire d'Etat, il est bien certain que ces derniers ne constituent que des textes sans aucune valeur.

M. le président. La parole est à M. Robert-Félix Fabre.

M. Robert-Félix Fabre. Compte tenu de la mission que M. Lagourgue m'a confiée et avec son accord je retire l'amendement n° 102.

M. le président. L'amendement n° 102 est retiré.

M. Tissandier, l'amendement n° 16 est-il maintenu ?

M. Maurice Tissandier, vice-président de la commission. Il ne m'est pas possible de retirer l'amendement n° 16, étant donné qu'il a été adopté par la commission des finances.

A titre personnel, je peux dire que si j'en avais eu la possibilité, je l'aurais peut-être fait à la condition toutefois que le Gouvernement prenne l'engagement, moral tout au moins, de réexaminer la loi sur les rapatriés et d'entreprendre en ce sens au moins au cours de la session de printemps de l'année prochaine une action.

J'espère d'ailleurs que c'est ce qu'il fera.

M. le président. La parole est à M. Caillaud.

M. Paul Caillaud. A la suite des explications de M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement n° 103, mais je m'aperçois que pour ce qui concerne cette anomalie juridique, je n'ai pas d'assurances aussi satisfaisantes que celles que M. Lagourgue a obtenues.

Les cas que ce dernier a évoqués sont intéressants et dignes d'intérêt, mais ils concernent autre chose que l'indemnisation des rapatriés dans le sens où l'entend la loi de 1970.

Je voudrais bien que M. le secrétaire d'Etat, ou M. le ministre, nous donne l'assurance que les contacts qu'ils ont pris soient continués et puissent permettre d'arriver à la solution de cette affaire qui, encore une fois, n'est pas seulement une affaire de gros sous, mais une affaire de droit.

M. le président. L'amendement n° 103 est retiré.

La parole est à M. Robert-Félix Fabre.

M. Robert-Félix Fabre. En ce qui concerne l'amendement n° 105, compte tenu des précisions que vous m'avez données, monsieur le secrétaire d'Etat, je le retire.

Mais en ce qui concerne celui de M. Mesmin qui porte le n° 104, je n'ai aucune mission pour le faire, et je dois le maintenir.

M. le président. L'amendement n° 105 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Après l'article 46.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 13 présenté par le Gouvernement tendant à insérer un article additionnel après l'article 46.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 46, insérer le nouvel article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 7, l'article 9 et le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 relative à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens sont remplacés, à compter du 3 janvier 1978, par les dispositions suivantes :

« 1^{er} Article 7 (deuxième alinéa).

« Ce titre, majoré des intérêts capitalisés du 1^{er} janvier 1979 au 31 décembre 1981 au taux de 6,5 p. 100 l'an, est remboursable en dix ans, à compter de 1982, par annuités constantes au même taux d'intérêt.

« 2^e Article 9.

« Par dérogation aux dispositions des articles 6 à 8 ci-dessus, les compléments d'indemnisation d'un montant inférieur ou égal à 20 000 francs par personne dépossédée sont réglés en espèces dès leur liquidation ; les mêmes modalités de règlement sont applicables au conjoint survivant lorsque ses droits sont inférieurs ou égaux à 20 000 francs, ainsi qu'aux autres héritiers lorsque l'ensemble de leurs droits n'excède pas cette somme ou, pour chaque ayant droit, la somme de 10 000 francs.

« Pour les compléments d'indemnisation de plus de 10 000 francs, les intérêts prévus aux articles 6 et 7 ci-dessus ne courent que du 1^{er} janvier 1979 à la date du règlement définitif de la créance.

« 3^e Article 12 (deuxième alinéa).

« En cas de décès du bénéficiaire du complément d'indemnisation avant l'amortissement complet de sa créance, il est délivré aux héritiers, dans la limite de leurs droits dans la succession, de nouveaux titres d'indemnisation, dont le terme d'amortissement est identique à celui retenu pour le bénéficiaire décédé ; les intéressés peuvent, le cas échéant, se prévaloir des dispositions de l'article 8 ci-dessus. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Je rappelle simplement que cet amendement tend à réduire la durée d'amortissement des titres d'indemnisation qui passerait de quinze ans à dix ans, à maintenir le caractère prioritaire des titres en cas de décès du bénéficiaire, et à relever le seuil du paiement en numéraire.

J'ai longuement exposé les motivations de cet amendement et le coût de ces mesures au cours de mon intervention à la tribune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 13 ?

M. Maurice Tissandier, vice-président de la commission. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je saisis l'occasion de cet amendement sur lequel vous êtes effectivement expliqué tout à l'heure pour appeler à nouveau votre attention sur un cas qui, hélas ! n'est pas limité à quelques personnes et qui appelle certainement une solution.

La loi a prévu que le montant du plafond de cette indemnisation est de deux parts si les deux conjoints qui avaient été spoliés et reconnus comme ayant droit à l'indemnisation étaient tous les deux vivants au moment de la spoliation. En revanche, si l'un des deux est mort avant la spoliation, le survivant ne touchera plus qu'une part, sauf si son conjoint est mort du fait des événements qui avaient provoqué la spoliation.

L'on en arrive ainsi à une situation paradoxale. Par exemple, deux frères et une sœur étaient propriétaires exploitants d'un même domaine ; les deux frères, dont les femmes étaient vivantes au moment de la spoliation, ont eu droit chacun à deux parts ; en revanche, leur sœur, dont le mari était mort quelque temps avant la spoliation, n'avait plus qu'une part. On aboutit ainsi à ce paradoxe qui certainement vous surprend que les enfants héritiers de chacun des deux frères non veufs reçoivent les

deux parts de leurs parents à la mort de ceux-ci, alors que les enfants de la sœur, qui est restée veuve, ne reçoivent qu'une part à la mort de leur mère.

Il y a là une mesure contraire non seulement au droit commun sur les successions, mais également à l'équité.

Il est certain que, lorsque dans un ménage de propriétaires, la femme a perdu son mari avant l'expropriation, elle n'a pas les mêmes possibilités que ses frères de reconstruire sa vie professionnelle, de sorte qu'elle est gravement pénalisée par rapport aux personnes qui n'ont pas perdu leur conjoint. Mais elle l'est encore davantage dans le montant de l'indemnisation qui lui est allouée, comme sont pénalisés ses enfants parce qu'ils sont orphelins de père.

C'est la raison pour laquelle je me permets de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous ne pensez pas qu'il serait équitable de supprimer, dans le texte de la loi portant indemnisation, la référence au fait qu'il est nécessaire que la mort du conjoint soit liée aux événements qui ont entraîné la spoliation. Ainsi le survivant, veuf ou veuve, recevrait les deux parts qu'il aurait reçues s'il n'avait pas perdu son conjoint.

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Monsieur le président, s'il ne nous est pas possible de voter une diminution des crédits d'indemnisation, compte tenu des précisions qui vient de nous donner M. le secrétaire d'Etat, étant donné que les dispositions envisagées par le Gouvernement améliorent — certes bien petitement — la situation des rapatriés, nous voterons le texte présenté par le Gouvernement.

M. le président. Je vais mettre aux voix...

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat était, je crois, prêt à me répondre. J'avais pressenti un mouvement de sa part en ce sens !

M. le président. Monsieur Hamel, je crois que vous interprétez ! (Sourires.)

Désirez-vous répondre à M. Hamel, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. J'étudierai la question posée par M. Hamel et je peux l'assurer qu'elle recevra une réponse très circonstanciée.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et du ministère du budget concernant les charges communes.

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale dont les crédits figurent aux articles 18 et 19.

La parole est à Mme Gisèle Moreau, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Mme Gisèle Moreau, rapporteur spécial. Mesdames et messieurs, les recettes et les dépenses nettes du budget annexe de l'imprimerie nationale s'élèvent à 1 052 600 000 francs et sont en augmentation de 10,4 p. 100, soit, pour la troisième année consécutive, un pourcentage largement inférieur à l'inflation atteinte ou prévisible.

Les recettes brutes attendues font apparaître un accroissement de 8,4 p. 100. La recette la plus importante est toujours celle procurée par les « impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques », qui représente un peu plus de 96 p. 100 des recettes brutes. Une recette supplémentaire de 1 100 000 francs est attendue de la « vente de déchets ». Les autres recettes devraient rester inchangées en 1981.

Pour les dépenses d'exploitation, les crédits consacrés aux achats sont en progression de 11,9 p. 100, les frais de personnel de 13,3 p. 100.

Concernant le personnel, on enregistre une nouvelle fois une diminution des crédits consécutive à des départs à la retraite, sans que ces vacances soient comblées par de nouveaux recrutements. Ces départs en retraite concernent trente-six ouvriers. On ne peut que déplorer cet amenuisement des effectifs des personnels ouvriers de l'établissement parisien d'autant que, dans le même temps, aucun recrutement n'est prévu à l'usine de Douai.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements, pour la troisième année consécutive on enregistrera une diminution importante des autorisations de programme : moins 23,8 p. 100 par rapport à 1980, soit une réduction de plus de 50 p. 100 en deux ans.

De leur côté, les crédits de paiement accuseront également une réduction massive, près de 50 p. 100 par rapport à 1980 et 70 p. 100 sur les deux dernières années.

On constate donc une chute spectaculaire des dépenses d'investissement. J'avais déjà, en tant que rapporteur, mis l'accent, l'an dernier, sur les préoccupations résultant de cet état de fait et j'ai insisté sur la nécessité d'envisager dès maintenant la diversification des productions de l'Imprimerie nationale. Cela se révèle plus nécessaire que jamais devant le projet d'un annuaire électronique, expérimenté pour le moment dans un seul département et dont la généralisation devrait intervenir, si l'essai est jugé concluant, au cours des dix prochaines années. Il faut également constater que cinq groupes industriels travaillent déjà depuis plus d'un an à la mise au point des appareils nécessaires.

Cette perspective met en avant trois nécessités.

Première nécessité : la mise en œuvre d'un programme d'investissement sérieux, établi sur dix ans, afin de permettre à l'Imprimerie nationale d'assurer la diversification de ses travaux tout en conservant au moins son niveau actuel de production. Je citerai, par exemple, l'impression d'une partie des livres scolaires fournis gratuitement par l'Etat, de même que tous travaux actuellement effectués à l'étranger.

Il faut savoir que pour 1979, la France a importé, en francs, pour plus de douze millions de livres scolaires, pour soixante-deux millions de livres scientifiques, pour quatre cents millions de livres de littérature générale, pour quatre-vingt-onze millions de dictionnaires, etc.

Ces travaux, qui devraient être rapatriés, pourraient, pour une partie d'entre eux, être octroyés, à hauteur de 200 millions de francs, à l'Imprimerie nationale dans la mesure où leur offre devrait être envisagée comme un service public.

Deuxième nécessité : il convient de prévoir le maintien à l'Imprimerie nationale de l'impression de l'annuaire, qui restera une nécessité absolue pendant de nombreuses années, ainsi que son amélioration.

Troisième nécessité : les progrès techniques doivent permettre l'allègement de la peine des travailleurs, ce qui impose la réduction du temps de travail sans diminution de salaire pour les travailleurs de l'Imprimerie nationale dont la moyenne hebdomadaire de travail est supérieure à la moyenne nationale — qui devrait elle-même être abaissée.

Le déperissement organisé de l'Imprimerie nationale qu'exprime cette politique d'investissement se retrouve aussi bien au niveau de l'évolution du personnel que de la gestion.

S'agissant du personnel, j'ai évoqué la perte de trente-six ouvriers pour l'usine de Paris : le personnel vieillit ; il n'y a plus de sang neuf dans cette entreprise.

A Douai, et pour la première fois, on ne recrute pas, si ce n'est quelques intérimaires, ce qui n'est guère conforme au caractère d'établissement d'Etat de l'Imprimerie nationale.

Le projet de mensualisation n'a toujours pas abouti et certaines catégories de personnel sont honteusement exploitées. Je veux parler des femmes employées à la brochure, auxquelles on demande des rendements abrutissants, des femmes de ménage auxquelles on refuse la titularisation, de même que le paiement à 50 p. 100 des heures supplémentaires.

En ce qui concerne la gestion, c'est bien entendu — je l'ai appelé — l'annuaire téléphonique qui constitue la principale activité. Or la baisse du volume de tirage qui s'est amorcée en 1980, doit se poursuivre en 1981. Elle sera, selon les prévisions, de l'ordre de 10 p. 100 pour les annuaires Paris-alphabétique et professions.

Quant aux annuaires de la périphérie parisienne, ils accuseront une diminution moyenne de tirage de 9 p. 100, et ceux des autres départements, de 3 p. 100.

Une orientation différente imposerait, pour l'usine de Paris, l'augmentation et la priorité des investissements au secteur productif et, pour l'usine de Douai, l'agrandissement du magasin des imprimés qui s'avère trop petit, ainsi que la construction du troisième hall.

Je reprendrai les observations que, sur ma proposition, la commission des finances a adoptées.

« L'Imprimerie nationale est un outil prestigieux dont l'efficacité dans le domaine du travail imprimé pour le compte de l'administration publique, tout particulièrement, n'est plus à démontrer. Elle capitalise, grâce à ses travailleurs, une expérience, un savoir-faire et une polyaptitude qui n'ont que peu d'équivalent en Europe.

« Or, la politique gouvernementale a pour effet d'affaiblir cet outil, de le priver des moyens de faire face aux exigences de son propre développement. Le refus systématique de la part du Gouvernement de moderniser les capacités de production de cet établissement, de pourvoir les postes de travail laissés vacants par des départs à la retraite, conduit progressivement au vieillissement de l'outil, à sa perte d'efficacité relative au regard des immenses progrès de la technologie d'impression. Il s'agit là d'un exemple concret des effets de la politique de déclin national menée par le Gouvernement depuis septembre 1976.

« Il est nécessaire de mettre en œuvre, dès le budget pour 1981, un plan de modernisation et de renforcement des équipements dont l'Imprimerie nationale est dotée. Il devrait couvrir dix exercices budgétaires et s'inscrire dans une démarche volontariste de défense et de promotion de l'outil de production, de garantie des avantages acquis par ses travailleurs, d'élargissement de la mission de service public de cette entreprise. »

En conclusion, la sauvegarde et le développement de l'Imprimerie nationale appelle un budget annexe qui prévoit, à l'inverse de celui de 1981 qui vous est présenté, une politique d'investissement en vue de sa diversification. C'est pourquoi, en tant que rapporteur, j'ai conclu, à son rejet. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Le budget pour 1981 de l'Imprimerie nationale sera marqué davantage encore que celui de cette année par le coup d'arrêt donné aux investissements, et, fait nouveau, par la régression des effectifs.

Les investissements sont considérablement ralentis, et vous justifiez cela, monsieur le ministre du budget, par une reprise du rythme normal de l'activité de l'Imprimerie après une période de forte expansion. C'est une explication qui cache en fait un freinage considérable de l'activité de l'établissement d'Etat, freinage qui, cette année, pour la première fois, se traduit par une baisse globale des emplois pour les deux établissements de Paris et de Douai, puisque l'on passera de 3 097 emplois en 1980 à 3 061 en 1981.

Bien que la demande d'annuaires continue de s'accroître, des mesures diverses sont déjà prises pour en diminuer la production, par exemple la suppression de l'annuaire de Paris par rucs, qui semble pourtant, de l'avis de la majorité des usagers, rendre plus de services que l'annuaire par professions, ou encore le projet de distribuer des annuaires plus limités ne couvrant plus le département entier, mais une circonscription seulement.

Le souci des économies de papier est tout à fait louable, mais ne devrait pas s'exercer au détriment des usagers. A ce propos, pouvez-vous me préciser si l'annuaire est bien imprimé sur papier recyclé ? Si oui, dans quelle proportion, et n'est-il pas possible de réaliser plus d'économies dans cette direction ?

Finalement, malgré les propos que vous avez voulu rassurants, l'an dernier, monsieur le ministre, les faits sont là : l'Imprimerie nationale se trouve confrontée à une situation nouvelle, mais nullement imprévisible, qui exige une conversion urgente, sans quoi l'entreprise et ses travailleurs risquent, d'ici à cinq ans, de payer durement cette indécision.

La télématique avance à grands pas. Même si l'on n'est pas certain, dans les années qui viennent, d'adopter et de généraliser le système Vidéotex, tout est fait du côté des télécommunications

pour jeter les bases de cette conversion. Les promoteurs du système Vidéotex, la direction générale des télécommunications et les grandes entreprises du secteur ne considèrent pas que ce procédé soit un « vague projet », comme vous l'affirmiez, l'an dernier, monsieur le ministre. Pour eux, c'est un acquis, bientôt une réalité.

L'application de ce système pose en outre de sérieux problèmes quant à ses implications sur l'emploi, la publicité, la presse, la liberté de l'utilisateur. Certes, ce n'est pas l'objet direct de la discussion d'aujourd'hui, mais il serait temps qu'un débat s'instaure au Parlement sur la télématique et ses conséquences qui risquent d'être considérables.

Ce budget traduit donc une irrésolution dangereuse pour l'avenir de l'établissement d'Etat : l'annuaire papier n'est plus développé et, en conséquence, on n'investit plus ; mais, en même temps, rien n'apparaît au chapitre des activités de remplacement. Vous promettiez, l'an dernier, d'étudier les moyens qui pouvaient offrir à l'établissement pour diversifier ses travaux. Vous nous assurez également que vous recherchez les conditions dans lesquelles l'Imprimerie nationale pourrait s'adapter aux nouvelles technologies.

Qu'en est-il de ces études ? Va-t-on en rester encore longtemps au stade de la réflexion et compromettre ainsi une reconversion qui pourrait être menée progressivement et en douceur ? Ne vous semble-t-il pas nécessaire de mettre en place une véritable formation professionnelle pour les personnels de l'Imprimerie nationale, afin de préparer cette reconversion ?

A vous en croire, monsieur le ministre, une solution aurait été trouvée : il suffirait de rapatrier les travaux confiés à la sous-traitance et de donner plus systématiquement les travaux d'impression des administrations à l'Imprimerie nationale. Il faut bien convenir qu'il s'agit d'une solution transitoire, boiteuse, puisque ainsi on dépossède les uns — les petites et moyennes entreprises, déjà fort en difficulté — pour colmater les brèches des autres.

Nous avons ainsi assisté, au printemps dernier, à une campagne patronale qui, à la suite de difficultés réelles et ressenties, tendait à discréditer l'Imprimerie nationale devenue bouc émissaire de tous les maux des petites imprimeries. Et pourtant, ces maux, vous le savez bien, c'est le Gouvernement qui en est directement responsable !

L'an dernier, monsieur le ministre, vous vous êtes engagé à étudier le moyen de rapatrier les livres scolaires confectionnés à l'étranger, moyennant la résolution de quelques problèmes techniques. J'aimerais savoir où en est cette étude et quelles en seraient les implications immédiates.

Les années se suivent et se ressemblent, malheureusement pour l'Imprimerie nationale. Plutôt que de bonnes paroles, nous attendons, cette année, monsieur le ministre, des propositions concrètes et des engagements de votre part pour son avenir qui, il faut bien le constater, est compromis à en juger par le budget que vous nous proposez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Maurice Papon, ministre du budget. Mesdames, messieurs les députés, le projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1981 s'établit en recettes et en dépenses nettes à 1,053 milliard de francs, soit une augmentation de 10,5 p. 100 par rapport au budget que vous aviez voté en 1980.

A travers ce projet, quoi qu'on en dise, s'exprime la continuité de l'action poursuivie par l'établissement d'Etat pour assurer le service public d'impression en l'adaptant, naturellement, à l'évolution qui affecte à la fois les techniques graphiques et les commandes d'imprimés administratifs.

Deux grandes idées caractérisent la demande des administrations.

La première est la stabilité des dépenses courantes d'impression. En effet, si certains types d'imprimés traditionnels sont en régression, en revanche, la demande d'imprimés en continu tend à se développer et l'on observe l'apparition de documents nouveaux, comme ceux destinés par exemple à alimenter les matériels d'informatique.

La seconde tendance réside dans le plafonnement, décidé par l'administration des postes et télécommunications, de la commande d'annuaires téléphoniques au niveau atteint en 1979, dans l'attente des résultats de l'expérimentation de l'annuaire électronique.

Cette relative stabilité du volume des affaires est donc mise à profit pour développer les actions en vue de renforcer l'effi-

cacité d'une entreprise qui, par les équipements dont elle dispose et les effectifs qu'elle emploie, se situe, il est vrai, au premier rang de l'industrie graphique française.

Cette politique se traduit notamment par une meilleure répartition du plan de charge — certains travaux jusqu'à maintenant sous-traités doivent revenir à l'Imprimerie nationale — grâce, principalement, aux travaux de la commission des impressions administratives et qui se manifeste par une meilleure répartition des travaux d'impression.

Cette politique se traduit également par l'amélioration de la qualité des services rendus, grâce à l'utilisation de techniques de pointe comme la photocomposition programmée, domaine dans lequel l'Imprimerie nationale possède une avance reconnue.

Enfin cette politique se traduit, d'une manière générale, par le souci permanent de compression des coûts pour améliorer la compétitivité des prix de l'établissement d'Etat. Car pour une grande partie, son avenir est effectivement assuré par la compétition.

Le renouvellement et la modernisation des équipements constituent évidemment l'un des moyens privilégiés pour accroître l'efficacité de l'Imprimerie nationale. Il faut qu'elle sache se battre et qu'elle se batte comme si elle était sur le terrain de la concurrence, sur le marché national, voire mondial.

Les inquiétudes manifestées à cet égard au sein de la commission des finances ne me paraissent pas fondées, madame le rapporteur spécial.

En effet, la reconduction du montant des investissements au niveau élevé qu'il a atteint dans les années 1974-1979 ne se justifie en aucune manière dans les mêmes conditions aujourd'hui. Car à l'époque, il existait des objectifs physiques, matériels, qui étaient bien déterminés et en fonction desquels l'Imprimerie nationale a pu élaborer son plan de développement et son plan d'investissement. Il s'agissait, je le rappelle, dans cette période, d'exécuter des projets exceptionnels comme la construction puis l'extension de l'usine de Douai, la mise en place d'un équipement très moderne pour l'impression et pour le façonnage de l'annuaire téléphonique dont le volume connaissait alors une croissance aussi accélérée que celle de l'équipement téléphonique français.

Jusqu'à ce qu'une décision ait été prise sur les modalités suivant lesquelles l'information des abonnés du téléphone sera assurée dans l'avenir, le simple bon sens, monsieur Quilès, commande de ne plus procéder à des investissements nouveaux pour l'impression de l'annuaire téléphonique.

Monsieur Quilès, vous êtes un homme trop averti pour ne pas douter un seul instant qu'on n'investisse pas dans le brouillard. En effet, pour investir utilement, efficacement et avec la rentabilité que commande le monde moderne, il faut être en mesure de servir des objectifs bien définis et bien déterminés.

Quels sont-ils à l'heure actuelle ? On a parlé de la reconversion de l'annuaire. Vous avez rappelé tout à l'heure que, selon ce que j'avais indiqué l'an dernier, cette expérience serait mise en place, notamment dans le département d'Ille-et-Vilaine, en 1981. Or, maintenant on parle de 1982. Si, comme vous, je pense qu'il ne faut pas perdre de temps, j'estime qu'il ne faut pas perdre non plus son sang-froid. Il faut raisonner dans les termes qu'impose l'économie moderne. Vous avez à ce propos employé tout à l'heure l'expression — que je ferai mienne volontiers — de « reconversion en douceur ». Certes, mais les conditions mêmes de cette reconversion ne sont pas encore précisées. On parle de la télématique. Je regrette que M. le président de la commission des finances, retenu par d'autres obligations, ne soit pas présent car il a pris à cet égard une initiative qui consiste précisément à considérer la télématique dans son ensemble, non seulement dans ses dispositifs techniques mais dans sa philosophie.

L'effort d'équipement prévu pour 1981 doit donc s'apprécier en tenant compte du fait que les autorisations de programme inscrites au projet de budget de l'Imprimerie nationale — soit 17,7 milliards de francs — sont pratiquement destinées en totalité aux secteurs autres que celui de l'annuaire. Ce faisant, c'est le seul risque que nous ayons de ne point nous tromper.

Compte tenu du volume d'activité de ces secteurs, la dotation proposée se situe à un niveau très convenable et traduit en réalité la poursuite d'une politique active de renouvellement et de modernisation des équipements.

S'il est effectivement indispensable de préserver l'efficacité de l'outil industriel — ô combien prestigieux ! — que constitue

l'imprimerie nationale, il me paraît en revanche peu réaliste d'envisager actuellement une extension de ses activités, sinon en risquant de préparer des malheurs pour demain, ce que je ne ferai pas tant que je serai à ce poste.

Une telle orientation irait en effet à contre-courant de la tendance constatée en ce qui concerne la demande administrative qui marque une certaine stagnation. Surtout, elle apparaît incompatible avec une perspective de décroissance de l'activité au titre de l'annuaire téléphonique imprimé, perspective qui, malgré ses incertitudes, doit être prise en compte.

En effet, si cette perspective n'est ni certaine, ni à échéance immédiate, elle doit être intégrée dans la stratégie d'ensemble que nous devons mettre au point pour assurer l'avenir de l'établissement d'Etat.

Il serait donc parfaitement irrationnel et fort imprudent en l'état actuel des choses, de prendre en charge de nouvelles productions qui priveraient l'imprimerie nationale des activités de substitution qui pourraient devenir nécessaires le moment venu.

En tout état de cause, il faut être conscient que l'extension des activités de l'imprimerie nationale ne pourrait se faire qu'au détriment des autres entreprises d'imprimerie et de leur personnel, comme vous l'avez à juste titre souligné, tout à l'heure.

Quant aux travaux exécutés à l'étranger, et qui se situent d'ailleurs tous hors du champ du privilège de l'imprimerie nationale, leur rapatriement, auquel le Gouvernement ne peut qu'être favorable, dépend en définitive de l'initiative des entreprises elles-mêmes, dans le cadre du libre exercice de la concurrence commerciale.

A cet égard, puisque vous m'avez demandé quelques informations chiffrées, je vous précise qu'en ce qui concerne le livre scolaire — puisque c'est lui qui fait querelle — on compte 12 millions de francs d'importations pour 113 millions de francs d'exportations, alors que le chiffre d'affaires du livre scolaire en France est de 500 millions de francs environ.

Les importations de livres scolaires apparaissent, par conséquent, très modestes lorsqu'on confronte les chiffres que je viens de vous donner.

Je répondrai également à une question de M. Quilès sur l'utilisation de papier recyclé pour l'annuaire téléphonique : cette utilisation est de l'ordre de 70 p. 100 et constitue, bien entendu, l'un des éléments du choix des fournisseurs.

Je ne voudrais pas terminer cet exposé sans rendre hommage à la compétence et à la conscience professionnelle des personnels de l'établissement d'Etat ni sans indiquer que l'administration est pleinement consciente de leurs préoccupations. Je rappelle, à cet égard, que le projet de mensuralisation du personnel ouvrier a fait l'objet d'échanges de vues approfondis avec les représentants des intéressés et qu'il devrait être très prochainement mis en application.

C'est sous le bénéfice de l'ensemble de ces précisions et comme vous le propose non le rapporteur mais la commission des finances que je vous demande de bien vouloir approuver le projet de budget annexe de l'imprimerie nationale pour 1981, persuadé que, comme le Gouvernement, vous vous associez à la réflexion qui est absolument nécessaire pour assurer l'avenir de l'imprimerie nationale, avenir qui ne se joue pas sur le trottoir mais dans le cadre de la concertation. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Hage pour poser une question.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, vous avez partiellement répondu aux questions que j'allais vous poser, sans pour autant, d'ailleurs, que je m'en trouve satisfait.

Je m'inquiétais de la diminution des effectifs totaux des personnels de l'imprimerie nationale alors qu'ils croissaient régulièrement depuis 1974. Cette situation est regrettable non seulement pour l'usine de Paris dont les effectifs fondent régulièrement, mais aussi pour celle de Douai, dans laquelle aucun recrutement n'est prévu — ce qui ne s'était pas vu depuis 1975 — alors que les charges de travail comparées par ouvrier entre 1978 et 1979 auraient sans aucun doute permis l'embauche de plusieurs dizaines de personnes. Je suis d'autant plus sensible à cette situation que cette usine a été obtenue par la lutte des travailleurs et octroyée pour compenser, selon les pouvoirs publics, les pertes d'emploi dues à la récession minière.

J'imaginai que des emplois pourraient être créés en réduisant le temps de travail — sans diminution de salaire, bien sûr — et en avançant l'âge de la retraite, pour les femmes notamment, car ne pas embaucher provoque, comme le rapporteur l'a dit, un vieillissement du personnel.

J'avais aussi envie de vous reparler, une fois de plus, de l'impression des livres scolaires par l'imprimerie nationale. Je trouvais choquant que les livres manipulés et lus par les enfants français, soient imprimés à l'étranger. Vous avez d'ailleurs répondu que ce marché n'était pas très important.

Je vous ai posé plusieurs questions à ce sujet. Vous avez répondu par lettre à Mme Moreau que le rapatriement des travaux doit faire l'objet d'une analyse précise et d'une approche particulièrement prudente. Cependant, une telle mesure conduirait à rendre excédentaire notre balance commerciale pour les imprimés. Cela n'est pas négligeable, mais une telle circonspection de langage ne signifie-t-elle pas le refus feutré de ce rapatriement ?

Je vois, en tout cas, dans le rapatriement des travaux effectués à l'étranger, une circonstance favorable à la maintenance de l'imprimerie nationale, maintenance qui, une fois assurée, faciliterait son évolution ultérieure, si tant est qu'il y en ait une !

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'ai déjà répondu tout à l'heure à la tribune en ce qui concerne le rapatriement de l'impression des livres.

En ce qui concerne les effectifs, les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 1967, l'imprimerie nationale employait 2 360 personnes. En 1981, l'effectif total est de 3 061 emplois, dont 2 249 pour l'établissement de Paris et 812 pour celui de Douai, dont les effectifs n'étaient que de 321 à la fin de 1974, année de la mise en service de l'usine. L'objectif de 800 emplois que le Gouvernement s'était fixé à l'origine a donc été atteint en quelques années seulement, et même dépassé de quelques unités.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 18, au titre des services votés, au chiffre de 934 872 590 francs.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de votants..... | 458 |
| Nombre de suffrages exprimés..... | 458 |
| Majorité absolue | 230 |
| Pour l'adoption | 268 |
| Contre | 190 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 19, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 17 690 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 19, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 117 727 410 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale.

TAXES PARAFISCALES

M. le président. Nous abordons l'examen de l'article 30 et de l'état E relatifs aux taxes parafiscales.

La parole est à M. Robert Vizet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. Monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, d'après les prévisions du projet de loi de finances, le produit des taxes parafiscales atteindra 4,6 milliards de francs en 1981, soit une progression de 10,84 p. 100, taux inférieur à celui de l'inflation.

Nous avons souvent évoqué à cette tribune la réforme, annoncée tous les ans comme imminente, des taxes parafiscales. Cette réforme vient enfin d'arriver, sous forme d'un décret du 30 octobre 1980 paru au *Journal officiel* du 1^{er} novembre.

A première vue, on ne peut pas dire que le temps de réflexion que s'est donné le ministère du budget ait permis de parvenir à des dispositions originales ou novatrices. Certes, les taxes seront soumises à examen tous les cinq ans, une comptabilité distincte est prévue pour l'utilisation des produits de la taxe parafiscale par l'organisme bénéficiaire et les fonds libres devront être déposés auprès du Trésor public, ce que prévoit déjà la réglementation actuelle. Mais tout cela ne va pas très loin.

La seule modification notable dans la présentation de l'état E réside dans la présentation des taxes par nature des interventions. C'est vraiment peu.

En attendant, les conditions d'information laissent toujours à désirer. Les réponses aux questionnaires arrivent avec beaucoup de retard et le caractère laconique de certaines relève de l'incorrection à l'égard de la représentation nationale.

Je tiens à le souligner, afin qu'à l'avenir les réponses qui seront données par les différents ministères permettent le contrôle du Parlement dans des conditions plus normales et plus efficaces.

Le rapport écrit comporte un certain nombre d'indications auxquelles vous pourrez vous reporter, mes chers collègues, et je ne reprendrai à cette tribune que les observations essentielles.

Dans le domaine de l'agriculture, mes remarques porteront sur l'Association nationale pour le développement agricole et sur l'union financière pour le développement de l'économie céréalière.

L'A.N.D.A. est une association constituée entre l'Etat et les différentes représentations du monde agricole. Elle est gérée de façon paritaire par les pouvoirs publics et la profession, et assure les missions suivantes : elle gère le fonds de développement agricole ; elle joue le rôle de conseil auprès du Gouvernement pour l'ensemble des problèmes agricoles ; elle agréé les programmes de développement agricole aux niveaux départemental, régional et national.

L'A.N.D.A. gère le fonds national de développement alimenté par sept taxes parafiscales assises sur les prix de différents produits agricoles — betteraves, céréales, oléagineux, viandes, lait, vins, horticulture — ainsi qu'une taxe sur le bois.

Mais ses ressources dépendent de l'évolution du prix des produits agricoles, dont on connaît l'insuffisance, et du niveau des récoltes, qui est aléatoire, encore qu'en moyenne le bon niveau des récoltes ait quelque peu compensé la faiblesse des prix agricoles.

Toutefois, la progression globale des taxes concernées sera plus faible que celle du taux d'inflation.

Compte tenu de ces ressources, dont elle a peu de moyens de maîtriser l'évolution, l'A.N.D.A. a consacré une partie de ses fonds au financement d'actions prioritaires d'intérêt national.

Les actions ont porté sur la valorisation des herbages, sur les productions ovines et porcines, sur les fruits et légumes, les vins, la forêt et surtout sur la formation professionnelle. Sans contester le bien-fondé de ces actions, votre rapporteur s'étonne néanmoins que les perspectives d'élargissement du Marché commun n'aient pas donné lieu à des programmes d'études approfondies portant à la fois sur les conséquences de cet élargissement pour l'agriculture française et sur les mesures à mettre en œuvre pour surmonter les difficultés qui en résulteraient obligatoirement.

En ce qui concerne Unigrains, je rappelle que, l'an dernier, votre commission des finances s'était déjà préoccupée de l'im-

portance des moyens mis à la disposition de cet organisme et avait demandé qu'il fasse l'objet d'une attention soutenue de la part des autorités de tutelle et du Parlement.

Unigrains est un organisme financier constitué en 1963 sous la forme d'une société commerciale entre deux groupes d'actionnaires : les professionnels, groupés dans la société civile Unigrains qui détient 51 p. 100 du capital, et vingt-trois banques d'affaires qui avaient pour rôle d'apporter leur caution aux opérations d'exportation à crédit, et qui se partageaient les 49 p. 100 restants.

L'importance des fonds gérés par Unigrains est considérable. Par exemple, le fonds de solidarité des céréaliculteurs et des éleveurs a perçu, au cours des dix dernières années, un milliard de francs de la part de l'office national interprofessionnel des céréales, l'O. N. I. C.

Ainsi, le solde disponible du fonds de solidarité des céréaliculteurs et des éleveurs est passé, de 1979 à 1980, de 220 millions à 263 millions de francs, placés auprès de la caisse nationale de crédit agricole — le rapport est important — auxquels s'ajoutent des fonds libres.

La présence des banques d'affaires dans Unigrains était justifiée pour la garantie à l'exportation. Mais cette activité s'est singulièrement réduite, et l'on peut se demander s'il est normal que les banques bénéficient de l'assise financière d'Unigrains fondée sur le produit d'une ressource publique ?

Unigrains est devenu un établissement financier très important qui étend sans cesse ses activités. C'est ainsi que, dans le secteur des céréales, les interventions d'Unigrains vont des actions de compensation des effets de la sécheresse ou de la restructuration des entreprises de collecte à d'importantes prises de participation en France et à l'étranger dans les entreprises de boulangerie industrielle ou encore dans une entreprise de négoce international des céréales.

S'agissant de l'élevage, à côté des prêts destinés à faciliter la mise en place de schémas de sélection porcine ou ovine ou d'avances pour les caisses de péréquation des éleveurs, Unigrains développe sa présence dans le secteur des entreprises d'abattage, mais aussi dans celui de la charcuterie et des plats cuisinés.

Au-delà, on atteint le secteur du cuir et une nouvelle étape devrait, semble-t-il, être franchie sous peu en direction du secteur des fruits et légumes.

Ces extensions successives conduisent à poser certaines questions.

En premier lieu, on doit se demander s'il est normal qu'une part du produit de la taxe statistique de l'O. N. I. C. permette le financement d'opérations dont le lien avec la céréaliculture est de plus en plus insaisissable, et s'il n'y a pas, en fait, détournement de ressources parafiscales.

J'en arrive au secteur de l'industrie, à propos duquel je m'attarderai plus largement sur le Corem — le comité de coordination des centres de recherche en mécanique.

L'an dernier, j'avais appelé l'attention de notre assemblée sur les problèmes posés par la création du Corem. J'avais notamment souligné que les différences de dimension et de vocation des centres techniques ne s'accordaient pas toujours de cet effort de coordination, surtout sous la forme où cela était entrepris.

J'avais également fait état des graves difficultés financières qui avaient touché certains centres comme le Cetiat — centre technique des industries aéronautiques et thermiques — et le C.T.I.C.M., centre technique industriel de la construction mécanique.

Aujourd'hui, quelle est la situation ?

L'évolution de la situation financière des centres ne porte pas à l'optimisme.

En effet, les conséquences de la crise se font sentir sur le produit de la taxe. Déjà, en 1980, le produit de la taxe n'a progressé que de 9,27 p. 100 face à un taux d'inflation de 13,5 p. 100. Et, en 1981, les prévisions de la loi de finances indiquent une progression de 10 p. 100, ce qui sera encore inférieur au taux d'inflation l'an prochain.

Les difficultés, pour certains centres comme le Cetiat et le C.T.I.C.M., avaient été palliées par un apport du Cetim — le centre technique des industries mécaniques — qui, en l'occurrence, avait joué le rôle de banquier mais au détriment de ses propres activités puisque, dans le même temps, ses effectifs avaient été réduits de 10 p. 100.

Après leur prorogation pour un an, les dispositions relatives au Corem arrivent à terme.

A la suite des observations du Conseil d'Etat qui considère que le statut d'association ne convient pas, on s'achemine vers un groupement d'intérêt économique mais, quelle que soit la forme qui sera utilisée, deux questions restent posées, qui concernent l'importance des fonds restant à la disposition de chacun des centres et la possibilité pour ces centres de mener leur mission de recherche collective et d'assistance technique et d'élaborer leur programme dans le respect de la loi de 1948, c'est-à-dire avec la participation active des représentants des travailleurs.

Au moment où le Gouvernement fait de la participation un de ses slogans favoris, il serait déplorable que, dans ce cas précis, l'intention ne dépasse pas le discours.

Mais il est évident que si le mode de répartition n'est pas sans importance, l'essentiel est bien le montant à répartir.

J'ai déjà, à plusieurs reprises, souligné l'insuffisance du rendement des taxes parafiscales en raison soit de la faiblesse du taux, soit de l'étroitesse de l'assiette.

Bien que n'apparaissant pas à l'état E qui nous est soumis, des modifications seront apportées au taux et à l'assiette en ce qui concerne les taxes relevant du Corem.

D'après les informations que j'ai pu obtenir, pour le centre technique des industries mécaniques, le centre d'études et de recherches de la machine-outil, le centre technique du décolletage et l'institut de soudure, la taxe serait appliquée au chiffre d'affaires hors taxes.

Pour le C.E.T.I.M., le C.E.R.M.O. et l'institut de soudure, le seuil d'imposition serait relevé, afin de dégrèver les P.M.I., mais encore faut-il que la perte de recettes en découlant soit compensée par ailleurs.

Enfin les importations en provenance des pays extérieurs à la Communauté économique européenne seront taxées.

Ces diverses mesures ont déjà été réclamées à la fois par le rapporteur et par l'Assemblée et nous ne pouvons que nous en réjouir, sous réserve, bien entendu, de leur application correcte.

Ici, je me permets de faire remarquer dans quelle situation l'Assemblée va se trouver en approuvant l'état E qui porte un taux et une assiette qui seront modifiés dans quelques jours, ou dans quelques semaines, par décret. Une fois de plus, le problème du contrôle parlementaire en ce domaine se trouve posé.

A propos du taux des taxes parafiscales des centres techniques, je voudrais signaler la situation paradoxale dans laquelle se trouve la fonderie. Le centre technique, la profession et le ministère de l'industrie sont d'accord pour augmenter le taux de la taxe de 0,35 à 0,40 p. 100, augmentation que le ministère du budget refuse sans donner d'explication précise. Peut-être, voudrez-vous, monsieur le ministre du budget, nous éclairer à ce sujet tout à l'heure ?

Dans l'examen des taxes, je terminerai par celle relative au textile, secteur sensible s'il en est.

La taxe sur les textiles produit plus de 160 millions de francs. Elle est attribuée, à raison de deux septièmes, à l'institut textile de France, le reste allant au comité interprofessionnel de rénovation des structures industrielles et commerciales de l'industrie textile. Cet organisme finance des actions collectives, notamment en faveur de l'exportation, et des aides à l'industrie pour des opérations de restructuration et de modernisation. Il dispose de ressources importantes mais dont l'utilisation pose quelques problèmes dans la mesure où ce centre avait perçu en 1979 près de 19 millions de francs d'intérêts de bons du Trésor, ce qui indique un montant de réserves élevé.

Par ailleurs, quand on connaît la situation de l'industrie textile dans notre pays, on saisit assez mal l'impact des actions de ce comité pour permettre à cette industrie de remonter le courant. En effet, l'investissement a diminué et est tombé de 4,8 p. 100 du chiffre d'affaires en 1973 à 2 p. 100 en 1979. Quant à l'emploi, il n'a cessé de se dégrader, passant de 365 000 en 1977 à 340 000 à la fin de 1979.

Le 10 octobre dernier, à Lille, le Président de la République a insisté sur le rôle des centres techniques tels que l'institut textile de France, comme moyen de développement de la créativité industrielle. Il a prononcé de fortes paroles sur l'industrie textile, industrie stratégique, industrie d'avenir. Souhaitons donc que les paroles présidentielles se concrétisent rapidement par des mesures efficaces pour développer notre industrie textile.

Dans mon rapport écrit, je traite de deux autres taxes, celle sur les granulats et celle de nuisance des aéroports. Le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'en parler ici. Je vous invite donc, mes chers collègues, à vous reporter à mon rapport écrit.

Avant de vous présenter les observations de la commission des finances, je tiens à vous faire part de mes préoccupations à propos des orientations du VIII^e Plan pour les centres techniques. Ces orientations me semblent dangereuses, car les moyens dont disposeront les centres seront réduits, avec comme conséquence une réduction des effectifs et, bien entendu, des actions de recherche.

Par ailleurs, l'augmentation du poids du grand patronat dans le choix des orientations de la recherche collective risque d'aboutir à une sélectivité des actions dans un sens où la rentabilité immédiate l'emportera sur le long terme et l'indépendance de l'effort de recherche.

J'en arrive maintenant aux observations que la commission des finances vous propose de prendre en compte. Je les résume.

La première observation est relative au retard — que la commission des finances déplore — des réponses aux questionnaires budgétaires, ainsi qu'à l'absence de communication en temps utile des documents prévus par la législation.

La deuxième observation est quant à elle devenue sans objet, puisque la commission y déplorait également le retard apporté à la parution du texte de base aux taxes parafiscales.

La troisième observation porte sur une demande de la commission des finances afin que des réponses précises soient apportées aux questions, posées sur le financement et les interventions d'Unigrains.

La quatrième observation a trait à l'augmentation de la taxe sur les granulats et à l'extension de cette taxe à l'ensemble des carrières.

Dans sa cinquième et dernière observation, la commission des finances rappelle ses demandes antérieures à propos de la modulation du taux de la taxe sur les aéroports en fonction des nuisances causées par le bruit des avions, et son souhait qu'une partie de son produit soit affectée à l'insonorisation des bâtiments d'habitation.

La commission des finances, à la majorité, vous demande, mes chers collègues, de voter l'état E de la loi de finances.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Le comité interprofessionnel de la conchyliculture est alimenté grâce à une taxe parafiscale perçue par le biais des étiquettes de salubrité. Il se subdivise en sections régionales.

En 1975, le Gouvernement avait eu, à l'initiative de M. Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports, la très heureuse idée de revoir tous les textes, vétustes et confus, qui régissent ces sections. La personnalité juridique de ces dernières est très incertaine et floue. Ce ne sont ni des établissements publics ni des personnes morales de droit privé.

Une étude, conduite par M. Jean-Claude Boulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, a conclu à la nécessité, d'une part, de définir nettement l'existence juridique de ces sections régionales, d'autre part, de les alimenter financièrement. Ce sera l'objet de mon propos.

En application d'une ordonnance de 1945, les sections régionales avaient été autorisées à percevoir une taxe, calculée à partir de redevances domaniales et ne pouvant excéder la moitié de celles-ci. On a cru que le versement de cette taxe était obligatoire, jusqu'au jour où le tribunal administratif de Poitiers a constaté, dans un de ses arrêts, que les décisions qui l'avaient créée n'avaient aucune force exécutoire, faute d'avoir été prises dans les formes prévues pour l'instauration de taxes parafiscales.

Les ressources des sections régionales sont donc précaires, et peuvent disparaître à tout moment. Un tel état de choses est très inconfortable pour les conchyliculteurs mais aussi pour le Gouvernement. Qui, en effet, est l'interlocuteur naturel du Gouvernement et des pouvoirs publics, sinon les sections régionales ? Vous connaissez, mes chers collègues, l'individualisme extrême des ostréiculteurs, qui sont rassemblés dans une multitude de syndicats. Or qui regroupe ces derniers ? Ce sont les sections régionales, qui assurent la gestion collective du bassin, procèdent aux implants, réalisent les investissements nécessaires, garantissent les emprunts.

Nous nous trouverions donc dans une situation de totale désorganisation si ces sections régionales disparaissaient du fait que les cotisations ne sont plus obligatoires.

Or les intéressés, lorsqu'ils savent la chose, cessent de les payer.

M. Joël Le Theule, alors ministre des transports, a déclaré lors du congrès national du comité interprofessionnel de la conchyliculture, qui s'est tenu dans ma circonscription, en présence de M. Kerguéris, président du groupe interparlementaire de la conchyliculture et de l'aquaculture, qu'il fallait mettre en œuvre les conclusions du rapport Boulard, donner la personnalité juridique aux sections régionales et leur assurer une sécurité de financement par l'instauration d'une taxe parafiscale. Acclamations de la salle : enfin, se disait-on, voilà un ministre qui prend ses responsabilités et qui nous sort d'une situation fâcheuse.

Or nous apprenons qu'un comité interministériel remet en cause cette affaire.

Je sais très bien, et je le comprends, que le vent n'est pas à la création excessive de taxes parafiscales — je relève cependant au passage que l'on en compte environ quinze dans l'industrie et trente-cinq ans dans l'agriculture. Mais, en la circonstance, nous nous trouvons devant une nécessité absolue car, faute de garantir des ressources aux sections régionales, on ne pourra plus organiser de bassin ostréicole. De plus, il existe une promesse du ministre des transports, et cela nous met, nous, parlementaires, dans une situation très gênante.

Au cours du comité interministériel auquel j'ai fait allusion, il a été décidé de nommer un rapporteur, M. Gantel, ingénieur du génie rural, qui sera chargé de présenter un rapport sur cette affaire. Mais quel rapport pourra-t-il faire autre que celui rendu par M. Boulard ? Personne ne comprendra qu'une nouvelle étude soit nécessaire. L'élaboration du schéma directeur national a déjà été prescrite il y a cinq ans, en 1975. Les professionnels ont été consultés. Toutes les études nécessaires ont été faites et on a conclu qu'il fallait donner une personnalité juridique aux sections régionales et assurer leur financement par une taxe parafiscale. Le rapporteur nommé par ce comité interministériel fera exactement le même travail que nous avons déjà réalisé depuis cinq ans avec M. Boulard et aboutira aux mêmes conclusions.

Je ne reprendrai pas le mot de Clemenceau : chaque fois que je veux enterrer une affaire, je crée une commission — en l'espèce, un rapporteur — car je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous ne voulez pas enterrer cette affaire. Si tel était le cas, d'une part, nous nous trouverions en contradiction avec le schéma directeur national qui a déjà été adopté et, d'autre part, nous déboucherions sur l'anarchie dans la gestion du bassin. Un nouveau comité interministériel ne pourrait-il — c'est, au fond, le sens de l'amendement de mon ami Kerguéris, qui vous a exposé ces problèmes avec sa compétence habituelle — régler cette affaire dans le sens promis solennellement devant tous les ostréiculteurs, le 6 juin dernier, au congrès national de Ronces-les-Bains ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'évolution de notre système parafiscal témoigne de la volonté du Gouvernement de répondre aux préoccupations exprimées maintes fois par le Parlement et, notamment, par votre commission des finances.

Si l'on considère, en premier lieu, le produit global des taxes parafiscales, on constate, depuis trois ans, une compression des dépenses en termes réels, ce qui rejoint la philosophie même du projet du budget pour 1981.

En deuxième lieu, il n'y a, cette année, aucune taxe nouvelle. En revanche, la redevance de compensation des prix du charbon est supprimée, et le nombre total des taxes parafiscales se trouve aujourd'hui ramené à soixante-dix-huit. Il a été réduit de plus d'un quart à la suite des recommandations du rapport établi en 1976 par la commission de réforme des taxes parafiscales. La situation évolue donc, un peu lentement peut-être, mais dans le bon sens.

La redevance de compensation des prix du charbon qui s'appliquait uniquement au charbon importé des pays tiers non membres de la C.E.C.A. avait dans la pratique un effet négligeable ; elle a été supprimée, et cette suppression s'est accompagnée de la suppression de la caisse de compensation des prix des combustibles

minéraux solides. C'était un petit établissement public, institué par le régime de Vichy, qui était devenu l'illustration même d'une survivance du passé sans efficacité et sans portée.

Le rapport sur les taxes parafiscales est établi pour la quatrième fois, dans une nouvelle présentation qui, je l'espère, rendra les choses plus claires pour le Parlement.

Mais le fait essentiel dans le domaine des taxes parafiscales est la mise en place d'une nouvelle réglementation. Le décret d'ensemble relatif à la parafiscalité, daté du 30 octobre, a été publié le 1^{er} novembre au *Journal officiel*. Il se substitue, par conséquent, au décret du 24 août 1971 qui régissait jusqu'à présent la matière.

Je le résume en disant qu'il permettra de limiter à cinq ans la durée des taxes parafiscales, ce qui facilitera la remise en cause périodique de leur raison d'être. Les organismes bénéficiaires devront, en outre, présenter périodiquement un bilan complet de leurs activités. Ce sera l'occasion de mener une réflexion sur les inflexions éventuelles à apporter à cette action. Enfin, les modalités de contrôle sont précisées et techniquement améliorées. C'est donc la mise en ordre qui était souhaitée par le Parlement.

M. Vizet m'a, par ailleurs, posé plusieurs questions particulières.

S'agissant de l'A. N. D. A. et d'Unigrains, j'en référerai à mon collègue ministre de l'agriculture qui aura l'occasion de s'expliquer devant vous jeudi prochain.

Le comité de coordination des centres de recherche en mécanique retient notre attention et notre vigilance. La réforme envisagée ne doit pas remettre en cause son équilibre financier. Le premier point en est le projet de transformation de l'organisme fédérateur des six organismes de recherche collective, d'association en groupement d'intérêt économique. Il serait dommageable d'imaginer une structure plus lourde qui risquerait d'être un écran entre les entreprises et les centres. La représentation des personnels n'est nullement mise en cause ; que ce soit dans les structures actuelles ou dans les structures futures, puisqu'ils sont représentés notamment dans les conseils d'administration.

Des mesures d'exonération ont été demandées par les petites et moyennes entreprises et par certains d'entre vous, mesdames, messieurs les députés. La modulation du taux des taxes doit donc permettre aux centres de recherche de conserver un montant de ressources d'origine parafiscale qui maintienne l'équilibre actuel. Sans doute convient-il qu'ils reconsidèrent l'opportunité de certaines de leurs dépenses, et qu'ils se rapprochent des entreprises.

La recherche collective n'est pas sacrifiée, mais une décentralisation qui rapproche les centres de leurs ressortissants, une réorientation de la recherche vers des sujets porteurs d'avenir, des contacts plus actifs et une plus grande coopération entre les centres techniques et des organismes tels que les universités sont de nature à permettre un essor de la recherche à un moment où le projet de budget prévoit des moyens considérables pour aider la recherche scientifique et technique.

Vous m'avez aussi, monsieur le rapporteur, posé plusieurs autres questions qui appellent des précisions que je vous donnerai par écrit dans les délais les plus brefs, notamment à propos de la taxe sur les granulats. Il est exact que les engagements du comité de gestion ont, en 1979, dépassé les recettes. Mais, compte tenu du délai moyen qui sépare les engagements des paiements, celui-ci ne connaît pas à l'heure actuelle de difficultés particulières et la revalorisation de la taxe sera examinée si cela se révèle nécessaire.

La taxe de nuisance des aéroports pose des questions d'ordre technique. Des études sont en cours à ce sujet et devraient se traduire rapidement par une modification des textes de 1973.

Quant à la question posée par M. de Lipkowski, j'y répondrai, s'il le veut bien, lorsque l'amendement n° 12 de M. Kerguéris viendra en discussion.

Article 30.

M. le président. Je donne lecture de l'article 30 et de l'état E annexé :

C. — Dispositions diverses.

« Art. 30. — Continuera d'être opérée, pendant l'année 1981, la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1981.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980. (En francs.) | ÉVALUATION pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.) |
|--|----------------------------|---|---|--|--|---|--|
| Nomen- clature 1980. | Nomen- clature 1981. | | | | | | |
| TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE | | | | | | | |
| I. — CONTRIBUTION AU FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES ET COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES | | | | | | | |
| <i>Contribution au financement d'infrastructures.</i> | | | | | | | |
| Industrie. | | | | | | | |
| 61 | 1 | Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension. | Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. | Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux: 2,70 p. 100 dans les communes de 2 000 habitants et plus; 0,54 p. 100 dans les communes de moins de 2 000 habitants. | Lois du 31 décembre 1936 (art. 108), n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38) et 70-1283 du 31 décembre 1970 (art. 37). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-986 du 13 août 1952, 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêtés des 9 avril 1948, 6 mars 1973 et 13 janvier 1978, modifiés par arrêté en cours de parution. | 528 860 000 | 660 000 000 |
| Transports. | | | | | | | |
| IV. — TRANSPORTS INTÉRIEURS | | | | | | | |
| 77 | 2 | Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des transports publics de marchandises générales, et taxe d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que tous transports de marchandises à caractère privé. | Office national de la navigation. | Taxe de visa (transports publics de marchandises générales): Bateaux d'un port en lourd supérieur à 1 700 tonnes: 154 F; Bateaux d'un port en lourd compris entre 1 100 et 1 699 tonnes: 149 F; Bateaux d'un port en lourd compris entre 500 et 1 099 tonnes: 138 F; Bateaux d'un port en lourd compris entre 200 et 499 tonnes: 99 F; Bateaux d'un port en lourd inférieur ou égal à 199 tonnes: 57 F. Taxe d'exploitation (transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ne donnant pas lieu à visa et transports privés de toutes marchandises): Bateaux d'un port en lourd supérieur à 1 700 tonnes: 73 F; Bateaux d'un port en lourd compris entre 1 100 et 1 699 tonnes: 70 F; Bateaux d'un port en lourd compris entre 500 et 1 099 tonnes: 65 F; Bateaux d'un port en lourd compris entre 200 et 499 tonnes: 46 F; Bateaux d'un port en lourd inférieur ou égal à 199 tonnes: 24 F. | Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14). Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Décret du 13 octobre 1956 (art. 188, 190 et 204). Arrêtés du 12 mars 1980, du 13 mai 1980 et du 4 août 1980. | 9 600 000 | 10 850 000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT | ÉVALUATION |
|-----------------------|-----------------------|---|---------------------------------------|--|--|--|--|
| Nomenclature 1980. | Nomenclature 1981. | | | | | pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980. | pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. |
| | | | | | | (En francs.) | (En francs.) |
| 78 | 3 | Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables. | Office national de la navigation. | <p>Taxe générale (marchandises générales et liquides par bateaux-citernes) :</p> <p>Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur ou égal à 1 700 tonnes : 1,545 F par bateau-kilomètre ;</p> <p>Bateaux ou navires d'un port en lourd compris entre 1 100 et 1 699 tonnes : 1,265 F par bateau-kilomètre ;</p> <p>Bateaux ou navires d'un port en lourd compris entre 500 et 1 099 tonnes : 0,885 F par bateau-kilomètre ;</p> <p>Bateaux ou navires d'un port en lourd compris entre 200 et 499 tonnes : 0,345 F par bateau-kilomètre ;</p> <p>Bateaux ou navires d'un port en lourd inférieur ou égal à 199 tonnes : 0,170 F par bateau-kilomètre.</p> <p>Prélèvement <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnent lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.</p> | Loi n° 53-301 du 9 avril 1953. Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêté du 16 juin 1980. | 9 450 000 | 10 400 000 |
| 79 | 4 | Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables. | Idem | <p>a) Basse-Seine (par tonne transportée) :</p> <p>0,145 F pour les écluses de Méricourt, Suresnes, Carrières-Andrézy, Bougival-Chatou et Notre-Dame-de-la-Garenne.</p> <p>b) Haute-Seine (par tonne transportée) :</p> <p>0,09 F pour les écluses de Coudray, Vives-Eaux, La Cave et Champagne ;</p> <p>0,08 F pour les écluses de Varennes, Marolles et la Grande-Bosse.</p> <p>c) Oise (par tonne transportée) :</p> <p>0,08 F pour l'écluse de Venette ;</p> <p>0,09 F pour les écluses de Boran, L'Isle-Adam, Pontoise, Creil, Sarron et Verberie.</p> <p>d) Canal du Nord (entre Pont-l'Évêque et Arleux) :</p> <p>0,016 F par tonne-kilomètre sur le canal du Nord.</p> <p>e) Dunkerque-Valenciennes) par tonne transportée) :</p> <p>0,12 F pour les écluses de Watten et Pont-Malin ;</p> <p>0,22 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes.</p> <p>Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent.</p> <p>Péage complémentaire : 0,23 F par tonne transportée sur les voies du réseau intérieur classées comme navigables.</p> | Loi n° 53-301 du 9 avril 1953. Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêtés du 1 ^{er} avril 1959 et du 25 mars 1980. | 10 350 000 | 11 400 000 |
| | | | | | | 1 800 000 | 2 000 000 |
| | | | | | | 3 600 000 | 4 000 000 |
| | | | | | | 6 600 000 | 7 300 000 |
| | | | | | | 2 100 000 | 2 300 000 |
| | | | | | Arrêtés du 25 mars 1980 et du 18 juin 1980. | 12 750 000 | 14 000 000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980. | ÉVALUATION pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. |
|----------------------------|----------------------------|-------------------|---------------------------------------|------------------|--------------------------------------|---|--|
| Nomen- clature 1980. | Nomen- clature 1981. | | | | | | |

Compensation des nuisances engendrées par certaines activités.

Industrie.

| | | | | | | | |
|----|---|--|--|--|---|------------|------------|
| 60 | 5 | Taxe sur les papiers et cartons consommés en France. | Caisse générale de péréquation de la papeterie. | 0,60 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés. Taux réduit à 0,30 p. 100 pour les papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte 25 p. 100 ou moins de pâtes neuves. | Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958, 63-245 du 11 mars 1963, 65-167 du 1 ^{er} mars 1965, 68-701 et 68-702 du 1 ^{er} août 1968, 69-336 du 11 avril 1969 et 72-976 du 25 octobre 1972. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963, 1 ^{er} août 1968, 21 janvier 1969, 29 décembre 1969, 26 août 1971, 25 octobre 1972 et 22 novembre 1973. | 72 000 000 | 79 000 000 |
| 64 | 6 | Taxe à la charge des entreprises productrices de granulats. | Bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.). | 0,05 F par tonne de produit. | Décrets n° 75-327 du 5 mai 1975. Arrêté du 5 mai 1975. | 18 300 000 | 18 500 000 |
| 67 | 7 | Taxe sur les huiles minérales et synthétiques commercialisées en France. | Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets (A.N.R.E.D.). | 20 F par tonne pour les produits visés à l'article 1 ^{er} du décret du 30 juin 1979 et figurant en annexe dudit décret. | Lois du 30 mars 1929 et du 15 juillet 1975. Décret n° 76-473 du 25 mai 1976. Décrets n° 79-517 du 30 juin 1979 et n° 79-981 du 21 novembre 1979. Arrêté du 30 juin 1979. | 36 000 000 | 18 000 000 |

Transports.

II. — AVIATION CIVILE

| | | | | | | | |
|----|---|---|------------------------|--|---|------------|------------|
| 70 | 8 | Taxe en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy-en-France (aéroport Charles-de-Gaulle). | Aéroport de Paris..... | 1 F par passager embarqué à destination d'un aéroport du territoire français et 3 F par passager embarquant pour une autre destination. Taxe payée par les exploitants d'aéronefs au départ des aérodromes de catégorie « A » dont Aéroport de Paris à la charge. | Décret n° 73-193 du 13 février 1973 modifié par le décret n° 78-160 du 10 février 1978. Arrêté du 13 février 1973 et arrêté du 27 mars 1973 modifié par l'arrêté du 10 mai 1974. | 32 900 000 | 35 440 000 |
|----|---|---|------------------------|--|---|------------|------------|

II. — AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS

Taxes de péréquation.

Economie et budget.

A. — Papiers.

| | | | | | | | |
|----|---|--|---------------------------------------|---|---|--|--|
| 44 | 9 | Redevance de péréquation des prix du papier journal. | Bureau central des papiers de presse. | Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation. | Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953. Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-324 du 28 décembre 1957. Arrêtés n° 72-3 P et 72-4 P du 1 ^{er} février 1972. Arrêté n° 72-44 P du 12 septembre 1972. | | |
|----|---|--|---------------------------------------|---|---|--|--|

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT | ÉVALUATION |
|--------------------|--------------------|-------------------|---------------------------------------|------------------|--------------------------------------|--|--|
| Nomenclature 1980. | Nomenclature 1981. | | | | | pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980. | pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. |
| | | | | | | (En francs.) | (En francs.) |

B. — Engrais.

| | | | | | | | |
|----|----|---|---|--|---|--|--|
| 46 | 10 | Redevance de péréquation des charges de transport supportées à l'occasion de l'achat des engrais potassiques simples. | Caisse de péréquation des transports de la potasse. | Pourcentage du coût du transport par fer des produits potassiques, variable en fonction des distances et modulable en fonction des conditions de transport (wagons isolés ou trains complets). | Décrets n° 74-93 du 6 février 1974 et 80-318 du 7 mai 1980. Arrêtés des 28 novembre 1974, 12 juin 1975, 30 juin 1977, 31 janvier 1978 et 7 mai 1980. | | |
| 47 | 11 | Taxe de péréquation des charges de transport des scories Thomas. | Société nationale pour la vente des scories Thomas. | 45 p. 100 du coût du transport par fer sur 30 kilomètres, soit 13,545 F par 100 kilogrammes d'acide phosphorique total contenu dans les scories Thomas. | Loi n° 73-1233 du 31 décembre 1973. Décret n° 75-169 du 18 mars 1975. Arrêté du 17 août 1979. | | |

Régulation des marchés.

Agriculture et Industries agricoles et alimentaires.

| | | | | | | | |
|----|----|---|--|--|--|-------------|-------------|
| 1 | 12 | Taxe de statistique sur les céréales. | Office national Interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.). | Par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs : campagne 1979-1980, blé tendre : 9,50 F ; blé dur : 9,50 F ; orge : 9,50 F ; seigle : 9,50 F ; maïs : 9,50 F ; sorgho et avoine : 5 F ; riz : 10 F. | Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décret n° 77-909 du 10 août 1977. Décret n° 78-515 du 30 mars 1978. Décret n° 79-757 du 6 septembre 1979 pour la campagne 1979/1980. Décret en cours de préparation pour 1980/1981. | 301 459 000 | 320 195 000 |
| 2 | 13 | Taxe de stockage..... | Idem | Par tonne de blé tendre, blé dur, orge et maïs : 1,90 F. | Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié notamment par le décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 (art. 2) et le décret n° 73-997 du 18 octobre 1973. Décret n° 79-961 du 6 septembre 1979 pour la campagne 1979/1980. Décret en cours de préparation pour 1980/1981. | 29 108 000 | 45 000 000 |
| 18 | 14 | Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates. | Centre technique des conserves de produits agricoles. | Taxe assise sur les tomates entrée en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserve ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exportée. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,09 F par kilogramme de jus importé. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 16 mai 1980. | 4 500 000 | 4 500 000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT | ÉVALUATION |
|--------------------------------|--------------------|--|---|---|---|--|--|
| Nomenclature 1980 | Nomenclature 1981. | | | | | pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980. | pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. |
| | | | | | | (En francs.) | (En francs.) |
| 19 | 15 | Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois. | Idem | Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains venillés ; 0,04 F par kilogramme demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ; 0,525 F par kilogramme de conserves fabriquées hors contrat de culture ; 0,04 F par kilogramme demi-brut de conserves importées. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, 64-1003 du 25 septembre 1964 et 66-644 du 26 août 1966. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 16 mai 1980. | 3 860 000 | 3 500 000 |
| 20 | 16 | Taxe de résorption acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits. | Idem | Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,167 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture) ; Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 11 octobre 1950 et 24 août 1976. | 4 552 000 | 4 600 000 |
| 21 | 17 | Taxe de résorption acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux. | Idem | Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs ; 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux ; 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs-transformateurs. 14 p. 100 pour les importateurs. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, 64-1005 du 25 septembre 1964 et 66-645 du 26 août 1966. Arrêtés des 11 octobre 1950 et 25 juin 1979. | 6 780 000 | 6 350 000 |
| 27 | 18 | Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux. | Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.). | Tail-oi : 0,30 F/quintal. Essence de térébenthine et dérivés : 0,3 F/quintal. Colophane et dérivés : 0,75 F/quintal. | Décrets n° 63-363 du 10 avril 1963 et 71-322 du 21 avril 1971. Arrêté du 26 avril 1971. | 500 000 | 900 000 |
| Transports. | | | | | | | |
| III. — MARINE MARCHANDE | | | | | | | |
| 71 | 19 | a) Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes (C. C. P. M.) et du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture (F. I. O. M.). | Comité central des pêches maritimes et comités locaux pour le compte du C.C.P.M. et du F.I.O.M. | Prélèvement <i>ad volorem</i> sur les ventes et les importations des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements à la pêche). | Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 10, 12, 18 et 19). Décret n° 75-22 du 13 janvier 1975 modifié par le décret n° 76-64 du 20 janvier 1976. Arrêtés des 20 janvier 1976 et 3 avril 1979. | 2 800 000 4 800 000 16 700 000 | 2 900 000 5 000 000 17 300 000 |
| | | b) Contribution aux dépenses des comités locaux des pêches maritimes. | Comités locaux des pêches maritimes. | Prélèvement <i>ad volorem</i> sur les ventes des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements ou premiers acheteurs). | Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 18, 19). Décret n° 75-23 du 13 janvier 1975. Arrêté du 15 décembre 1975 modifié. | 3 330 000 | 3 400 000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT | EVALUATION |
|---|-----------------------|---|--|--|--|--|--|
| Nomenclature 1980. | Nomenclature 1981. | | | | | pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980. | pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. |
| | | | | | | (En francs.) | (En francs.) |
| Contrôle de la qualité des produits. | | | | | | | |
| Agriculture et Industries agricoles et alimentaires. | | | | | | | |
| 5 | 20 | Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat. | Groupement national Interprofessionnel des semences, graines et plants (G.N.I.S.). | Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé pour chaque campagne par arrêté dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 du 1 ^{er} mars 1972, n° 72-191 du 8 mars 1972, n° 76-91 du 28 janvier 1976 et n° 79-1018 du 28 novembre 1978. | Lol n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, 72-171 et 72-191 des 1 ^{er} et 8 mars 1972 et 76-91 du 28 janvier 1976 et 79-1018 du 28 novembre 1979. Arrêté du 8 juillet 1980. | 64 417 000 | 70 859 000 |
| 14 | 21 | Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée. | Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (I.N.A.O.). | Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'Institut. | Décret-loi du 30 juillet 1935. Décret du 16 juillet 1947. Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 405, 438 et 1620 du code général des impôts. | 18 823 000 | 21 650 000 |
| Transports. | | | | | | | |
| III. — MARINE MARCHANDE | | | | | | | |
| 72 | 22 | Contribution aux dépenses du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M. | Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M. | Taxe perçue par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes à l'occasion de la délivrance aux conchyliculteurs des étiquettes de salubrité qui accompagnent chaque colis de coquillages destiné à la consommation. | Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1955 (art. 6, 18, 19 et 22). Décret n° 57-1364 du 30 décembre 1957. Décret n° 77-1071 du 21 septembre 1977. Arrêté du 21 septembre 1977. | 1 900 000 2 300 000 | 1 980 000 2 420 000 |
| 73 | 23 | Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur. | Institut scientifique et technique des pêches maritimes. | Prélèvement <i>od valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur. | Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 57-1363 du 30 décembre 1957 et 67-769 du 6 septembre 1967. Arrêté du 19 janvier 1959. | 200 000 | 240 000 |
| 74 | 24 | Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages. | Idem | Taxe de 0,15 F par étiquette de salubrité qui accompagne obligatoirement chaque colis de coquillages destiné à la consommation. | Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 25 août 1948 et n° 69-578 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954, 26 décembre 1958 et 10 janvier 1975. | 2 900 000 | 3 335 000 |
| 75 | 25 | Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de poissons. | Idem | Taxe <i>ad valorem</i> de 0,6 p. 100 sur les produits de la mer achetés par les conservateurs et semi-conservateurs. | Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances pour 1970 (art. 8) et pour 1971 (art. 71). Décrets n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et 72-1461 du 20 décembre 1972. Arrêté du 8 juin 1973. | 4 000 000 | 4 600 000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980. (En francs.) | ÉVALUATION pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.) |
|---|----------------------------|---|--|---|--|---|--|
| Nomen- clature 1980. | Nomen- clature 1981. | | | | | | |
| III. — ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE RESTRUCTURATION <i>Recherche et développement agricole.</i> Agriculture et industries agricoles et alimentaires. | | | | | | | |
| 3 | 26 | Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles. | Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.) (Association nationale pour le développement agricole.) | Campagne 1979-1980 : 0,51 p. 100 du prix minimal de la betterave, soit 0,89 F par tonne (taux maximum : 1 p. 100 du prix communautaire minimal de la betterave). | Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agricole. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 76-552 du 24 juin 1976. Arrêtés des 4 novembre 1976, 26 août 1977, 28 août 1978 et 5 septembre 1979. | 15 400 000 | 16 900 000 |
| 26 | 27 | Taxes sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte. | Idem | Taux fixé en pourcentage du prix d'intervention : 1,26 p. 100 pour le blé tendre ; 0,60 p. 100 pour le blé dur ; 1,14 p. 100 pour l'orge ; 1,13 p. 100 pour le maïs ; 1,12 p. 100 pour le seigle ; 0,57 p. 100 pour l'avoine et le sorgho ; 0,46 p. 100 pour le riz. | Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 75-721 du 6 août 1975. Décret n° 76-837 du 24 août 1976. Décrets n° 78-879 et 78-881 du 22 août 1978. Décret n° 79-759 du 6 septembre 1979. | 304 000 000 | 330 000 000 |
| 32 | 28 | Taxe sur les graines oléagineuses. | Idem | Colza, navette, tournesol : 0,5 p. 100 des prix d'intervention communautaires par tonne de graines. (Taux maximum 1,2 p. 100.) | Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 75-724 du 6 août 1975. Décrets n° 78-884 et 78-886 du 22 août 1978. Décret n° 79-762 du 8 septembre 1979. | 6 200 000 | 9 800 000 |
| 4 | 29 | Cotisations versées par les organismes stockeurs. | Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C.E.T.I.O.M.) | 1,20 p. 100 des prix d'intervention de base des graines de colza, navette et tournesol fixés par le conseil des communautés européennes ; 1,20 p. 100 du prix d'objectif des graines de soja fixé par le conseil des communautés européennes. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 67-190 du 13 mars 1967 et 75-1240 du 23 décembre 1975. Arrêté du 22 mars 1976. | 15 460 000 | 18 000 000 |
| 30 | 30 | Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie. | Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.) (Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.). | Bœuf : 0,019 F par kilogramme net. Veau : 0,019 F par kilogramme net. Pore : 0,021 F par kilogramme net. Mouton : 0,017 F par kilogramme net. | Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966. Décret n° 73-20 du 4 janvier 1973. Décret n° 75-1215 du 20 décembre 1975. Décrets n° 77-478 du 29 avril 1977 et 78-51 du 17 janvier 1978. Arrêtés des 20 décembre 1975, 29 avril 1977, 17 janvier 1978, 10 janvier 1979 et 9 janvier 1980. | 53 000 000 | 56 400 000 |
| 17 | 31 | Cotisations versées par les entreprises intéressées. | Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande. | Taux maximum : a) 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées par les salaisoniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros ; b) 100 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise). | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 69-432 du 8 mai 1969. Arrêté du 17 août 1954. | 2 100 000 | 2 250 000 |
| 33 | 32 | Taxe concourant au financement de l'interprofession laitière. | Centre national interprofessionnel de l'économie laitière. | 0,025 F par hectolitre de lait de vache. 0,65 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème. (Taux maximum : 0,05 F par hectolitre de lait et 1,30 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème). | Décret n° 76-378 du 29 avril 1976. Arrêté du 29 avril 1976. | 6 535 000 | 6 750 000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT | ÉVALUATION |
|-----------------------|-----------------------|--|---|--|---|--|--|
| Nomenclature 1980. | Nomenclature 1981. | | | | | pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980. | pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. |
| | | | | | | (En francs.) | (En francs.) |
| 34 | 33 | Taxe sur le lait de vache. | Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.). Association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.). | 0,17 F par hectolitre de lait de vache; 4,41 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème. (Taux maximum: 0,20 F par hectolitre de lait et 5,20 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème.) | Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 77-476 du 29 avril 1977. Arrêté du 25 juillet 1979. | 37 200 000 | 40 500 000 |
| 31 | 34 | Taxe sur les vins. | Idem | 0,55 F par hectolitre de vin d'appellation d'origine contrôlée. 0,35 F par hectolitre de vin délimité de qualité supérieure. 0,20 F par hectolitre d'autres vins. | Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 77-477 du 29 avril 1977. Arrêté du 29 avril 1977. | 15 000 000 | 15 000 000 |
| 35 | 35 | Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières. | Idem | Taxe comprenant deux éléments: Forfaitaire: 90 F (maximum: 300 F); Complémentaire: 0,75 p. 1 000 du montant des ventes hors taxes (maximum: 2,5 p. 1000). | Décrets n° 77-695 et 77-696 du 29 juin 1977. Arrêté du 29 juin 1977. | 3 200 000 | 3 300 000 |
| 6 | 36 | Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité. | Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C.N.I.H.). | 1. Taxe spécifique: Par entreprise: 190 F (négociants); 220 F (producteurs). 2. Taxe complémentaire ad valorem: Pour les producteurs: 1,31 p. 1000 des ventes; Pour les négociants: 0,66 p. 1000, 4,41 p. 1000 ou 1,65 p. 1000 des achats selon les produits. 3. Taxe à l'importation sur la valeur des produits et plants repris dans les positions 06-01, 06-02 A1, 06-02 D, 06-03 et 12-03 du tarif des douanes: 0,5 p. 1000. | Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret n° 64-283 du 26 mars 1964, modifié par le décret n° 68-56 du 2 janvier 1968 et le décret n° 75-782 du 20 août 1975. Décret n° 77-695 du 29 juin 1977. Arrêté du 25 avril 1980. | 18 034 000 | 19 000 000 |
| 7 | 37 | Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et des actions techniques du comité. | Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles. | 0,40 F par quintal de fruits à cidre et à poiré; 0,53 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moût de pommes ou de poirés; 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré; 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat. | Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6). Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959, 61-1247 du 21 novembre 1961 et 70-1039 du 6 novembre 1970 (art. 4). Arrêté du 29 juillet 1977. | 1 570 000 | 1 600 000 |
| 8 | 38 | Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau. | Bureau national interprofessionnel du cognac. | Viticulteurs: 1 F par hectolitre de vin. Pour les mouvements de place: 16 F par hectolitre d'alcool pur de cognac; Pour les ventes à la consommation: de 32 F à 54 F par hectolitre d'alcool pur de cognac selon l'importance des sorties; Pour les autres eaux-de-vie: 10 F par hectolitre d'alcool pur; Pour les cognacs entrant dans des produits composés: 5 F par hectolitre d'alcool pur de cognac. | Loi du 27 septembre 1940. Décret n° 76-970 du 25 octobre 1976. Décret n° 79-959 du 7 novembre 1979. Arrêté du 5 février 1980. (Décret en préparation pour les prochaines campagnes.) | 34 220 000 | 35 000 000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT | ÉVALUATION |
|----------------------------|----------------------------|---|--|---|---|--|--|
| clature Nomen- 1980. | Nomen- clature 1981. | | | | | pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980. | pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. |
| | | | | | | (En francs.) | (En francs.) |
| 9 | 39 | Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau. | Bureau national interprofessionnel de l'armagnac. | Taxe sur la vente d'armagnac : 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquit blanc : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur. | Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décrets n° 62-20 du 8 janvier 1962 et 63-1158 du 22 novembre 1963. | 1 225 000 | 2 000 000 |
| 25 | 40 | Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau. | Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré. | 20 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à l'appellation d'origine contrôlée « Calvados du pays d'Auge ». 18 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à l'appellation d'origine réglementée « Calvados ». 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré ayant droit à l'appellation d'origine réglementée « Normandie, Bretagne, Maine ». | Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret du 11 octobre 1966. Arrêté du 17 mars 1975. | 713 000 | 700 000 |
| 10 | 41 | Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne. | Comité interprofessionnel du vin de champagne. | 0,26 p. 100 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,042 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives. | Loi du 12 avril 1941. Décret du 6 septembre 1941. Arrêté du 20 mai 1979. | 12 210 000 | 13 000 000 |
| 11 | 42 | Droits sur la valeur de la récolte. | Idem | 0,60 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,50 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignobles. | Loi du 12 avril 1941. Arrêté du 31 décembre 1979. | 14 260 000 | 15 000 000 |
| 12 | 43 | Cotisation destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnelles de vins tranquilles. | Conseils, comités ou unions interprofessionnelles des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon ; La région de Bergerac ; Origine du pays nantais ; Anjou et Saumur ; Côtes-du-Rhône, Côtes du Ventoux, Côteaux du Tricastin. Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes de Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Côte-d'Or et Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne. | 3 F par hectolitre. | Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Loi n° 79-522 du 4 juillet 1979. Décret n° 77-310 du 25 mars 1977. Arrêté du 18 mai 1979. | 27 570 000 | 30 000 000 |
| 13 | 44 | Cotisation destinée au financement du comité. | Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée. | 3 F par hectolitre. | Loi n° 200 du 2 avril 1943. Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-883 du 24 août 1963. Arrêté du 30 juillet 1979. | 2 100 000 | 2 300 000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES | PRODUIT | EVALUATION |
|---|-----------------------|---|---|---|--|--|--|
| Nomenclature 1980. | Nomenclature 1981. | | | | | pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980. | pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. |
| | | | | | | (En francs.) | (En francs.) |
| 15 | 45 | Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes. | Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.). | Cotisations de 1 p. 1 000 prélevées sur le prix des ventes de fruits et légumes frais réalisées par les grossistes aux détaillants et assimilés, à l'exclusion des pommes de terre et des bananes. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés dcs 24 septembre 1952, 26 mai 1953, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954. | 19 000 000 | 21 000 000 |
| 16 | 46 | Cotisations versées par les entreprises intéressées. | Centre technique des conserves de produits agricoles. | Taux moyen: 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958. | 5 830 000 | 6 200 000 |
| 22 | 47 | Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre. | Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion. | Taux maximum: 2 p. 100 du prix d'intervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 1 ^{er} mars 1979. | 6 616 990 | 6 900 000 |
| 23 | 48 | Idem | Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique. | Taux maximum: 2 p. 100 du prix d'intervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 20 octobre 1979. | 330 000 | 375 000 |
| 24 | 49 | Idem | Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe. | Taux maximum: 2 p. 100 du prix d'intervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 20 octobre 1979. | 1 956 000 | 2 275 000 |
| Economie et budget. | | | | | | | |
| 48 | 50 | Taxe sur les fruits et préparations à base de fruits exportées hors des départements d'outre-mer. | Institut de recherches fruitières d'outre-mer. | 0,75 p. 100 ou 0,50 p. 100 ad valorem sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer. | Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954. | 700 000 | 800 000 |
| <i>Recherche et restructuration industrielle.</i> | | | | | | | |
| Industrie. | | | | | | | |
| 53 | 51 | Cotisation des entreprises ressortissant au centre. | Centre technique des industries de la fonderie. | 0,35 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 2 juillet 1980. | 32 500 000 | 35 100 000 |
| 54 | 52 | Cotisation des entreprises ressortissant aux centres. | Association « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ». | 0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses) pour les membres de l'association autres que ceux relevant du centre technique des industries aéronautiques et thermiques et du centre technique des industries de la construction métallique pour lesquels les taux sont de 0,35 p. 100 (marché intérieur) et 0,15 p. 100 (exportation). | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 77-522 du 13 mai 1977 et n° 79-1233 du 31 décembre 1979. Arrêtés du 3 juin 1977 et du 31 décembre 1979. | 145 000 000 | 159 500 000 |
| 56 | 53 | Cotisation des entreprises ressortissant au centre. | Centre d'études techniques des industries de l'habillement. | 0,082 p. 100 du chiffre d'affaires. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 69-77 du 18 janvier 1969 et 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 22 août 1952, 4 juin 1962 et 20 février 1970. | 15 900 000 | 17 100 000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT | ÉVALUATION |
|--------------------|--------------------|---|--|--|---|--|--|
| Nomenclature 1980. | Nomenclature 1981. | | | | | pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980. | pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. |
| | | | | | | (En francs.) | (En francs.) |
| 57 | 54 | Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut. | Institut français du pétrole. | 0,40 F par hectolitre d'essence et de supercarburant. 0,18 F par hectolitre de carburateur. 0,26 F par hectolitre de gas-oil. 0,39 F par hectolitre de fuel-oil domestique. 0,80 F par tonne de fuel-oil lourd. 0,50 F par quintal d'huile et de préparations lubrifiantes. 0,09 F par tonne de bitume de pétrole et assimilés. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. | Loi du 30 mars 1928. Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. Décret n° 77-1474 du 28 décembre 1977. Arrêté du 9 février 1979. | 328 500 000 | 328 000 000 |
| 59 | 55 | Cotisation des entreprises ressortissant au centre. | Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses. | 0,15 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,10 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 22 novembre 1973. | 17 800 000 | 20 000 000 |
| 65 | 56 | Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques, au centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au centre technique des tuiles et briques. | Association des centres techniques des matériaux et composants pour la construction. | Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes variable selon les catégories de produits: 0,30 p. 100 pour les ventes de liants hydrauliques et de produits en béton, et 0,45 p. 100 pour les ventes de produits de terre cuite. | Décrets n° 75-1115 du 5 décembre 1975 et 79-269 du 2 avril 1979. Arrêté du 2 avril 1979. | 45 350 000 | 49 995 000 |
| 66 | 57 | Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut. | Institut des corps gras... | 0,065 p. 100 du chiffre d'affaires. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950. | 5 163 000 | 5 550 000 |
| 55 | 58 | Taxe sur les textiles..... | Union des industries textiles, institut textile de France et centre technique de la teinturerie et du nettoyage. | 0,44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 2/7 pour l'institut textile de France et 5/7 pour l'union des industries textiles à charge pour celle-ci d'affecter 4,5 p. 100 des sommes ainsi obtenues par elle au centre technique de la teinture et du nettoyage et le solde à la rénovation de l'industrie textile. | Décrets n° 68-383 du 27 avril 1968 et 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 21 avril 1966, 27 avril 1968, 5 janvier 1977, 30 décembre 1977 et 25 juin 1980. | 154 400 000 | 168 200 000 |
| 62 | 59 | Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées. | Comité professionnel inter-régional de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère. | 0,95 p. 100 du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange des produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, tels que définis par le décret n° 77-348 du 28 mars 1977, réalisées par les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. | Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 77-343 du 28 mars 1977 et 80-329 du 7 mai 1980. Arrêtés des 28 mars 1977, 28 décembre 1977 et 7 mai 1980. | 19 800 000 | 22 600 000 |
| 63 | 60 | Cotisations des entreprises de la profession. | Comité de développement des industries françaises de l'ameublement. | 0,30 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation. | Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décrets n° 71-490 du 23 juin 1971 et 78-375 du 17 mars 1978. Arrêtés des 23 juin 1971 et 31 mai 1979. | 40 000 000 | 45 000 000 |
| 58 | 61 | Cotisation des entreprises des professions. | Conseil national du cuir et centre technique du cuir. | 0,30 p. 100 du montant hors taxes : Des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis et semi-finis, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants ; Des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation, ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins (dont 36 p. 100 affectés au centre technique du cuir). | Décret n° 78-314 du 13 mars 1978. Arrêtés du 30 mars 1978 et du 8 novembre 1979. | 58 000 000 | 63 000 000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT | ÉVALUATION |
|--------------------|--------------------|-------------------|---------------------------------------|------------------|--------------------------------------|--|--|
| Nomenclature 1980. | Nomenclature 1981. | | | | | pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980. | pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. |
| | | | | | | (En francs.) | (En francs.) |

TAXES PERÇUES DANS UN INTERET SOCIAL

I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ

Agriculture et industries agricoles et alimentaires.

| | | | | | | | |
|----|----|--|---|---|---|-------------|-------------|
| 28 | 62 | Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses. | Caisse centrale de secours mutuels agricoles. | Taux fixé en fonction des prix communaux : 1,83 p. 100 du prix d'intervention de base du colza-navette et du tournesol. | Décrets n° 71-663 du 11 août 1971, 76-918 du 8 octobre 1976. Décrets n° 78-885 et 78-886 du 22 août 1978. | 19 000 000 | 26 000 000 |
| 29 | 63 | Taxe sociale de solidarité sur les céréales. | Idem | Taux fixé en fonction du prix d'intervention : Blé tendre et orge : 2 p. 100 ; Blé dur : 2,16 p. 100 ; Seigle : 3,18 p. 100 ; Maïs : 1,82 p. 100 ; Avoine : 2,65 p. 100 ; Sorgho : 1,92 p. 100. | Décrets n° 71-665 du 11 août 1971, 76-837 du 24 août 1976. Décrets n° 78-880 et 78-881 du 22 août 1978. Décret n° 79-759 du 6 septembre 1979. | 500 000 000 | 594 000 000 |

Economie.

| | | | | | | | |
|----|----|--|---|--|---|-------------|-------------|
| 38 | 64 | Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats. | Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations. | 55 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 87 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle. | Loi du 16 mars 1943 (art. 6). Lois n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86), 72-965 du 25 octobre 1972. Décret n° 57-1360 du 30 décembre 1957. Code rural, article 1203. Code général des impôts : articles 1622 à 1624 ; annexe III, articles 334 à 336, 339 bis et 340 ; annexe IV, article 159 quater A. Arrêtés des 31 décembre 1969 et 16 janvier 1980. | 54 000 000 | 54 000 000 |
| 39 | 65 | Taxe perçue sur les assurés et les collectivités dispensées de l'obligation d'assurance. | Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse. | 1 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontrière » par des montants forfaitaires variables de 0,50 à 8 F). à p. 100 des indemnités versées par les collectivités dispensées de l'obligation d'assurance. | Code des assurances : L. 420.1, L. 420.2, L. 420.4, L. 420.6, R. 420.25, R. 420.27 à R. 420.37, A. 420.2 et A. 420.3. Code général des impôts : article 1628 quater ; annexe I, articles 305 AA à 305 AG ; annexe II, articles 325 à 327 ; annexe III, article 340 quinquies ; annexe IV, article 159 quinquies. | 185 000 000 | 200 000 000 |
| 40 | 66 | Taxe perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes (automobile et chasse) et non récupérée sur les assurés. | Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse. | 10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie. | Code des assurances : L. 420.1, L. 420.2, L. 420.6, R. 420.25, R. 420.27, R. 420.28, R. 420.30, R. 420.38 à 42. Code général des impôts : article 1628 quater ; annexe I, articles 305 AA à 305 AG ; annexe II, articles 325 à 327 ; annexe III, articles 340 quinquies et 340 series ; annexe IV, articles 159 quinquies et 159 series. | 18 200 000 | 19 000 000 |
| 41 | 67 | Contribution perçue sur les chasseurs assurés. | Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles et de chasse. | 0,90 F par personne garantie. | Code des assurances : L. 420.1, L. 420.2, L. 420.4, L. 420.6, R. 420.29 à 41. Code général des impôts : article 1628 quater ; annexe II, articles 325 à 327 ; annexe III, article 340 series. | 2 000 000 | 2 000 000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT | ÉVALUATION |
|--|-----------------------|--|---|--|---|--|--|
| Nomenclature 1980. | Nomenclature 1981. | | | | | pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980. | pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. |
| | | | | | | (En francs.) | (En francs.) |
| 42 | 68 | Contribution additionnelle aux primes d'assurances. | Fonds national de garantie des calamités agricoles. | 10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres. Contributions particulières aux exploitations conchylicoles : selon la circonscription, 30 ou 100 p. 100 des primes d'assurances incendie couvrant les bâtiments d'exploitation, le matériel et le stock. 5 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance responsabilité civile et dommages des véhicules et engins terrestres à moteur des exploitants agricoles ou de leurs groupements affectés à l'usage de leurs exploitations. | Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 ; Décret R. A. P. n° 70-705 du 29 juillet 1970 modifié. Code des assurances : L. 442.1 et L. 431.9. Code général des impôts : article 1635 bis A ; annexe I, article 310 quater. Loi n° 78-1240 du 30 décembre 1978 (art. 5). | 255 000 000 | 272 500 000 |
| 43 | 69 | Idem | Fonds de majoration des rentes allouées en réparation du préjudice causé par un véhicule à moteur. | 0,50 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile. | Code des assurances : L. 431.11 et R. 431.21. Code général des impôts : annexe II, article 327 OA. | 95 000 000 | 103 000 000 |
| Travail et santé. | | | | | | | |
| SANTÉ ET FAMILLE | | | | | | | |
| 80 | 70 | Prélèvement sur les ressources des différents régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 18 juin 1946. | Union nationale et unions départementales d'associations familiales. | Prélèvement égal à 0,07 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente. | Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2, § 11-1° du code de la famille et de l'aide sociale), modifiée par la loi n° 75-629 du 11 juillet 1975. Décrets n° 51-944 du 19 juillet 1951 et 76-354 du 21 avril 1976. | 34 471 825 | 38 800 000 |
| II. — PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS | | | | | | | |
| Culture et communication. | | | | | | | |
| 36 | 71 | Taxe sur les spectacles... | Association pour le soutien du théâtre privé. | 3,50 p. 100 des recettes brutes des théâtres et 1,75 p. 100 des recettes brutes des spectacles de variétés. | Décret n° 77-701 du 30 juin 1977. Arrêté du 30 juin 1977. | 7 000 000 | 7 500 000 |
| 37 | 72 | Cotisation des entreprises de la profession. | Centre national de la cinématographie. | Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles, 0,22 p. 100 jusqu'à 20 000 F de recettes hebdomadaires ; 0,42 p. 100 au-dessus de 20 000 F ; cotisation complémentaire due par les exploitants qui, à la date du 1 ^{er} avril 1979, étaient assujettis au paiement d'une cotisation majorée depuis plus d'un an ; taux 0,80 p. 100 ; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,35 p. 100 ; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100 ; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de postsynchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 m de film doublé) : 0,50 p. 100. | Loi de finances n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 20). Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décrets des 28 décembre 1946 (art. 10), 27 août 1948, 9 janvier 1954, 10 décembre 1958 et 6 août 1963. | 22 000 000 | 24 000 000 |

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES | PRODUIT pour l'année 1980 ou la campagne 1979-1980. (En francs.) | ÉVALUATION pour l'année 1981 ou la campagne 1980-1981. (En francs.) |
|---|----------------------------|--|---|---|--|---|--|
| Nomen- clature 1980. | Nomen- clature 1981. | | | | | | |
| Environnement et cadre de vie. | | | | | | | |
| 51 | 73 | Taxe piscicole | Conseil supérieur de la pêche. | Taux variant de 18 F à 296 F par pêcheur suivant le mode de pêche. | Articles 402 et 500 du code rural. Décrets n° 71-1066 du 24 décembre 1971, 75-1372 du 31 décembre 1975 et 78-1290 du 29 décembre 1978. Arrêté du 19 décembre 1979. | 109 300 000 | 104 700 000 |
| III. — FORMATION PROFESSIONNELLE | | | | | | | |
| Education. | | | | | | | |
| 49 | 75 | Taxe sur les salaires versés par les employeurs du secteur du bâtiment et des travaux publics. | Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics. | 0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts. | Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951. | 174 000 000 | 200 000 000 |
| 50 | 76 | Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles. | Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle. | 0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation. | Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952, 10 avril 1963 et 22 janvier 1974. | 29 500 000 | 32 000 000 |
| Environnement et cadre de vie. | | | | | | | |
| 52 | 77 | Taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes. | Association nationale paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes « Promoca ». | Taux plafond : 1,20 p. 100 du montant des rémunérations salariales intéressant l'activité professionnelle des redevables. (Taux en vigueur : 0,80 p. 100.) | Décrets n° 76-331 du 12 avril 1976 et 78-132 du 31 janvier 1978. Arrêtés du 9 mars 1978, du 29 mai 1979 et du 9 avril 1980. | 9 250 000 | 10 500 000 |
| Transports. | | | | | | | |
| IV. — TRANSPORTS INTÉRIEURS | | | | | | | |
| 76 | 78 | Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports. | Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.). | Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 80 F ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 120 F ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 180 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 120 F. Tracteurs routiers : 180 F. | Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79). Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963, 69-641 du 13 juin 1969 et 78-620 du 7 juillet 1976. Arrêtés des 28 février 1968, 24 juillet 1969, 2 février 1972 et 7 juillet 1976. | 15 650 000 | 21 900 000 |

Je mets aux voix les lignes 1 à 21 de l'état E, sur lesquelles aucun amendement n'a été déposé.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Sur la ligne 22, je suis saisi d'un amendement n° 12, présenté par MM. Kerguéris, de Lipkowski, Chapelle, Lataillade, Berest, Forens, René Benoit et Miossec, qui est ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 22 (nomenclature 1981). »

La parole est à M. Kerguéris.

M. Aimé Kerguéris. Cet amendement tend à supprimer la ligne 22 de l'état E. Il va de soi qu'il n'est pas dirigé contre le financement du comité interprofessionnel de la conchyliculture à l'échelon national. Ce qui est en jeu, c'est la création ou plutôt, comme vient de l'indiquer M. de Lipkowski, la recréation d'une taxe parafiscale au bénéfice des sections régionales.

J'ai eu la possibilité de vous exposer, monsieur le ministre, lors d'un entretien que vous aviez bien voulu m'accorder, les raisons pour lesquelles cette taxe serait tout à fait justifiée. A cette occasion, vous m'aviez indiqué quelle était votre position sur ce problème.

Cet amendement aura le mérite de clarifier une situation qui en a bien besoin. En effet, les différentes administrations concernées semblent s'amuser à se renvoyer la balle, sans que l'on puisse savoir s'il faut incriminer tel ou tel ministère. Il est certain qu'à ce jeu quatre mois ont été perdus.

Cependant, de récentes informations laissent supposer que l'étude demandée en juillet dernier ne devrait pas tarder à débiter, puisque le rapporteur, qui aurait également dû être nommé en juillet, l'a été la semaine dernière. J'espère que nous connaîtrons rapidement les délais dans lesquels cette étude sera réalisée et le rapport déposé. J'espère aussi que ces délais seront tenus ; en tout cas, il est certain que nous y veillerons.

Aujourd'hui, je souhaiterais simplement, monsieur le ministre, que vous nous rappeliez votre position, afin que les choses soient nettes. Il est nécessaire que le Gouvernement prenne des engagements précis pour apporter une solution que nous espérons positive à un problème qui dure depuis trop longtemps.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. La commission a donné un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Cet amendement, qui tend à transformer les cotisations professionnelles versées aux conchyliculteurs en taxes parafiscales, est très dangereux car il risque de priver le comité interprofessionnel de la conchyliculture et le fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la mer de toute ressource.

Le souhait de M. Kerguéris de parafiscaliser les cotisations professionnelles versées aux sections régionales fait, comme il l'a rappelé, l'objet d'une étude interministérielle qui associe les ministères des transports, de l'économie, de l'agriculture et la mission interministérielle de la mer.

Les conclusions de cette étude, qui porte sur l'ensemble des problèmes posés par l'organisation de la profession conchylicole, seront connues avant la fin de l'année.

Vous m'avez demandé, monsieur Kerguéris, ainsi que M. de Lipkowski, quelle était ma position. J'ai eu l'occasion d'avoir un entretien avec vous à ce sujet. Je vous confirme l'état d'esprit que j'ai manifesté une première fois, à savoir que je suis favorable, dans son principe, à un tel système.

Par conséquent, je vous demanderai, en attendant que soient connues les conclusions interministérielles, de retirer votre amendement car, s'il était voté, il aurait des conséquences qu'en tout état de cause vous refusez.

Pour ma part, je veillerai à ce que l'étude en cause s'accomplisse dans les meilleurs délais.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Kerguéris ?

M. Aimé Kerguéris. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 12 est retiré.

M. Gilbert Sénès. Je demande la parole.

M. le président. Vous voulez sans doute intervenir sur l'amendement n° 12, monsieur Sénès.

M. Gilbert Sénès. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 12 vient d'être retiré, je ne peux plus vous donner la parole.

Je mets aux voix la ligne n° 22.

(La ligne n° 22 est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les lignes 23 à 42 de l'état E, sur lesquelles aucun amendement n'a été déposé.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Sur la ligne 43, je suis saisi d'un amendement n° 116, présenté par MM. Gérard César, Mayoud, Berger, Bégault, Corréze, Jacob, Robert-Félix Fabre, Maujouan du Gasset, Valleix, Lataillade, Cazalet, Perrut et Delprat et qui est ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 43 (nomenclature 1981). »

La parole est à M. Malaud.

M. Philippe Malaud. Cet amendement tend à obtenir le relèvement, conformément à certaines promesses, de la taxe parafiscale indispensable au bon fonctionnement des conseils, comités ou unions interprofessionnelles des vins.

La majoration envisagée peut paraître importante puisqu'il s'agit de faire passer cette taxe de 3 francs à 4,50 francs, mais il faut bien admettre, d'une part, que les dépenses de tous ordres des organisations professionnelles et interprofessionnelles ont crû très sensiblement au cours des dernières années et, d'autre part, que ce relèvement a tardé.

Actuellement, le montant de cette taxe ne permet pas un bon fonctionnement des organisations professionnelles, c'est pourquoi M. César et certains de nos collègues représentant les régions viticoles ont proposé, afin d'obtenir du Gouvernement un geste de bonne volonté, de supprimer la ligne n° 43.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert Vizet, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à débattre de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je ne suis pas insensible aux préoccupations des auteurs des amendements n° 116 et 117 qui, bien que portant sur des objets différents, ont le même objectif. Toutefois, la manière dont celui-ci est recherché ne recueille pas mon entière approbation.

Néanmoins, dans un souci de conciliation, j'accepterais volontiers une majoration limitée répondant aux besoins réels de l'interprofession, ce qui conduirait à porter le montant de cette taxe à environ 4 francs, soit une progression de plus 33 p. 100.

Sous le bénéfice de cet engagement, je demande aux auteurs de ces deux amendements de bien vouloir les retirer.

M. Gilbert Sénès. Et ils les retireront !

M. le président. La parole est à M. Malaud.

M. Philippe Malaud. Monsieur le ministre, vous nous faites une contre-proposition, comme sur un champ de foire — ce qui est tout à fait honnête d'ailleurs — qui consiste à élever le montant de cette taxe à 4 francs.

Toutefois, je voudrais savoir quelle sera la procédure suivie et à quelle date interviendra cette majoration.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Cela se fera par voie d'un décret interministériel pris par M. le ministre de l'agriculture et par moi-même, et ce dès le début de l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. Malaud.

M. Philippe Malaud. Monsieur le ministre, dans ces conditions, je retire l'amendement n° 116.

M. le président. L'amendement n° 116 est retiré.

Je mets aux voix la ligne n° 43.

(La ligne n° 43 est adoptée.)

M. le président. Sur la ligne 44, je suis saisi d'un amendement n° 117, présenté par MM. Gérard César, Mayoud, Berger, Bégault, Corréze, Jacob, Robert-Félix Fabre, Maujollan du Gasset, Valleix, Lataillade, Cazalet, Perrut et Delprat et qui est ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 44 (nomenclature 1981). »

La parole est à M. Malaud.

M. Philippe Malaud. L'amendement n° 117 appelle sans doute de votre part la même réponse, monsieur le ministre, et par conséquent, de la mienne le même retrait.

M. le ministre du budget. Nous nous sommes compris ! (Sourires.)

M. le président. L'amendement n° 117 est retiré.

Je mets aux voix la ligne n° 44.

(La ligne n° 44 est adoptée.)

M. le président. A l'exception de la ligne 74 concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, qui est réservée jusqu'à l'examen des crédits concernant la radio-télévision, je mets aux voix les lignes 45 à 78 de l'état E.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Le vote sur l'article 30 est réservé jusqu'à l'examen des crédits concernant la radio-télévision.

Nous avons terminé l'examen des taxes parafiscales.

Bien qu'il soit déjà dix-neuf heures trente, peut-être souhaitez-vous, mesdames, messieurs, que nous essayions d'aller jusqu'au bout de notre ordre du jour. (Assentiment.)

ECONOMIE ET BUDGET (suite).

II. — Section commune.

III. — Economie.

IV. — Budget.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et du ministère du budget.

La parole est à M. Hamel, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'économie et le budget.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. La sagesse poitevine de M. le ministre de l'économie me permettra sans doute de vous dire, monsieur le ministre du budget, que vos écrits et vos discours vous mériteraient certainement, si vous en aviez exprimé le souhait, d'être, comme votre prédécesseur de 1930, membre de l'académie des sciences morales et politiques. Il y a cinquante ans en effet, le ministre du budget, Germain Martin, était membre de l'Institut. L'un de ses livres : *Ces grands messieurs qui firent la France*, où il évoquait avec talent, messieurs les ministres, quelques-uns de vos prédécesseurs, Cambon, Caillaux, Poincaré, Chéron, m'inspire de saluer les commissaires qui vous entourent, MM. les directeurs des ministères de l'économie et du budget, que nous pourrions, je crois, qualifier d'un commun accord : « ces grands messieurs qui maintiennent l'Etat » puisqu'ils vous apportent le concours de leur expérience et la collaboration de leur intelligence dans votre combat civique pour défendre les finances publiques et la monnaie contre les assauts si souvent lancés contre elles.

Qu'ils veuillent bien, comme vous-mêmes, messieurs les ministres de l'économie et du budget, transmettre à tous vos collaborateurs, du plus inconnu des douaniers à l'administrateur civil de classe exceptionnelle, du receveur de nos communes rurales au trésorier-payeur-général chevronné, du contrôleur de la direction générale de la consommation à l'administrateur de l'I.N.S.E.E., de l'inspecteur des impôts à l'inspecteur général des finances, l'expression de l'hommage que la commission des finances tient à leur rendre pour leur courage dans l'accomplissement de leur tâche.

Le coût budgétaire total de ce double ministère s'établit cette année à un peu plus de 19 milliards de francs. Par rapport à 1980, la progression des crédits est de 14,1 p. 100, ce qui est inférieur à la progression du budget de l'Etat.

Pour l'ensemble des services financiers, alors que le budget de 1979 comportait la création de 2 750 emplois nouveaux et celui de 1980 la création de 799 emplois, le projet de budget pour 1981 ne propose la création d'aucun emploi nouveau, ce qui est un fait remarquable. Cette décision importante s'explique sans doute par le fait que vous souhaitez, messieurs les ministres du budget et de l'économie, être des ministres exemplaires, notamment afin de susciter de vos collègues ministres des ministères dits dépensiers une saine émulation dans le souci de compression des dépenses publiques.

Piliers de l'Etat, colonnes principales du temple de la République, les deux ministères de l'économie et du budget s'orientent délibérément et de plus en plus activement vers l'informatique, la mécanisation, afin d'assurer leurs tâches avec une efficacité croissante dont il convient de les féliciter. Cette efficacité croissante, messieurs les ministres — et je pense que vous avez raison — vous estimez qu'elle n'exige pas une constante progression des effectifs. Vos collaborateurs, les 175 000 fonctionnaires de vos ministères, n'en ont donc que plus de mérite, puisque pratiquement cela revient à accroître leur tâche.

Je crains, dans cet exposé limité par le temps, de paraître injuste si je passe trop rapidement sur des activités auxquelles la commission des finances a accordé le plus grand intérêt. Que cet oubli n'apparaisse pas comme le signe d'une méconnaissance du travail accompli, mais simplement comme la conséquence des impératifs de notre règlement, qui limite le temps de parole imparti aux rapporteurs.

L'Institut national de la statistique et des études économiques devra effectuer, en 1982, le recensement général de la population. Nous avons noté avec intérêt qu'un effort systématique sera entrepris pour réaliser au moindre coût cette opération très lourde.

Le programme de l'I.N.S.E.E. pour 1981 comporte essentiellement : une enquête sur les revenus fiscaux des ménages, ainsi qu'une enquête sur la santé ; l'extension à partir de 1982 de l'étude de l'appareil productif au secteur des services ; un développement des banques de données.

Puisse ce programme être mené à bien ; il est fondamental.

Nous avons noté avec intérêt cette enquête sur les revenus fiscaux des ménages. C'est le signe d'une volonté, qui ne faiblit pas, d'une justice fiscale plus grande, notamment par une lutte plus efficace contre la fraude.

Il convient également de mentionner, en raison de l'actualité du sujet, le problème de la diffusion à l'extérieur des excellents travaux de l'Institut national de la statistique et des études économiques et des possibilités de développer en France un certain pluralisme de la prévision économique.

La mission impartie à la direction générale de la concurrence et de la consommation reste essentiellement l'amélioration des conditions de la concurrence et le renforcement du rôle des consommateurs.

Le projet de budget pour 1981 propose, en particulier, à la suite de la suppression progressive de la mission de contrôle des prix, une réduction des effectifs de la direction générale de la concurrence et de la consommation qui va notamment se traduire par la suppression de 174 emplois. Le dégageant de ces emplois permet, grâce à des opérations de transfert, le renforcement des effectifs de plusieurs directions dépendant du ministère du budget. Il s'agit donc d'un redéploiement dans le sens d'une efficacité plus grande, compte tenu des améliorations ou des infléchissements apportés à certaines des orientations de la politique économique.

L'activité des services de la direction générale de la concurrence et de la consommation continue également de s'exercer en matière de surveillance de la publicité des prix ; 10 000 infractions à cette réglementation ont d'ailleurs été relevées en 1979.

Dans le domaine de la réglementation, il convient de signaler la publication de nouvelles dispositions relatives aux prix d'appel et nous espérons que les moyens seront mis en œuvre pour leur application.

Dans le domaine de la consommation, la commission a noté avec satisfaction que la subvention accordée à l'Institut national de la consommation augmente de 19,5 p. 100, atteignant 27,5 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable. Cet ajustement permettra, en particulier, à l'Institut national de la consommation d'assurer sa participation à l'expérience Télétel et de développer ses émissions de télévision.

En outre, la commission exprime le souhait que le doublement du temps d'antenne n'aille pas de pair avec une modification du choix des heures de ces émissions. Celles-ci doivent

être programmées à des heures de grande écoute et nous souhaitons vivement, monsieur le ministre, que vous puissiez obtenir l'accord des présidents de chaînes sur ce point.

Il faut noter, par ailleurs, que l'aide aux organisations de consommateurs augmentera et que les crédits affectés aux actions concertées en matière de consommation passeront l'année prochaine à 14,4 millions de francs.

La direction générale de la concurrence et de la consommation peut être incontestablement citée en exemple pour la manière dont elle accepte le redéploiement de ses moyens et pour l'efficacité dont elle fait preuve dans l'accomplissement des nouvelles tâches qui lui sont assignées, compte tenu de la modification même de ses objectifs fondamentaux.

Les crédits inscrits pour 1981 au ministère du budget sont en progression de 13,8 p. 100.

Un des objectifs prioritaires est d'améliorer l'efficacité du service public en renforçant la lutte contre la fraude. Aucun commissaire ne s'est élevé — bien au contraire ! — contre cet objectif de justice. En période de difficultés économiques, alors qu'un effort accru de solidarité est nécessaire, la fraude fiscale est encore plus insupportable.

Parallèlement, les crédits affectés aux dépenses d'informatique ont progressé dans de fortes proportions, notamment pour mettre en place des techniques de lecture optique dans plusieurs départements.

Nous avons également noté avec intérêt un renforcement de la surveillance des bâtiments et des dispositifs de sécurité.

Les services extérieurs du Trésor accomplissent un travail considérable. Je n'ai pas la possibilité de citer le résumé que j'en ai fait dans le rapport écrit qui est à votre disposition. Les chiffres qu'il contient montrent à quel point la commission des finances a été sensible à l'immense effort déployé par les services extérieurs du Trésor, la direction de la comptabilité publique.

Le nombre des articles de rôle approche 60 millions. Les prises en charge effectuées par les services extérieurs du Trésor se sont élevées à 180 milliards de francs en 1979. Je relève avec une évidente satisfaction, partagée à l'unanimité par les membres de la commission des finances, que le taux global de recouvrement s'améliore encore pour atteindre pratiquement 95 p. 100, ce qui est remarquable.

Nous sommes aussi nombreux à reconnaître l'effort considérable accompli par les fonctionnaires des services extérieurs du Trésor pour aider les maires, notamment ceux des communes rurales, dans le travail si difficile de compréhension d'une législation en perpétuelle évolution.

Les comptables des services extérieurs du Trésor effectuent également un gigantesque travail en matière de dépenses. Les services du Trésor ont procédé à des paiements de l'ordre de 111 milliards de francs pour le compte des collectivités locales et de 656 milliards de francs pour le compte de l'Etat en 1979. Des efforts, auxquels M. le ministre du budget a fait allusion, ont été consentis pour la mise en place de la procédure du paiement mensuel ainsi que pour l'amélioration et l'extension des opérations de mensualisation du paiement de l'impôt.

Nous avons constaté avec satisfaction l'efficacité des dispositifs de défense mis en place contre les agressions qui ont connu une chute spectaculaire au cours du premier semestre de 1980. Nous espérons que cette évolution favorable continuera, notamment par la poursuite d'une protection accrue des postes comptables.

Les crédits de la direction générale des impôts augmentent de 13,8 p. 100. Les principales orientations qui lui sont assignées pour 1981 sont le renforcement du contrôle fiscal, l'amélioration des relations avec le public, la poursuite des projets d'équipement informatique et l'amélioration des services rendus par le cadastre. Comment ne pas souscrire à ces objectifs et ne pas remarquer le développement considérable de l'activité du contrôle fiscal ?

Quelques chiffres sont révélateurs de l'efficacité de la direction générale des impôts dans sa lutte contre la fraude. En 1979, 32 500 vérifications générales ont été menées à bien et 7 000 vérifications simples. Le montant brut des droits rappelés s'est élevé à 7 milliards de francs. Quant aux pénalités prononcées, elles ont atteint 2,2 milliards de francs. Le service a également accru le nombre des vérifications approfondies de situations fiscales d'ensemble et le nombre d'opérations relatives au contrôle des profits immobiliers.

La direction générale des impôts — nous l'en félicitons et nous souhaitons qu'elle développe son effort dans ce sens — tend sans cesse à améliorer la qualité des travaux de contrôle en faisant porter ceux-ci sur les fraudes les plus graves et les plus sophistiquées, ce qui appelle une qualification de plus en plus éminente des fonctionnaires de cette direction.

Le temps passant, j'évoquerai brièvement les efforts considérables accomplis pour permettre une plus grande efficacité dans le fonctionnement des services par le développement de l'automatisation. Nous assistons à une véritable révolution et l'on peut penser que, très rapidement, le développement considérable des moyens informatiques permettra une efficacité encore plus grande dans la lutte contre la fraude, dont les résultats sont déjà très intéressants.

La direction générale des douanes encaisse 20 p. 100 des recettes budgétaires de l'Etat. Son activité est considérable. La douane doit faire face à l'accroissement constant du trafic international de marchandises, à un développement extraordinaire des échanges touristiques, à des opérations financières et, hélas, à un trafic grandissant en matière de stupéfiants.

Quelques chiffres caractérisent l'activité si remarquable de cette direction générale, à laquelle je renouvelle l'expression de la gratitude de la commission des finances pour la manière dont elle assume sa tâche et les risques qu'elle court.

Par les 650 points de passage, 242 millions de voyageurs ont franchi les frontières en 1979. Au cours de la même année, les frontières ont été franchies également par plus de 3 millions de camions, alors que 45 000 navires de commerce touchaient les ports français et que 318 000 avions atterrissaient dans les aéroports. Seulement 20 000 fonctionnaires sont affectés au contrôle de cette masse considérable de personnes, de biens et de capitaux. C'est dire à quel point ils accomplissent leur mission avec efficacité.

M. le président. Je vous demande de bien vouloir conclure, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial. Le règlement m'obligeant à me soumettre aux injonctions de M. le président, je ne décrirai pas plus longuement les tâches de la direction générale des douanes et je n'exprimerai pas plus largement le souhait de voir augmenter ses moyens compte tenu des services qu'elle rend et des risques encourus par nombre de douaniers.

En ceclusion, je formulerai les trois observations émises par la commission des finances.

La première a trait au livre de procédures fiscales.

Le 11 mai 1979, M. le ministre du budget a chargé une commission composée de magistrats et de fonctionnaires d'élaborer un livre de procédures fiscales afin de clarifier et d'améliorer les textes relatifs aux procédures fiscales et aux garanties des contribuables. Une décision du Conseil constitutionnel a entériné, le 14 mai 1980, le texte qui était soumis à son approbation. En raison de l'importance qu'elle attache à la publication de ce document, la commission des finances demande au Gouvernement qu'il soit soumis, le plus tôt possible, aux fins de publication définitive, à l'examen des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Compte tenu de la réponse que M. le ministre a donnée à la question posée par M. Frédéric-Dupont, j'évoquerai brièvement la deuxième observation qui concerne le paiement mensuel des pensions.

La commission des finances souhaite que le paiement mensuel des pensions soit étendu à la majorité des pensionnés et que l'extension de la mensualisation constitue l'une des actions prioritaires assignées au ministère du budget.

La troisième et dernière observation est relative à la fraude sur les boissons alcoolisées.

Lors de l'examen du budget de 1980, la commission avait observé une certaine recrudescence des trafics illégaux portant sur la fabrication, la circulation et la commercialisation des boissons alcoolisées.

L'actualité récente est venue rappeler que la fraude est susceptible d'être préjudiciable, non seulement aux intérêts du Trésor mais aussi à la santé publique. Le relèvement des droits sur les alcools ne peut que rendre les opérations frauduleuses encore plus attractives. Aussi la commission des finances recommande-t-elle au Gouvernement d'accompagner le relèvement des droits d'un renforcement des contrôles, dans l'intérêt bien compris de l'Etat et des consommateurs.

Sans le bénéfice de ces observations, la commission des finances, considérant ces deux projets de budget comme exemplaires, demande à l'Assemblée de les adopter. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. René Monory, ministre de l'économie. Je vous remercie, monsieur Hamel.

M. le président. La parole est à M. Malvy, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour la consommation.

M. Martin Malvy, rapporteur pour avis. Messieurs les ministres, dans un contexte inflationniste, à plus forte raison quand l'inflation se révèle plus forte en France que dans certains pays de la Communauté, quand le pouvoir d'achat tend à se détériorer, la politique des prix a une résonance particulière. Puisque celle-ci est devenue la politique de la liberté, sous le prétexte que la concurrence, mieux que la réglementation, doit conduire à la modernisation, sinon à la moralisation, il convient d'examiner les moyens mis en œuvre par le Gouvernement et votre ministère pour qu'elle s'exerce pleinement.

Quant au consommateur, promu au rôle de contrepois, pour ne pas dire de contre-pouvoir, il nous appartient de rechercher les atouts dont il dispose pour remplir sa mission et si celle-ci ne dépasse pas, dans le discours officiel, à la fois son pouvoir potentiel et celui que lui confère, à des titres divers, le projet de budget de votre ministère.

La commission de la production a émis un avis favorable sur ce projet de budget en ce qui concerne la consommation. C'est donc en ce sens qu'il m'appartiendra de conclure.

Mais son avis fut hésitant et quelque peu ambigu. En effet, aucune des critiques formulées par le rapporteur quant à l'insuffisance de la protection du consommateur, au fonctionnement de la direction générale de la concurrence et de la consommation, à la non-indépendance de la commission de la concurrence ne fut contestée. Bien au contraire, certains collègues de la majorité abondèrent dans le sens de la contestation. Or si les rouages grippent, n'est-ce pas la théorie qui est battue en brèche, à moins que le libéralisme à la mode de 1980 ne soit pas aussi libéral qu'on veut bien le dire ?

J'examinerai successivement les moyens mis à la disposition des consommateurs pour accroître leur rôle et les protéger, puis le fonctionnement des organismes chargés de veiller au respect des règles de la concurrence.

Officiellement, le programme d'action prioritaire n° 18 aurait été réalisé à plus de 90 p. 100. Il me paraît nécessaire de préciser qu'il ne s'agit que d'une apparence. En réalité, il en va différemment pour trois raisons : d'abord, l'indice des prix retenu pour opérer la conversion en francs constants est inadéquat ; ensuite, certains crédits inscrits à cette rubrique ne concernent pas la protection du consommateur ; enfin, on y trouve comptabilisés des crédits pour des postes qui n'ont jamais été créés — les 100 postes de 1979 pour la direction générale de la concurrence et de la consommation — ou des crédits pour des postes transférés à la section commune : 400 emplois inscrits au titre de 1980. La présentation est donc erronée.

En revanche, pour ce qui a trait véritablement à la protection du consommateur, on constate la persistance dangereuse d'une tendance au désengagement des pouvoirs publics. À l'évidence, quels que soient la volonté ou le degré d'organisation des consommateurs, certaines tâches ne pourront relever de leur compétence.

Qui protège-t-on lorsque dépérit, par exemple, le service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité ? Déjà, l'an dernier, son rétrécissement avait été mis en exergue. Les perspectives du Plan, déjà insuffisantes, n'ont été réalisées qu'à 47 p. 100 : 126 postes ont été créés en cinq ans contre 302 selon les prévisions. La aussi, la vérité ne correspond pas aux chiffres.

Le protocole d'accord prévoyait, après la disparition de la police économique, que le service de la répression des fraudes prendrait en charge Paris et la couronne. À cet effet, la création de 45 postes était envisagée entre 1980 et 1982. Quinze postes ont été créés en 1980 qu'il importe de déduire du pacte, mais aucune création n'est prévue en 1981. Le consommateur parisien n'est donc pas mieux loti que celui du Var, où le service ne dispose que d'un contrôleur et d'un inspecteur !

Le département du Nord dispose de 13 agents quand il en faudrait 35. Les effectifs, dans les inspections, n'atteignent que 279 personnes pour tout le territoire, alors qu'il en faudrait plus de 700.

Quant aux dépenses de fonctionnement, mieux vaut ne pas en parler.

Le devenir de la D. G. C. C. n'étant guère plus brillant, la commission de la production qui, l'an dernier, avait souhaité que ce service lui soit rattaché, n'a pas contredit son rapporteur lorsqu'il a suggéré, cette année, qu'il soit transformé en un grand corps interministériel.

L'orientation de votre projet de budget se traduit, en revanche, par une très légère amélioration du budget de l'institut national de la consommation et par une progression des crédits affectés aux associations de consommateurs. Mais cette amélioration n'est-elle pas une apparence ?

En progression de 16 p. 100, le budget de l'I. N. C. demeure, à l'évidence, très insuffisant. Ses recettes propres, de l'ordre de 50 millions, sont une nouvelle fois surévaluées et, comme cette année, son action sera limitée en 1981.

L'an dernier, j'avais déploré l'insuffisance du temps d'antenne qui lui était accordé. Celui-ci a été étendu, mais l'institut n'a pas les moyens financiers nécessaires et ne peut en utiliser qu'une partie, ce qui revient au même. Il convient de remarquer, à ce propos, que le temps des émissions télévisées consacrées, en France, aux consommateurs ne représente qu'un seizième de celui dont bénéficie la publicité.

Les essais comparatifs auxquels l'I. N. C. se livre demeurent infiniment trop limités en nombre, mais ils ne sont en rien répétitifs. Sans doute le pouvoir des consommateurs est-il grand aux États-Unis — je ne pense pas que ce soit votre modèle — mais sachez que certains produits y sont, comme en Belgique, l'objet de tests annuels. Les moyens de l'I. N. C. ne sont pas à la hauteur d'une telle politique.

En réalité, pour 1981, si l'on tient compte du développement de la télématique à l'institut et de son budget prévisionnel pour la télévision, ses programmes consacrés aux études juridiques, économiques et techniques ainsi que son programme d'essais sont d'ores et déjà compromis. Vous auriez par ailleurs l'intention d'amputer son fonds de roulement de plus de trois millions.

Je traiterai enfin des associations. On enregistre une amélioration dans ce domaine, mais force est de constater aussi une restriction : les crédits qui sont alloués aux actions concertées c'est-à-dire en quelque sorte soumises à approbation, sont trois fois plus élevés que les crédits de fonctionnement.

En vérité, au résultat de cet examen, le sentiment qui domine c'est qu'entre le rôle que le discours assigne au consommateur et les moyens dont il dispose, la marge est grande, suffisamment en tout cas pour qu'il ne puisse se substituer au rôle de l'administration dans bien des domaines. L'exemple de la boîte postale 5000 est instructif à ce sujet ; même si elle prétend régler 70 p. 100 des protestations qui lui sont adressées. Son principe, la dépénalisation, la condamne comme instrument de protection du consommateur.

Le consommateur, dont le rôle doit être amplifié, est trop souvent devenu l'alibi d'une politique. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que les pouvoirs publics devraient au moins les entendre quand ils prétendent se reposer sur eux ? L'affaire du veau est instructive. Voilà dix années que l'I. N. C. et certaines associations traitent du problème. Si elles avaient été entendues, peut-être l'une d'elles n'en serait-elle pas arrivée au boycott ; les consommateurs y auraient sans doute gagné et les producteurs aussi.

Pour ce qui est de la concurrence, certaines critiques adressées l'an dernier au fonctionnement de la D. G. C. C. et à la commission de la concurrence me paraissent devoir être renouvelées au moins avec autant de fermeté. Depuis, certaines d'entre elles ont été portées sur la place publique. C'est le cas notamment pour la direction générale de la concurrence et de la consommation à propos de certaines affaires récentes. C'est celui de la commission de la concurrence dont la commission de la production et des échanges a estimé à plusieurs reprises l'indépendance insuffisante, ce que n'a fait que confirmer la manière dont son premier président a été remercié.

Sans doute les activités de la commission de la concurrence se sont-elles accrues ; elles demeurent néanmoins inexistantes en matière de concentration. C'est ce qu'a recherché le Gouvernement en plaçant la barre suffisamment haut pour que la réglementation n'ait pratiquement jamais à jouer : 40 p. 100 de la consommation nationale, c'est beaucoup trop. Les Allemands

qui ont mis en place un système plus contraignant, ne paraissent pas mal s'en sortir. Une réforme paraît donc s'imposer en même temps qu'il semble souhaitable que la commission de la concurrence puisse en ce domaine se saisir d'elle-même. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à l'accepter et à rechercher des solutions pour qu'elle ne soit plus liée, comme elle l'est aujourd'hui, au ministère de l'économie, notamment par l'intermédiaire de la D. G. C. C. ?

Il est frappant de constater, après la disparition de la police économique, que cette instance, tout comme la justice, relève pour ses enquêtes du bon vouloir ou des moyens de la direction de la concurrence. Il y a là un problème et vous le savez. C'est pourquoi il apparaît plus nécessaire que l'an passé que l'Assemblée adopte la proposition de résolution entérinée par la commission des lois le 18 octobre 1979, qui prévoit la création d'une commission de contrôle sur les conséquences de la nouvelle orientation de la politique de la concurrence et des prix et sur l'activité de la D. G. C. C. Etes-vous prêt à encourager la création de cette commission ?

Quant aux moyens de la D. G. C. C., le projet de budget pour 1981 prévoit la suppression de 174 postes. Cette décision confirme la détérioration du service. Il est inexact de prétendre, monsieur le ministre, comme vos services me l'ont fait savoir, que son redéploiement se satisfait de ses effectifs car si son activité dans le domaine du contrôle des prix a certes diminué, on constate qu'en direction de la concurrence, son programme, qui était de 13,6 p. 100 des journées de travail en 1978, est passé à 15,7 p. 100 seulement des journées en 1979 et à 14,9 p. 100 des journées pour le premier semestre de 1980.

C'est également à partir de ce constat que la commission de la production n'a pas démenti son rapporteur quand il a souhaité le rétablissement des postes supprimés.

En conclusion, vous me permettrez d'exprimer un sentiment plus personnel.

Au-delà de quelques affaires spectaculaires, pour lesquelles, d'ailleurs, les sanctions ont été beaucoup moins lourdes que celles qui avaient été proposées par la commission de la concurrence, il apparaît bien que les politiques de la concurrence et de la consommation n'ont pas aujourd'hui, en France, les armes que le discours officiel leur prête, mais plutôt celles que le Gouvernement leur concède en veillant à ce que les contre-pouvoirs n'aillent pas trop loin.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Malvy.

M. Martin Malvy, rapporteur pour avis. J'en ai terminé, monsieur le président.

Ce système, qui transfère au consommateur une mission qu'il ne peut accomplir et restreint les services compétents, qui dépénalise, se satisfait d'injonctions, s'appuie sur des contrats, dits

« de loyauté », aux termes desquels des avantages sont consentis à ceux qui s'engagent à respecter la législation et les règlements, constitue-t-il une bonne arme contre l'inflation ou la favorise-t-elle ? Les résultats de ces dernières années et de ces derniers mois plaident, monsieur le ministre, pour la seconde hypothèse.

Cela étant, mes chers collègues, la commission de la production a donné un avis favorable au chapitre budgétaire concernant la consommation.

M. le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu de l'heure et pour des raisons d'organisation de nos travaux, j'estime préférable de lever la séance.

En conséquence, la suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981, n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

— Economie et budget (suite) :

II. — Section commune (suite) ;

III. — Economie (suite) ;

IV. — Budget (suite) :

Annexe n° 17. — M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; avis n° 1981, tome VII (Consommation), de M. Martin Malvy, au nom de la commission de la production et des échanges ;

— Budget annexe des Monnaies et médailles :

Annexe n° 51. — M. Roger Combrisson, rapporteur spécial ;

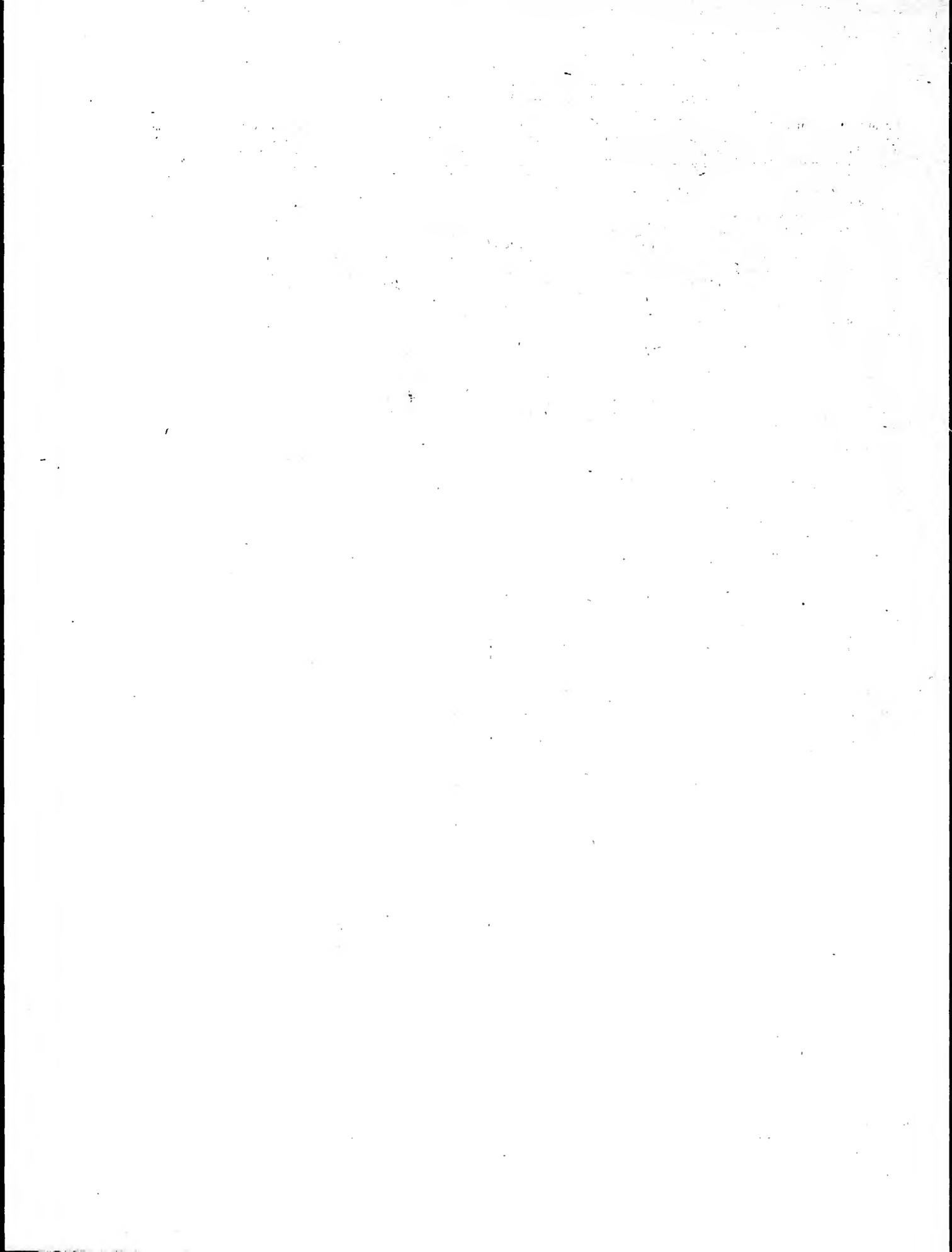
— Comptes spéciaux du Trésor (art. 20 à 29) :

Annexe n° 54. — M. Alain Savary, rapporteur spécial.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Lundi 3 Novembre 1980.

(SCRUTIN N° 507)

Sur les crédits du budget annexe de l'Imprimerie nationale, inscrits à l'article 18 du projet de loi de finances pour 1981 (Services votés).

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 458 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 458 |
| Majorité absolue..... | 230 |

| | |
|----------------------|-----|
| Pour l'adoption..... | 268 |
| Contre..... | 190 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

| | | |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| MM. | Brochard (Albert). | Donnadieu. |
| Abelin (Jean-Pierre). | Cabanel. | Doufflaques. |
| About. | Caillaud. | Dousset. |
| Alduy. | Caillé. | Drouet. |
| Alphandery. | Caro. | Druon. |
| Ansquer. | Castagnou. | Dubreuil. |
| Arreckx. | Cattin-Bazin. | Dugoujon. |
| Aubert (Emmanuel). | Cavallé | Durafour (Michel). |
| Aubert (François d'). | (Jean-Charles). | Durr. |
| Audinot. | Cazalet. | Ehrmann. |
| Aurillac. | César (Gérard). | Eymard-Duvernay. |
| Bamana. | Chantelat. | Fabre (Robert-Félix). |
| Barnérias. | Chapel. | Falala. |
| Barnier (Michel). | Charles. | Feït. |
| Bas (Pierre). | Chassacquet. | Fenech. |
| Bassot (Hubert). | Chazalon. | Féron. |
| Baudouin. | Chinaud. | Ferretti. |
| Baumel. | Chirac. | Flosse. |
| Bayard. | Clément. | Fontaine. |
| Beaumont. | Colombier. | Fonteneau. |
| Bechter. | Comiti. | Fossé (Roger). |
| Bégault. | Cornet. | Foyer. |
| Benoît (René). | Cornette. | Frédéric-Dupont. |
| Benouville (de). | Corrèze. | Fuchs. |
| Berest. | Couderc. | Gantler (Gilbert). |
| Berger. | Couepel. | Gascher. |
| Bernard (Jean). | Coulais (Claude). | Gastines (de). |
| Beuclet. | Cousté. | Gaudin. |
| Bigéard. | Couve de Murville. | Geng (Francis). |
| Birraux. | Crenn. | Gérard (Alain). |
| Blisson (Robert). | Cressard. | Giacomi. |
| Blwer. | Daillet. | Girard. |
| Bizet (Emile). | Dassault. | Glossinger. |
| Blanc (Jacques). | Debré. | Goasduff. |
| Boinvilliers. | Dehaine. | Godefroy (Pierre). |
| Bonhomme. | Delalande. | Godfrain (Jacques). |
| Bord. | Delaneau. | Gorse. |
| Bourson. | Delatre. | Goulet (Daniel). |
| Bousch. | Delfosse. | Granet. |
| Bouvard. | Delhalle. | Grussenmeyer. |
| Boyon. | Delong. | Guéna. |
| Bozzi. | Delprat. | Guermeur. |
| Branche (de). | Deniau (Xavier). | Guichard. |
| Branger. | Deprez. | Gullind. |
| Braun (Gérard). | Desanlis. | Haby (Charles). |
| Brial (Benjamin). | Devaquet. | Haby (René). |
| Briane (Jean). | Dhinnin. | Hamel. |
| Brocard (Jean). | Mme Dienesch. | |

| | |
|-------------------|----------------------|
| Hamelin (Jean). | Marie. |
| Hamelin (Xavier). | Martln. |
| Mme Harcourt | Masson (Jean-Louis). |
| (Florence d'). | Masson (Marc). |
| Harcourt | Massoubre. |
| (François d'). | Mathieu. |
| Hardy. | Mauger. |
| Mme Hauteclouque | Maujourn du Gasset. |
| (de). | Maximim. |
| Héraud. | Mayoud. |
| Hunault. | Médecin. |
| Icart. | Mercier (André) |
| Inchauspé. | Mcsmin. |
| Jacob. | Messmer. |
| Jarrot (André). | Micaux. |
| Julia (Didier). | Millon. |
| Juventin. | Mlossec. |
| Kaspereit. | Mme Missoffe. |
| Kergueris. | Monfrais. |
| Koehl. | Mme Moreau (Loïse). |
| Krieg. | Morellon. |
| Labbé. | Mouille. |
| La Combe. | Moustache. |
| Laffeur. | Muller. |
| Lagougue. | Narquin. |
| Lancien. | Neuwirth. |
| Lataillade. | Noir. |
| Lauriol. | Nungesser. |
| Le Cabellec. | Pacelt (Arthur). |
| Le Ker (Paul). | Paillet. |
| Léotard. | Papet. |
| Lepeltier. | Pasquini. |
| Lepercq. | Pastv. |
| Le Tac. | Péricard. |
| Ligot. | Pernin. |
| Llogier. | Péronnet. |
| Lipkowski (de). | Perrut. |
| Longuet. | Pervenche. |
| Madelin. | Petit (André). |
| Maigret (de). | Petit (Camille). |
| Malaud. | Planta. |
| Mancel. | Pidjot. |
| Marcus. | Pineau. |
| Marette. | Pinte. |

Ont voté contre :

| | | |
|--------------------|-------------------|----------------------|
| MM. | Benoist (Daniel). | Combrisson. |
| Abadie. | Bernard (Pierre). | Mme Constans. |
| Andrieu (Haute- | Besson. | Cot (Jean-Pierre). |
| Garonne). | Bocquet. | Couillet. |
| Andrieux (Pas-de- | Bonnet (Alain). | Crépeau. |
| Calais). | Bordu. | Darinot. |
| Ansart. | Boulay. | Darras. |
| Aumont. | Bourgois. | Defferre. |
| Mme Avice. | Brugnon. | Defontaine. |
| Ballanger. | Brunhes. | Delehedde. |
| Balmigère. | Bustin. | Deleis. |
| Bapt (Gérard). | Cambolive. | Denvers. |
| Mme Barbera. | Canacos. | Depietri. |
| Barbier (Gilbert). | Cellard. | Derosier. |
| Bardol. | Chaminade. | Deschamps (Bernard). |
| Bariani. | Chandernagor. | Deschamps (Henri). |
| Barthe. | Mme Chavatte. | Dubedout. |
| Baylet. | Chénard. | Ducoloné. |
| Bayou. | Chevènement. | Dupilet. |
| Bèche. | Mme Chonavel. | |

Duroméa.
 Duroure.
 Dutard.
 Emmanuelli.
 Evin.
 Fabius.
 Faugaret.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Filloud.
 Fiterman.
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Mme Fost.
 Franceschi.
 Mme Frayssé-Cazals.
 Frelaut.
 Gillard.
 Garcin.
 Garrouste.
 Gau.
 Gauthier.
 Girardot.
 Mme Goeriot.
 Goldberg.
 Gosnat.
 Gouhier.
 Mme Goutmann.
 Gremetz.
 Guidoni.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Hauteceur.
 Hernier.
 Mme Horvath.
 Houël.
 Houteer.

Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Mme Jacq.
 Jagoret.
 Jans.
 Jarosz (Jean).
 Jourdan.
 Jouve.
 Joxe.
 Julien.
 Juquin.
 Kalinsky.
 Labarrère.
 Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Lajoinie.
 Laurain.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Lazzarino.
 Mme Leblanc.
 Le Drian.
 Léger.
 Legrand.
 Leizour.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Leroy.
 Madrelle (Bernard).
 Maillet.
 Maisonnat.
 Malvy.
 Marchals.
 Marin.

Masquère.
 Massot (François).
 Maton.
 Mauroy.
 Mellick.
 Mermaz.
 Mexandeu.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet (Gilbert).
 Mitterrand.
 Montdargent.
 Mme Moreau (Gisèle).
 Nilés.
 Notehart.
 Odru.
 Pesce.
 Philbert.
 Pierre-Bloch.
 Pierret.
 Pignion.
 Pistre.
 Popere.
 Porcu.
 Porelli.
 Mme Porte.
 Pourchon.
 Mme Privat.
 Prouvost.
 Quilés.
 Ralite.
 Raymond.
 Renard.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigout.
 Roger.
 Rossinot.

Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Santrot.
 Savary.
 Séné.
 Soury.

Taddel.
 Tassy.
 Tondon.
 Tourné.
 Vacant.
 Vial-Massat.
 Vidal.

Villa.
 Viasé.
 Vivien (Alain).
 Vizet (Robert).
 Wargnies.
 Wilquin (Claude).
 Zarka.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Auroux.
 Autain.
 Beix (Roland).
 Billardon.
 Boucheron.
 Césaire.

Duraffour (Paul).
 Fèvre (Charles).
 Gengenwin.
 Hernu.
 Le Douarec.
 Marchand.

Nucci.
 Pénicaut.
 Pontet.
 Poujade.
 Rocard (Michel).
 Seguin.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon, Forens, Fourneyron, Glnoux et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale,
 et M. Rivièrez, qui présidait la séance.

Mises au point au sujet du présent scrutin :

MM. Auroux, Autain, Roland Beix, Billardon, Boucheron, Paul Duraffour, Hernu, Marchand, Nucci et Michel Rocard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».